★ Année 1951. — N° 122 A. N. Le Numéro : 30 francs. Dimanche 9 Septembre 1951. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER **800 fr.** ; ÉTRANGER : **2.100 fr.**
(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION **QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e** | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

2e LEGISLATURE

1re Séance du samedi 8 septembre 1951.

(250e de la session de 1951 — 50e de la 2e législature)

COMPTE RENDU IN EXTENSO

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal: MM. Daniel Mayer, le président. — Adoption (p. 7072).

2. — Désaccord sur l'urgence d'une discussion (p. 7072).

3. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, de propositions de loi (p. 7072).

4. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, de propositions de résolution (p. 7072).

5. — Institution d'un compte spécial du Trésor. — Suite de la discussion d'une proposition de loi (p. 7073).

Résultat du scrutin vérifié sur une demande de suspension de la précédente séance: rejet.

Art. 1er (suite).

Résultat du scrutin vérifié sur l'amendement de M. Quilici tendant à une nouvelle rédaction des 2e, 3e, 4e et 5e alinéas de l'article: rejet.

Deuxième alinéa.

Demande de renvoi à la commission; présentée par M. Deixonne: M. Deixonne. — Rejet, au scrutin.

Amendements de Mme Lempereur et de M. Cristofol, soumis à discussion commune: MM. Mazier, Cristofol, Bouxom, le président. — Rejet, au scrutin.

Amendement de M. Cristofol: M. Cristofol. — Rejet, au scrutin.

Autre amendement de M. Cristofol: M. Cristofol. — Rejet, au scrutin.

Amendement de M. Darou: MM. Darou, Gosset, Soustelle. — Rejet.

Rappel au règlement: MM. Lussy, le président, Lapie.

Troisième alinéa.

Autre amendement de M. Darou: M. Darou. — Rejet, au scrutin.

Amendement de Mlle Marzin: Mlle Marzin. — Rejet, au scrutin.

Amendement de M. Mazier: M. Mazier. — Rejet, au scrutin.

Autre amendement de M. Mazier: M. Mazier. — Rejet, au scrutin.

Autre amendement de M. Mazier: M. Mazier. — Rejet, au scrutin.

Quatrième alinéa.

Amendements de M. Cristofol et de M. Deixonne soumis à discussion commune: MM. Cristofol, Deixonne.

Rejet, au scrutin, de l'amendement de M. Cristofol.

Rejet, au scrutin, de l'amendement de M. Deixonne.

Amendement de M. Reeb: MM. Reeb, Schmittlein. — Rejet, au scrutin.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

6. — Incident: M. Deixonne (p. 7081).

7. — Ordre du jour (p. 7081).

PRESIDENCE DE M. ANDRE MUTTER,

Vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance d'hier a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?

M. Daniel Mayer. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Daniel Mayer, sur le procès-verbal.

M. Daniel Mayer. Monsieur le président, je demande la parole sur le procès-verbal à l'occasion des incidents qui ont eu lieu hier soir.

La séance n'avait pas été suspendue durant un pointage.

Je voudrais m'expliquer à ce propos. J'espère qu'après ces explications nous serons tous d'accord.

L'Assemblée nationale doit s'efforcer de préserver les droits de tous, ceux de la majorité, comme ceux de la minorité.

J'entends que la majorité peut, dans certains cas, s'accorder le droit de ne pas suspendre la séance pendant le pointage d'un vote, mais il est bien évident que la minorité doit avoir celui de présenter aux textes en discussion autant d'amendements qu'elle le désire.

Par conséquent, nous comprendrions très bien que l'on ne suspendit pas la séance pendant un pointage, si la suite de la discussion n'était pas conditionnée par le résultat du scrutin qui donne lieu à pointage.

M. René Schmitt. Très bien !

M. Daniel Mayer. Je ne me serais pas permis ces observations si M. le président de la commission des finances — comme le rapporte le compte-rendu analytique — n'avait déclaré qu'en ne suspendant pas la séance pendant le pointage on établissait une sorte de jurisprudence.

Cette jurisprudence serait dangereuse, et nous ne voulons pas que ce qui s'est produit hier soir serve de précédent.

On peut, à la rigueur, admettre qu'il n'y ait pas suspension de séance durant un pointage si la suite de la discussion n'est pas conditionnée par le résultat du vote soumis à pointage. Dans l'autre cas, c'est une mauvaise méthode que de ne pas suspendre la séance.

C'est parce que nous ne voulons pas, monsieur le président, qu'une telle jurisprudence s'établisse et parce que nous entendons, en tout cas, que le groupe socialiste en soit éventuellement dégagé, que j'ai demandé la parole sur le procès-verbal. (*Applaudisesments à gauche.*)

M. René Schmitt. C'est la logique même.

M. le président. Monsieur Daniel Mayer, vos observations sur le procès-verbal appellent deux réponses de ma part.

Tout d'abord, je dois regretter que certains groupes se soient livrés à des opérations qui nous ont obligé à procéder à des pointages.

La conférence des présidents avait prévu un certain nombre de séances. Il s'agissait, bien entendu, de séances effectives de travail, et non pas de séances coupées par des suspensions pour cause de pointage.

En l'occurrence, je crois savoir que les pointages ont été rendus nécessaires par le fait que le groupe socialiste et le parti radical ont chargé les urnes. (*Interruptions à gauche.*)

Sous cette réserve, en ce qui concerne la suite du débat, je rappelle que l'Assemblée est toujours maîtresse de son ordre du jour. Il ne faudrait tout de même pas que, sous prétexte de pointages successifs, le débat en cours soit interrompu à chaque instant.

Si de tels incidents devaient se reproduire, je consulterais l'Assemblée qui, de toute façon, devrait siéger jusqu'à épuisement du débat.

En tout état de cause, l'Assemblée reste maîtresse de son ordre du jour.

M. Maurice Deixonne. Sous réserve des observations qui viennent d'être présentées !

M. le président. Il n'y a pas d'autres observations sur le procès-verbal ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DESACCORD SUR L'URGENCE D'UNE DISCUSSION

M. le président. J'informe l'Assemblée qu'il y a désaccord sur l'urgence de la discussion de la proposition de loi de M. Coutant et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article premier de la loi du 11 février 1950 relative aux conventions collectives en vue d'instituer l'échelle mobile du salaire minimum national interprofessionnel garanti.

L'opposition à l'urgence sera notifiée à l'auteur de la demande d'urgence et insérée à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance d'aujourd'hui.

— 3 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Darou, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de loi tendant à modifier les dispositions de l'ordonnance du 14 mai 1945 en faveur des associations de combattants et victimes de la guerre.

La proposition sera imprimée sous le n° 1040, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Bernard Manceau, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de loi tendant à soumettre les opérations de crédit différé et de crédit mutuel immobilier à la législation sur les H. L. M. et le crédit immobilier.

La proposition sera imprimée sous le n° 1042, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification des demandes de discussion d'urgence.

— 4 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Vendroux, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à faire bénéficier d'une permission exceptionnelle de 15 jours les exploitants et fils d'exploitants agricoles des régions où les intempéries n'ont pas permis de rentrer ou de terminer les récoltes.

La proposition sera imprimée sous le n° 1041, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Bernard Manceau, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à mettre d'urgence des crédits suffisants à la disposition du « Crédit immobilier de l'Anjou et des prévoyants de l'avenir de Cholet ».

La proposition sera imprimée sous le n° 1043, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Raymond Guyot, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à libérer les jeunes gens du premier contingent de la classe 1950 au 1er octobre prochain pour leur permettre de participer dans leurs communes, au premier tour des élections cantonales et d'accorder une permission exceptionnelle de 48 heures aux soldats non libérables, afin qu'ils puissent également se rendre au bureau de vote où ils sont inscrits.

La proposition sera imprimée sous le n° 1044 distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. René Schmitt, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement : 1° à ramener de 13,5 p. 100 à 10 p. 100 le maximum du taux d'abattement des zones de salaire et à réduire dans la même proportion les autres écarts d'abattement;

2° à calculer sur ces nouvelles bases les réductions applicables aux allocations familiales; 3° à procéder à la correction des anomalies du classement actuel des zones de salaire.

La proposition sera imprimée sous le n° 1045, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification des demandes de discussion d'urgence.

— 5 —

INSTITUTION D'UN COMPTE SPECIAL DU TRESOR
Suite de la discussion d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la proposition de loi de M. Charles Barangé et plusieurs de ses collègues tendant à instituer un compte spécial du Trésor. (N°s 760, 876, 958, 1030.)

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu des décrets désignant, en qualité de commissaires du Gouvernement:

Pour assister M. le vice-président du Conseil, ministre des finances et des affaires économiques:

M. Delouvrier, directeur du cabinet du vice-président du Conseil, ministre des finances et des affaires économiques;

M. Donnedieu de Vabres, conseiller technique au cabinet du vice-président du Conseil, ministre des finances et des affaires économiques;

M. Autissier, directeur adjoint à la direction du Trésor;

M. Latapie, sous-directeur à la direction du Trésor;

M. Chavard, administrateur civil à la direction du Trésor.

Pour assister M. le ministre du budget:

M. Martial Simon, directeur du cabinet du ministre du budget;

M. Pascal Arrighi, conseiller technique au cabinet du ministre du budget;

M. Allix, directeur général des impôts;

M. Goetze, directeur du budget;

M. Champion, administrateur à la direction générale des impôts;

M. Ferrand, directeur adjoint à la direction du budget;

M. Martinet, administrateur civil à la direction du budget;

M. Prunières, administrateur civil à la direction du budget.

Acte est donné de ces communications.

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Gouvernement, 46 minutes;

Commission des finances, 35 minutes;

Commission de l'éducation nationale, 23 minutes;

Groupe du rassemblement du peuple français, 289 minutes;

Groupe communiste, 21 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 204 minutes;

Groupe républicain radical et radical-socialiste, 141 minutes;

Groupe des républicains indépendants, 65 minutes;

Groupe du centre républicain d'action paysanne et sociale et des démocrates indépendants, 74 minutes;

Groupe de l'union démocratique et socialiste de la résistance, 28 minutes;

Groupe des indépendants d'outre-mer, 11 minutes;

Groupe des Français indépendants, 9 minutes;

Groupe du rassemblement démocratique africain, 6 minutes;

Isolés, chacun 3 minutes.

Le groupe socialiste et le groupe progressiste ont épuisé leur temps de parole.

Je rappelle que, conformément à la proposition de la conférence des présidents entérinée par l'Assemblée et que, par conséquent, je suis chargé de faire respecter, la durée des pointages dus à l'initiative d'un groupe doit être déduite de son temps de parole.

La durée des trois pointages qui ont eu lieu hier et qui sont dus, d'après les renseignements techniques que je possède, à l'initiative de deux groupes, viendra, en conséquence, en déduction du temps de parole dont disposent ces groupes. (*Très bien! très bien! au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

Voici, après vérification, le résultat du dépouillement du scrutin sur la demande de suspension de séance qui avait été présentée hier soir:

Nombre des votants	562
Majorité absolue	282
Pour l'adoption	248
Contre	314

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

[*Article 1er* (suite).]

M. le président. Voici, après vérification, le résultat du dépouillement du scrutin sur l'amendement de M. Quilici qui tendait à une nouvelle rédaction des 2e, 3e, 4e et 5e alinéas de l'article 1er:

Nombre des votants	564
Majorité absolue	283
Pour l'adoption	69
Contre	495

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Deixonne demande le renvoi à la commission du deuxième alinéa de l'article 1er.

Je rappelle que ce texte est ainsi conçu:

« Pour les enfants fréquentant un établissement public d'enseignement du premier degré, cette allocation est mandatée directement à la caisse départementale scolaire gérée par le conseil général ».

La parole est à M. Deixonne.

M. Maurice Deixonne. Les représentants d'un groupe important de l'Assemblée m'ont déclaré, à l'issue de la séance d'hier soir, avoir voté par erreur contre mon amendement.

Cette erreur matérielle ayant faussé le résultat du scrutin, j'estime que l'Assemblée serait bien inspirée en acceptant le renvoi du deuxième alinéa à la commission, afin que ce groupe puisse vraiment prendre la position qu'il désire. (*Exclamations au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

Je demande le scrutin.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur le renvoi à la commission du deuxième alinéa de l'article 1er, demandé par M. Deixonne.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	569
Majorité absolue	285
Pour l'adoption	266
Contre	303

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Cristofol tendant, dans le deuxième alinéa de l'article 1er, à substituer au mot: « directement » les mots: « sur délégation du chef de famille ».

La parole est à M. Cristofol.

M. Jean Cristofol. Monsieur le président, cet amendement devrait venir après mon amendement n° 34 qui a trait à la répartition.

M. le président. Très bien.

Je suis saisi de deux amendements pouvant être soumis à une discussion commune:

Le premier, présenté par Mme Lempereur, tend, dans le deuxième alinéa de l'article 1er, après le mot: « directement » à rédiger comme suit la fin de l'alinéa: « à l'association des parents d'élèves de l'école publique dans chaque commune ou quartier ».

Le second, présenté par M. Cristofol, tend, dans le deuxième alinéa de l'article 1er, à substituer aux mots: « caisse départementale scolaire gérée par le conseil général » les mots: « caisse des écoles communales ».

La parole est à M. Mazier, pour défendre l'amendement de Mme Lempereur.

M. Antoine Mazier. Mesdames, messieurs, il ne vous échappe pas que nous arrivons, avec l'alinéa 2 de l'article 1er, à une disposition essentielle de la loi, tout au moins à l'une de celles qui intéressent plus particulièrement les défenseurs de l'école publique, puisqu'elle règle la situation des enfants que les parents envoient à l'école publique.

La répétition étant un moyen élémentaire, mais parfois efficace, de persuasion, je voudrais rappeler certaines observations qui ont déjà été faites, mais qui trouvent plus particulièrement leur place ici.

Il s'agit en l'espèce de l'application d'un principe que nous avons condamné, mais dont les modalités d'application présentent une importance considérable, et nous voudrions essayer de vous empêcher de commettre à la fois une injustice et une erreur.

De quoi s'agit-il ? Vous nous avez dit: Nous voulons traiter de la même façon, sur pied d'égalité et avec une semblable sollicitude, les enfants de l'école privée et les enfants de l'école publique et, pour cela, nous voulons verser à chaque enfant une allocation trimestrielle de 1.000 francs.

Seulement, comment y procédez-vous ? Voilà la question.

Quand il s'agit des enfants de l'école privée, vous versez cette allocation à l'association des parents des établissements privés, qui aura la charge de la gérer.

Sans doute, vous ne remplissez pas la condition que semble indiquer le rapport de M. Simonnet où il est dit: « Un compte spécial du Trésor est créé, alimenté par une taxe additionnelle à la taxe d'apprentissage et destiné à verser à tout chef de famille ayant des enfants d'âge scolaire une allocation de 1.000 francs. »

Les chefs de famille ne verront pas l'allocation, mais ceux qui envoient leurs enfants à l'école privée la recevront sous une forme collective et ils pourront la gérer et l'utiliser à leur guise.

Au contraire, quand il s'agit des enfants de l'école publique — je vous demande de réfléchir à cela — vous versez l'allocation à une assemblée élue, laquelle n'est pas composée uniquement de parents d'élèves de l'école publique, mais de personnes pouvant envoyer leurs enfants à l'école privée, et qui sont, en tout cas, élues à la fois par les parents des élèves de l'école publique et par les parents des élèves de l'école privée.

Par conséquent, mesdames, messieurs, vous traitez de façon complètement différente les enfants de l'école privée et les enfants de l'école publique. (*Interruptions au centre et à droite.*)

Sur divers bancs au centre et à droite. Deux minutes!

M. Pierre Garet. Le débat est-il organisé ?

M. Marcel David. Monsieur Garet, le groupe radical nous a cédé un certain nombre de minutes.

M. le président. Le groupe socialiste, en effet, a largement épuisé son temps de parole. Mais il a été entendu que les auteurs d'amendement appartenant à un groupe dont le temps de parole est épuisé disposeraient de deux minutes.

Toutefois, si ces groupes déposent trente amendements, on ne pourrait admettre qu'ils accroissent ainsi d'une heure leur temps de parole, car les autres groupes en seraient pénalisés.

Je leur demande donc de s'en tenir à ce qui leur a été accordé.

M. Charles Lussy. Nous demandons un peu plus de liberté et de fraternité. (*Exclamations à droite.*)

M. Jules Ramarony. Quand vous chargez les urnes, est-ce de la fraternité ?

M. le président. Monsieur Lussy, vous ne pouvez me reprocher de faire appliquer les décisions de l'Assemblée.

M. Charles Lussy. Nous demandons à nos collègues d'être libéraux et fraternels.

M. Antoine Mazier. Je veux signaler sans passion un inconvénient évident.

Les associations de parents d'élèves d'établissements privés pourraient, dans certains cas, reverser directement l'allocation aux familles. J'ai déjà eu, en effet, l'occasion de signaler que les parents qui envoient leurs enfants à l'école privée, non seulement ne payent rien parfois, mais peuvent même bénéficier de certaines libéralités. C'est le témoignage d'une solidarité parfaitement honorable au sein de votre église entre riches et pauvres, mais vous lui donnez avec l'allocation de nouveaux moyens de s'exercer grâce à des fonds publics.

En revanche, jamais le conseil général ne pourra reverser directement tout ou partie de l'allocation à un père qui envoie ses enfants à l'école publique.

A droite. Concluez!

M. Antoine Mazier. Par conséquent, vous allez donner à la concurrence entre les deux écoles des moyens nouveaux de s'exacerber et c'est là un inconvénient pratique qui vient s'ajouter aux inconvénients de principe que j'indiquais. (*Interruptions à droite et au centre.*)

Pour conclure, je dis que nous sommes contre le principe de votre loi, que nous avons condamné, et contre des modalités d'application comme celles-ci qui sont exorbitantes. (*Applaudissements à gauche. — Exclamations à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Cristofol, pour soutenir son amendement.

M. Jean Cristofol. Nous nous associons entièrement aux remarques que vient de formuler M. Mazier. Notre groupe votera très volontiers son amendement qui tend à ce que l'allocation soit versée aux associations laïques de parents d'élèves de l'école publique, afin que soient traités de la même manière les enfants de l'école publique et ceux de l'école privée

Mon amendement vise l'éventualité où celui qu'a soutenu M. Mazier serait repoussé. Il s'agit de verser les sommes destinées aux élèves des écoles publiques à un organisme qui a le mérite d'exister, la caisse des écoles communales dont les attributions sont nettement définies par des statuts acceptés par le ministère de l'éducation nationale.

Ainsi, nous éviterons les inconvénients que prévoit le texte de M. Simonnet, à savoir le versement de ces sommes à une caisse dite départementale scolaire qui est inexistante et que l'on ne pourrait créer par voie réglementaire.

D'ailleurs qui gérerait cette caisse ? Le conseil général, nous dit-on. J'expliquerai tout à l'heure, en défendant un autre amendement, que cela n'est pas possible. On ne peut confier au conseil général, tout au moins au conseil général seul, la gestion d'une telle caisse.

Je demande à l'Assemblée de bien réfléchir encore sur les contradictions du texte proposé par la commission et surtout d'éviter de créer une confusion très grave en décidant de verser de l'argent à des organismes inexistants, dont les attributions ne sont pas fixées et risquent de ne pas l'être de sitôt.

Nous estimons qu'à défaut du versement aux associations définies par l'amendement qu'a soutenu M. Mazier, il faudrait au moins verser ces sommes à la caisse des écoles communales. Tel est l'objet de notre amendement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de Mme Lempereur.

(*L'épreuve à main levée a lieu.*)

M. Jules Ramarony. Il y a doute, je demande le scrutin. (*Réclamations à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je vais mettre l'amendement aux voix par scrutin. (*Protestations à gauche et à l'extrême gauche.*)

Voix nombreuses à gauche. Le vote est acquis.

M. le président. Aucun secrétaire n'était présent au bureau.

M. René Schmitt. Il y en a un maintenant.

M. le président. Je veux bien procéder à une nouvelle épreuve à main levée. (*Vives protestations au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

Voix nombreuses à gauche. Le vote est acquis.

M. Fernand Bouxom. Il y avait doute, c'était visible. Dans ce cas le règlement prévoit que le scrutin peut être demandé. Nous le demandons.

M. Charles Lussy. Il n'y avait pas doute. L'amendement de M. Mazier a été adopté.

M. le président. Il est regrettable qu'au moment où j'ai fait procéder à l'épreuve à main levée aucun secrétaire n'ait été présent au bureau. Il appartient aux groupes de veiller à ce que leurs représentants soient présents au bureau.

Je ne pouvais faire autrement que d'annoncer le scrutin.

Je mets aux voix, par scrutin, l'amendement de Mme Lempereur.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	576
Majorité absolue	289
Pour l'adoption	267
Contre	309

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je mets maintenant aux voix l'amendement de M. Cristofol.

M. Lionel de Tinguy. Je demande le scrutin.

M. Jean Cristofol. Nous demandons également le scrutin.

Ainsi nous verrons ceux qui, dans cette Assemblée, entendent empocher personnellement l'argent des contribuables en faveur des élèves des écoles privées et ne rien donner aux élèves qui fréquentent l'école publique. (*Exclamations au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	582
Majorité absolue	292
Pour l'adoption	265
Contre	317

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Nous revenons à l'amendement de M. Cristofol tendant à substituer, dans le deuxième alinéa de l'article 1er, au mot « directement » les mots: « sur délégation du chef de famille ».

La parole est à M. Cristofol.

M. Jean Cristofol. J'attire ici l'attention de l'Assemblée sur l'hypocrisie de cette loi.

Dans le premier alinéa de l'article 1er, vous dites vouloir mettre à la disposition de tout chef de famille ayant des enfants recevant l'enseignement du premier degré une allocation dont le montant est de 1.000 francs par enfant et par trimestre de scolarité.

Vous dites que vous allez leur donner 1.000 francs. Mais ce que vous ne dites pas, c'est que, par les dispositions du deuxième alinéa, vous leur volez cet argent. (*Exclamations à droite et à l'extrême droite.*)

En réalité, vous ne donnez absolument rien aux chefs de famille, pas plus à ceux dont les enfants fréquentent des établissements confessionnels qu'à ceux dont les enfants vont à l'école publique.

Le fait que vous ayez hier repoussé l'amendement de notre collègue M. Pierrard est significatif. Il révèle, en effet, votre conception de la justice et du respect de la personne humaine.

Il ne fait pas de doute que vous vous méfiez des parents d'élèves. Vous redoutez qu'ils ne reversent pas les sommes que vous prétendez leur donner. Ainsi vous faites la preuve que votre loi bâclée (*Exclamations à droite et à l'extrême droite*), loi de circonstance, ne correspond point à la volonté de ceux-là mêmes que vous prétendez défendre.

Tandis que, avec les fonds des contribuables, vous allez accroître les richesses immobilières de l'enseignement privé, des enfants fréquentant ces établissements seront sans galoches et misérablement vêtus. Cette indemnité trimestrielle de 1.000 francs aurait pu servir à vêtir et à chausser l'enfant du pauvre.

Votre mentalité est bien particulière et elle éclairera ceux que vous prétendez défendre.

En somme, nous vous proposons d'atténuer ce manque de confiance que vous manifestez à l'égard des chefs de famille français et de respecter au moins une jurisprudence établie. Lorsque l'on octroie des sommes à des personnes nommément désignées et qu'on souhaite que ces sommes soient utilisées à une autre fin, on a au moins la pudeur — je m'excuse d'employer ce terme — de demander une délégation de signature.

Il nous semble possible, de bonne moralité et de bonne tradition de substituer au mot « directement » les mots « sur délégation du chef de famille ».

Vous aurez ainsi la possibilité de mesurer la confiance que peuvent vous faire les chefs de famille dont les enfants fréquentent les écoles confessionnelles.

Je suppose que vous ne redoutez pas un tel événement; sinon vous justifieriez les graves accusations apportées à cette tribune au cours du débat en ce qui concerne les pressions exercées à l'égard de certaines familles.

M. Charles Barangé, l'auteur de cette proposition de loi, a bien voulu relever le défi et a proposé qu'une commission d'enquête soit instituée afin d'établir si les faits qui ont été rapportés à cette tribune étaient exacts.

Cela ne l'a pas empêché, d'ailleurs, de voter ensuite contre la motion préjudicielle présentée par M. d'Astier de La Vigerie.

Il a l'occasion maintenant, avec ses amis, en votant notre amendement, de démontrer qu'effectivement, il n'y a pas de pression du clergé sur certaines familles pour que les enfants soient confiés aux écoles confessionnelles. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je demande le scrutin.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Cristofol.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	570
Majorité absolue	286
Pour l'adoption	263
Contre	307

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Cristofol a déposé un amendement n° 57 qui tend, à la fin du deuxième alinéa de l'article 1er, à supprimer les mots: « géré par le conseil général ».

La parole est à M. Cristofol.

M. Jean Cristofol. Par cet amendement, nous demandons que soit réservée la gestion de la caisse départementale, puisque vous voulez que caisse départementale il y ait. Il ne paraît pas juste que cette caisse soit gérée par le conseil général. C'est pourquoi j'ai déposé, conjointement avec cet amendement n° 57, un autre amendement n° 63 ...

M. le président. Peut-être pourriez-vous le soutenir en même temps ?

M. Jean Cristofol. Je pense, en effet, que cet amendement, qui tend à constituer l'organisme de gestion de cette caisse départementale, peut être discuté en même temps.

M. Jules Ramarony. Pour aller plus vite ? (*Rires à droite.*)

M. Jean Cristofol. Pour aller plus vite, en effet, j'accepte que l'on discute en même temps ces deux amendements. Cela fera un scrutin de moins. Vous aurez ainsi satisfaction et écouterez peut-être d'une oreille plus attentive les explications que je vais donner et qui me paraissent de nature à justifier l'adoption de mes amendements.

M. le président. L'amendement n° 63 de M. Cristofol est ainsi conçu :

« A la fin du deuxième alinéa de l'article 1er, substituer aux mots : « gérée par le conseil général », les dispositions suivantes :

« Cette caisse sera gérée par un conseil d'administration de neuf membres comprenant :

« Trois conseillers généraux élus par le conseil général ;

« Trois délégués des conseils municipaux élus par ces derniers ;

« Trois délégués des associations pré et postscolaires laïques ».

M. Jean Cristofol. Je propose que cette caisse départementale soit gérée par un conseil d'administration composé de neuf membres : trois conseillers généraux élus par le conseil général, trois délégués élus par les conseils municipaux et trois représentants des œuvres post et périscolaires laïques.

J'attire l'attention de l'Assemblée sur les délégués des conseils municipaux. En effet, les deuxième et troisième alinéas sont liés, puisqu'il est dit que les fonds de ces caisses seront employés à l'aménagement, à l'entretien et à l'équipement des bâtiments scolaires de l'enseignement public.

Or, tous les administrateurs municipaux savent que les travaux d'entretien, d'équipement et d'aménagement des bâtiments de l'enseignement public incombent exclusivement aux communes et relèvent de la compétence des conseils municipaux.

Car il s'agit pas, ici, de la construction, ni des grosses réparations, qui nécessitent des emprunts.

Dans ces conditions, il est normal que les représentants des conseils municipaux siègent au sein de ce conseil d'administration, de même que trois délégués des associations péri et postscolaires laïques, qui ont également leur mot à dire.

Nous aurions pu encore justifier la présence d'autres représentants au sein de ces commissions, comme les délégués cantonaux, mais nous n'avons pas voulu alourdir le fonctionnement de cet organisme.

Les propositions simples que nous présentons correspondent aux principes d'une bonne administration et d'une bonne gestion. Par elles, vous atténueriez l'injustice que vous voulez créer, car il est bon d'observer que les sommes destinées à l'enseignement privé confessionnel seront perçues par les associations des parents d'élèves sans aucun contrôle quant à leur utilisation, tandis que notre proposition assure la présence dans le conseil d'administration des caisses départementales, des représentants des associations péri ou postscolaires, c'est-à-dire, en fait, des parents des élèves fréquentant les écoles publiques.

Dans ces conditions, aucune difficulté ne devrait s'opposer à l'acceptation de l'amendement que j'ai eu l'honneur de défendre au nom du groupe communiste. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 63 de M. Cristofol.

M. Lionel de Tinguy. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	574
Majorité absolue	288
Pour l'adoption	260
Contre	314

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Jean Cristofol. Voilà qui révèle votre volonté de subventionner directement l'école privée ! (*Interruptions à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. Il n'y a donc pas lieu de statuer sur l'amendement n° 57 de M. Cristofol.

M. Mazier me fait parvenir un amendement tendant à une nouvelle rédaction du 2e alinéa de l'article 1er. Cet amendement aurait dû être déposé lorsque l'Assemblée a abordé cet alinéa. Je ne puis donc l'accepter sous cette forme.

M. Darou a présenté un amendement tendant à compléter le deuxième alinéa de l'article 1er par les mots : « pour être, par elle, répartie équitablement entre les diverses organisations laïques post et péri-scolaires du département ».

La parole est à M. Darou.

M. Marcel Darou. L'allocation de 1.000 francs par enfant et par trimestre reçoit une affectation différente suivant la nature de l'école fréquentée. Tandis que pour ceux qui fréquentent une école privée elle est versée directement à l'association des parents d'élèves, les dispositions prises pour ceux qui vont dans des établissements publics, les écoles laïques par conséquent, sont, à nos yeux, une plaisanterie.

En effet, la caisse départementale scolaire dont il est question, mais qui n'est pas créée, utilisera les fonds recueillis pour l'aménagement, l'entretien et l'équipement des bâtiments scolaires de l'enseignement public. Mais cette tâche incombe à l'Etat, aux départements et aux communes, qui y affectent des crédits provenant normalement du budget national et des budgets départementaux et communaux.

Si les crédits sont insuffisants pour satisfaire aux exigences dans ce domaine, le devoir de chacun est de les augmenter à l'avenir. Mais c'est une comédie que de laisser croire que l'on donne une allocation aux chefs de famille qui ont un ou des enfants recevant l'enseignement du premier degré dans une école laïque pour, aussitôt, la lui retirer et l'affecter à des fins qui doivent déjà être atteintes par d'autres moyens.

J'entends bien que le conseil général pourra déléguer aux œuvres éducatives désignées par les chefs de famille intéressés 10 p. 100 de ces fonds. Mais quelles sont ces œuvres éducatives ? Le texte ne le prévoit pas.

S'il s'agit d'œuvres éducatives laïques, reconnaissez, mesdames, messieurs, que vous leur faites une part bien étriquée, vous les traitez en parents pauvres. Mais j'ai entendu dire, à la commission des finances, que par œuvres éducatives, vous entendez aussi bien les œuvres laïques que les œuvres confessionnelles, notamment les patronages et les catéchismes.

Ainsi, une partie de l'allocation destinée à l'enfant fréquentant l'école laïque pourrait aller directement ou indirectement à l'Eglise catholique. (*Interruptions au centre, à droite et à l'extrême droite. — Applaudissements à gauche.*)

M. Jacques Soustelle. Et alors ?

M. Maurice Deixonne. 3 milliards ne vous suffisent pas ?

M. Marcel Darou. Une fois de plus, vous montrez par là que vous considérez l'école laïque comme incapable de remplir sa mission d'éducation.

Sur divers bancs à droite et à l'extrême droite. Pas du tout !

M. Marcel Darou. Vous pensez qu'elle n'est capable que d'apprendre à lire, à écrire et à compter. Mais je me permets de vous dire que les quatre cinquièmes de la population française ont passé par l'école laïque...

A l'extrême droite. Bien sûr !

M. Marcel Darou. ...et ce sont ces quatre cinquièmes des citoyens qui, de 1914 à 1918, après avoir reçu l'instruction et l'éducation sur les bancs de l'école laïque, ont sauvé le pays. (*Applaudissements à gauche.*)

A l'extrême droite et à droite. Avec les autres !

M. Pierre Mouchet. Les catholiques n'ont pas fait la guerre ?

M. Paul Gosset. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Darou ?

M. Marcel Darou. Je vous en prie.

M. Paul Gosset. Monsieur Darou, je m'étonne que vous ne perceviez pas quelle équivoque vous créez autour de la notion de laïcité.

Sur divers bancs à gauche. Ce n'est pas nous.

M. Paul Gosset. Je vous assure que celui qui, attentivement, veut dégager des interventions de vos amis socialistes une notion claire de la neutralité laïque ou de la notion de la laïcité, éprouve bien des difficultés.

En effet, de M. Lussy à M. Boutbien en passant par vous-même, et surtout en allant jusqu'à M. Deixonne, les contradictions abondent.

M. Boutbien nous dit, ce que vous confirmez à l'instant, que l'école laïque est la garantie réelle de la tolérance des consciences et des croyances.

Sur divers bancs à gauche. Parfaitement!

M. Paul Gosset. Or, nous avons entendu d'autres propos à cette tribune et notre inquiétude n'est pas apaisée quand nous lisons, par exemple, dans *le Populaire*, un article dont je ne veux citer qu'un bref extrait:

« Rationnelle, cette organisation de la société ne peut être établie, suivie, que par les rationalistes, d'où pour les socialistes, plus que pour d'autres, comme l'a souligné notre dernier congrès, la nécessité de l'enseignement laïque de l'école où, par l'explication des phénomènes naturels par les lois physiques, on amène l'enfant à douter du catéchisme. »

Je vous assure que ce n'est pas là de la tolérance, et c'est grave. (*Interruptions à gauche.*)

M. Maurice Rabier. Le catéchisme, c'est de la rigolade! (*Protestations au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

A droite. Voilà votre tolérance!

M. Maurice Rabier. Voulez-vous que nous parlions du livre secret des confesseurs?

A droite. Eugène Sue!

M. Paul Gosset. J'aurais voulu que M. Deixonne, répondant hier à M. le chanoine Kir à propos des conditions dans lesquelles il avait trouvé la sécurité matérielle dans une école privée, nous indiquât aussi que, dans le même temps, il avait trouvé la sécurité pour sa conscience laïque toujours inquiète.

En effet, sur ce point aussi, il est en contradiction avec ses propres propos. J'ai entendu M. Deixonne soutenir que les établissements privés étaient ceux du dressage de l'animal religieux. Or, il a bien voulu nous expliquer hier, en termes émouvants, combien il avait constaté d'abord et apprécié ensuite la tolérance dont il avait joui dans l'établissement en question.

M. André Pierrard. C'est un cas particulier.

M. Paul Gosset. J'aurais voulu qu'il ajoutât qu'il avait trouvé, à côté de la sécurité matérielle, la sécurité de sa conscience laïque.

Je vous assure que l'équivoque que vous créez et le fait que vous vous placez toujours sous le signe de la contradiction, voire de la confusion, compromet singulièrement la tâche que nous avons à faire ensemble pour défendre, comme nous le souhaitons tous ici, la véritable neutralité laïque telle quelle est inscrite dans la Constitution. (*Applaudissements au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. Jean Cristofol. Ce n'est pas cela qui vous intéresse, mais de drainer de l'argent.

M. André Pierrard. Vous auriez pu vous apercevoir de cette équivoque avant de vous apparenter avec les socialistes.

M. le président. Je rappelle que la discussion générale est close et que l'Assemblée examine présentement un amendement pour la défense duquel M. Darou n'avait droit qu'à deux minutes. Or, voilà dix minutes que M. Darou a pris la parole.

M. Marcel Darou. J'ai été interrompu.

M. le président. Je le reconnais. Mais veuillez conclure.

M. Maurice Deixonne. Je demande la parole.

M. le président. Je ne puis vous la donner.

M. Maurice Deixonne. Je serai donc obligé de demander à nouveau la parole pour un fait personnel, et je m'en excuse.

M. le président. Vous aurez la parole à ce titre en fin de séance.

M. Marcel Darou. Tout, dans le texte proposé, dans vos propos et dans votre attitude, montre le peu de confiance que vous avez dans l'œuvre d'éducation de l'école laïque et nous sommes bien obligés de la défendre pied à pied au cours de la discussion.

C'est pourquoi nous demandons à l'Assemblée de supprimer les 3e et 4e alinéas de l'article 1er et de compléter le 2e alinéa afin que la caisse départementale scolaire puisse répartir équitablement les fonds entre les organisations laïques post et périscolaires du département.

Mesdames, messieurs, en votant notre amendement vous aurez l'occasion — en particulier M. Schmittlein et M. Prélot — de montrer la profondeur et la sincérité de sentiments que vous prétendez laïques. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Raymond Schmittlein. Les œuvres éducatives dont il s'agit sont laissées au choix des parents et ne sont pas obligatoires. Nous sommes pour la liberté.

M. Jean Cristofol. Oui, pour la liberté d'encaisser de l'argent sans demander la permission aux parents des élèves et aux chefs de famille. Vous êtes des voleurs, voilà la vérité.

M. Raymond Schmittlein. Nous n'encaissons ni vos roubles, ni votre roublardise.

M. Alain Signor. C'est un abus de confiance.

M. Raymond Schmittlein. Regardez qui vous soutient, monsieur Darou!

M. le président. La parole est à M. Soustelle, contre l'amendement.

M. Jacques Soustelle. Nous ne pouvons laisser passer sans observation les propos que l'on vient de tenir et selon lesquels nous refuserions à l'école publique la valeur éducative qu'au contraire nous lui reconnaissons.

Mais, en même temps, il va de soi que cette valeur éducative est forcément limitée. L'école confessionnelle, aux yeux des parents qui tiennent à y envoyer leurs enfants pour des raisons de conscience que chacun ici devrait respecter, est évidemment une école intégrale qui dispense l'instruction et aussi l'éducation. En revanche, l'école publique, l'école d'Etat ne peut évidemment pas, dans le domaine de l'éducation, dépasser certaines limites. Il est bien clair — ancien élève de l'école laïque, je le sais parfaitement — que l'école publique donne une certaine mesure d'éducation élémentaire sur le plan moral et civique. Mais dès qu'on va au delà, dès que l'on entre dans le domaine de ce qu'on pourrait appeler la doctrine, philosophique, morale ou religieuse, l'école d'Etat ne peut pas dépasser cette limite pour la bonne raison qu'alors on tomberait forcément dans la doctrine d'Etat, c'est-à-dire dans un régime totalitaire de pression sur les consciences. (*Vives protestations à gauche et à l'extrême gauche. — Applaudissements à l'extrême droite, à droite et au centre.*)

M. René Schmitt. Vous n'y comprenez absolument rien.

M. Jacques Soustelle. L'école laïque, au sens propre du terme, est donc forcément une école qui, dans le domaine de l'éducation, ne va que jusqu'à une certaine limite, et une limite rapprochée.

Au delà, il y a tout le vaste domaine qui, suivant qu'on est totalitaire appartient à l'Etat seul ou, si l'on est démocrate, appartient à la famille. (*Applaudissements à l'extrême droite, à droite et au centre.*)

C'est pourquoi le Rassemblement du peuple français veut que les familles croyantes puissent être aidées par la communauté nationale en vue de donner à leurs enfants l'éducation complémentaire de nature religieuse si cela leur convient.

M. André Pierrard. Et vous leur prenez de force leurs 1.000 francs!

M. Jacques Soustelle. De même, nous voulons que les familles non croyantes puissent donner à leurs enfants une éducation complémentaire morale et civique ne comportant aucun postulat de caractère métaphysique si cela leur convient.

C'est cela la liberté. (*Applaudissements à l'extrême droite, à droite et au centre.*)

M. Jean Cristofol. Mais vous la leur refusez en rejetant nos amendements, puisque les fonds sont prévus pour l'entretien des bâtiments scolaires.

M. Maurice Deixonne. Vous détroussez les familles.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Darou, repoussé par la commission.

M. Marcel Darou. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Le vote est commencé. (*Vives protestations à gauche.*)

M. Marcel Darou. C'est absolument faux!

M. Charles Lussy. Tout à l'heure, vous avez fait recommencer par scrutin un vote à main levée qui était terminé.

M. le président. L'amendement n'est pas adopté.

M. Charles Lussy. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Lussy, pour un rappel au règlement.

M. Charles Lussy. Le règlement précise que le vote, lorsque le scrutin n'est pas demandé, doit avoir lieu d'abord à main levée, et s'il y a doute, par assis et levé, enfin, s'il y a doute encore, par scrutin public.

Malgré notre demande de scrutin, et alors qu'aucun des députés qui auraient voté l'amendement n'avait encore levé la main, ce qui interdisait de dire que le vote était commencé, vous venez, monsieur le président, en vertu de l'autorité que vous tenez de vos fonctions, mais permettez-moi de vous le dire, peut-être un peu arbitrairement, et si j'emploie ce terme modéré c'est parce que je veux rester dans la courtoisie parlementaire et dans le respect dû au président, (*Protestations à l'extrême droite. — Applaudissements à gauche*), de déclarer que l'épreuve était commencée, et que l'amendement n'était pas adopté.

Je constate que ce qui vient de se passer est en contradiction formelle avec ce qui a eu lieu il y a quelques minutes, sous la même présidence.

J'en prends acte. Cela donne vraiment à ce débat tout son caractère. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Je ne saurais accepter, monsieur Lussy, pour plusieurs raisons, l'observation que vous venez de formuler.

D'abord, j'ai attendu quelques instants avant de faire procéder au vote. Je vous rappelle en outre, puisque vous invoquez le règlement, que selon l'article 79 les demandes de scrutin doivent être formulées par écrit et signées par le président du groupe.

M. René Schmitt. Alors, nous vous remettrons une demande de scrutin écrite pour tous nos votes.

M. André Pierrard. Quand M. de Tinguy du Pouët vous demande le scrutin, c'est différent.

M. le président. Monsieur Lussy, au moment où j'ai fait procéder au vote à main levée, je n'étais saisi ni verbalement, ni par écrit, d'une demande de scrutin. Par conséquent, je n'accepte pas vos observations.

M. Charles Lussy. Cela dépend uniquement du président.

M. Germain Rincent. Vous êtes un président partial.

M. René Schmitt. Vous préparez de beaux jours!

M. Charles Lussy. Nous enregistrons un certain nombre de précédents dont nous saurons nous souvenir.

M. Jean Cristofol. Si la demande de scrutin émanait de l'autre côté de l'Assemblée, vous l'auriez acceptée.

M. le président. Mes chers collègues, si l'on m'avait permis de m'expliquer sans troubler l'ordre des débats, je crois que tout le monde aurait compris ce que je désirais.

Je me permets d'indiquer au groupe socialiste qu'il n'a pas à protester car, à partir de maintenant, je devrais, conformément aux décisions de l'Assemblée qui a organisé le débat, lui refuser tout droit à la parole.

Nombreuses voix à gauche. Faites-le!

M. le président. Je ne ferais qu'appliquer le règlement, puisque le groupe socialiste a épuisé son temps de parole.

M. Jean Binot. Faites le donc! Un peu plus ou un peu moins, qu'est-ce que cela peut faire ?

M. Jean-Baptiste Guitton. Ne vous gênez pas!

M. Pierre-Olivier Lapie. Monsieur le président, vous êtes parfaitement partial. (*Exclamations sur de nombreux bancs.*)

M. le président. Monsieur Lapie, je vous rappelle à l'ordre.

M. Pierre-Olivier Lapie. Je répète que vous êtes parfaitement partial puisque (*Protestations*)...

M. le président. Monsieur Lapie, vous n'avez pas la parole.

M. Pierre-Olivier Lapie. ...quand nous sommes passés à la discussion des articles, deux minutes ont été accordées aux membres du groupe socialiste pour défendre leurs amendements.

Vous créez vous-même un incident, en tant que président.

M. le président. Monsieur Lapie, je répète que vous n'avez pas la parole.

M. Pierre-Olivier Lapie. Seulement pour être président, il faudrait d'abord faire son noviciat à l'école d'impartialité qu'est l'école laïque...

M. le président. Monsieur Lapie, vos paroles ne figureront plus au procès-verbal. (*Exclamations à gauche.*)

M. Darou a déposé un amendement qui tend à supprimer les troisième et quatrième alinéas de l'article 1er.

J'en rappelle les termes:

« Les fonds de ces caisses seront employés à l'aménagement, à l'entretien et à l'équipement des bâtiments scolaires de l'enseignement public.

« Le conseil général pourra déléguer aux œuvres éducatives désignées par les chefs de famille intéressés une partie qui ne doit pas excéder 10 p. 100 des sommes attribuées à la caisse départementale ».

M. Marcel Darou et **M. Maurice Deixonne.** Scrutin! (*Rires.*)

A l'extrême droite. Quel empressement !

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission des finances a adopté à l'unanimité, à la suite des mots: « l'enseignement public », à la fin du troisième alinéa, les mots: « du premier degré ».

C'est par suite d'une erreur matérielle que ces mots n'ont pas été reproduits dans mon rapport.

M. le président. Par conséquent, la fin du troisième alinéa est ainsi rédigée: « ...de l'enseignement public du premier degré ».

Je mets aux voix l'amendement de M. Darou.

M. Marcel Darou. Sans m'avoir donné la parole !

M. le président. Vous avez demandé le scrutin. Je me suis aussitôt conformé à votre demande. (*Applaudissements et rires à droite et à l'extrême droite.*)

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	575
Majorité absolue	288
Pour l'adoption	261
Contre	314

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je suis saisi par Mlle Marzin d'un amendement tendant à compléter le troisième alinéa de l'article 1er par la phrase suivante :

« Ces fonds s'ajouteront sous forme de subventions aux communes aux crédits qu'elles inscrivent à leur budget pour l'entretien et l'équipement des écoles communales. »

La parole est à Mlle Marzin.

Mlle Madeleine Marzin. L'alinéa 3 de l'article 1er dit :

« Les fonds de ces caisses... » — il s'agit des fameuses caisses départementales qui n'existent pas — « ...seront employés à l'aménagement, à l'entretien, à l'équipement des bâtiments scolaires de l'enseignement public du premier degré. »

Ce sont là des dépenses d'entretien, d'aménagement et d'équipement des bâtiments des écoles du premier degré, qui incombent normalement et légalement aux communes. Vous proposez de créer des ressources nouvelles pour alimenter des caisses à propos desquelles tout à l'heure M. Cristofol a présenté des observations parfaitement valables.

Ces caisses, je le répète, n'existent pas. En l'état actuel de votre projet, les fonds provenant des allocations iraient donc, en réalité, aux trésoreries générales. Ils y seraient bloqués, et nous ne voyons pas comment les départements pourraient les affecter aux dépenses d'équipement et d'entretien des locaux scolaires des communes.

Dans de telles conditions, nous avons l'impression qu'en réalité, tel qu'est votre projet, la disposition que vous proposez dans le troisième alinéa n'est rien d'autre qu'un panneau réclame, et que l'enseignement public ne bénéficiera aucunement des fonds des caisses en question.

C'est la raison pour laquelle nous tenons à amender l'alinéa 3 de l'article 1er. Nous voulons éviter qu'à la faveur de la loi Barrachin-Barangé il soit possible de faire supprimer des budgets des communes les dépenses d'entretien et d'équipement des écoles communales, qui doivent légalement y être inscrites.

Vous n'ignorez pas, d'autre part, que de nombreuses communes assument difficilement leurs charges scolaires légales. Si dans l'ancienne législature l'Assemblée avait laissé M. Waldeck L'Huillier rapporter le projet de réforme des finances locales, les communes auraient disposé des ressources indispensables pour faire face à ces dépenses.

Vous ne l'avez pas voulu. Maintenant vous proposez de nouvelles ressources.

Si vraiment vous tenez à faire quelque chose en faveur de l'enseignement public, nous vous demandons que la part des ressources nouvelles qui iront aux départements pour les écoles publiques vienne s'ajouter aux dépenses normalement et légalement inscrites par les communes à leur propre budget pour l'entretien et l'équipement des écoles communales. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Si vous repoussez notre amendement, il deviendra clair que ce que vous voulez en réalité, c'est réduire davantage encore les crédits de fonctionnement de l'école primaire, dont l'insuffisance exprime déjà beaucoup trop éloquemment une politique antinationale que nous ne voulons pas voir poursuivre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de Mlle Marzin.

M. Jean Cristofol. Il serait bon que nous connaissions l'avis de la commission et du Gouvernement avant que l'Assemblée se prononce.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	521
Majorité absolue	261
Pour l'adoption	207
Contre	314

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Mazier a présenté un amendement tendant à compléter le troisième alinéa de l'article 1er par les mots : « ...après avis du bureau de la ligue départementale de l'enseignement public ».

La parole est à M. Mazier.

M. Antoine Mazier. Nous estimons que l'association des parents des écoles privées recevra, pour l'utilisation de ces allocations, des indications et des conseils particulièrement pertinents des autorités que je ne veux pas nommer ici et qui existent dans tous les diocèses.

Il est donc normal que le conseil général, chargé de répartir les allocations destinées aux enfants de l'école publique reçoive, lui aussi, les conseils d'une association qui a pour charge de veiller à la prospérité de l'enseignement public.

Nous trouvons insolite, pour ne pas dire scandaleux, que le Gouvernement, qui est intervenu à plusieurs reprises dans ce débat en ce qui concerne les enfants des écoles privées, reste muet depuis ce matin sur les alinéas d'un article qui intéressent directement les enfants fréquentant l'école publique. (*Vifs applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

Que le Gouvernement n'intervienne pas en ce qui concerne les enfants de l'école privée, c'est normal, mais qu'il laisse commettre l'injustice que l'on accomplit en ce moment contre les enfants de l'école publique, voilà qui nous paraît inconcevable.

M. Robert Bruyneel, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Le Gouvernement interviendra lorsqu'il le jugera utile.

M. Marcel Naegelen. Quand il saura ce qu'il veut.

M. René Schmitt. Son représentant n'a rien à dire, il n'y connaît rien.

M. Daniel Mayer. Nous ne savons même pas s'il y a encore un gouvernement.

M. Robert Bruyneel, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Monsieur Mazier, votre amendement n'a même pas été distribué.

M. le président. Monsieur Mazier, voulez-vous soutenir maintenant votre second amendement qui semble lié à celui que vous venez de défendre ?

M. Antoine Mazier. Il est tout différent, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Mazier.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	574
Majorité absolue	288
Pour l'adoption	261
Contre	313

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. René Schmitt. Attention, vous n'avez plus la majorité constitutionnelle !

M. le président. M. Mazier a déposé un amendement tendant à compléter le troisième alinéa de l'article 1er par les mots : « ...après avis du bureau de l'association départementale des parents d'élèves de l'école publique. »

La parole est à M. Mazier.

M. Antoine Mazier. Mes chers collègues, je vous demande de réfléchir à la modération et à la modestie de cette demande. Le privilège que vous avez accordé aux parents des élèves de

l'école privée, qui géreront directement l'allocation que vous créez par votre loi, vous l'avez refusé aux parents d'élèves de l'école publique. Faites-nous au moins cette petite concession, qui consisterait à permettre à l'association des parents d'élèves de l'école publique de dire leur mot quand le conseil général du département s'occupera de l'attribution de l'allocation que vous avez créée.

Je ne sais quel sort vous allez réserver à mon amendement, mais j'imagine qu'il n'en aura pas été souvent déposé d'aussi mesuré. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Mazier.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	580
Majorité absolue	291
Pour l'adoption	270
Contre	310

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Mazier a présenté un amendement tendant à compléter le 3e alinéa de l'article 1er par les mots : « ainsi qu'aux œuvres post et périscolaires laïques ».

La parole est à M. Mazier.

M. Antoine Mazier. Mes explications seront brèves, car cet amendement se suffit à lui-même.

Nous estimons prudent de prévoir, dès le troisième alinéa de l'article 1er, que les fonds des caisses départementales scolaires pourront aller aux œuvres périscolaires et postscolaires laïques.

On nous dira que la délégation à des œuvres est prévue au quatrième alinéa, mais nous constatons que les œuvres ne sont pas désignées dans le texte et nous préférons que cette désignation y figure.

M. Henri-Eugène Reeb. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Mazier.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...
Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	567
Majorité absolue	284
Pour l'adoption	263
Contre	304

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Nous arrivons au quatrième alinéa de l'article 1er.

« Le conseil général pourra déléguer aux œuvres éducatives désignées par les chefs de famille intéressés une partie qui ne doit pas excéder 10 p. 100 des sommes attribuées à la caisse départementale. »

Je suis saisi de deux amendements qui peuvent être soumis à une discussion commune.

Le premier, présenté par M. Cristofol, tend à intercaler après les mots : « œuvres éducatives », le mot « laïques ».

Le second amendement, présenté par M. Deixonne, est ainsi rédigé :

« Dans le quatrième alinéa de l'article 1er :

« I. — Après les mots : « œuvres éducatives », intercaler les mots : « de l'enseignement public » ;

« II. — Substituer au taux : « 10 p. 100 », le taux : « 90 pour 100 ».

M. Maurice Deixonne. Mon amendement est différent de celui de M. Cristofol, en ce qu'il prévoit un accroissement du taux.

M. le président. Dans la deuxième partie de votre amendement, vous proposez une augmentation du taux. Votre amendement vise donc deux questions nettement distinctes.

Il sera statué sur chaque amendement.

La parole est à M. Cristofol pour soutenir son amendement.

M. Jean Cristofol. Mon amendement va de soi, mais, même si j'insistais pour qu'il soit adopté, il ne le serait pas.

Je me contente donc de dire que dans le texte il a été commis une omission que je vous demande de réparer. Cet alinéa s'insère dans le cadre des dispositions relatives à l'enseignement public. Il serait donc normal, après les mots : « œuvres éducatives », d'intercaler le mot « laïques ».

M. le président. La parole est à M. Deixonne pour soutenir son amendement.

M. Maurice Deixonne. Contrairement à votre thèse, monsieur le président, je ne crois pas qu'on puisse dissocier les deux innovations qui font l'objet de mon amendement, lequel tend bien à substituer une nouvelle rédaction au quatrième alinéa de l'article 1er.

En voici la raison.

Si l'on ne précise pas qu'il s'agit d'œuvres post et périscolaires laïques, notre tentation ne sera pas aussi grande de consentir les largesses auxquelles on nous convie.

Je m'adresse à nos collègues du R. P. F. qui, à plusieurs reprises au cours de cette discusssion, nous ont déclaré : « Voyez donc le mauvais tour que vous jouez à la Ligue de l'enseignement et aux œuvres laïques : vous refusez d'augmenter la part qui pourrait leur revenir. »

Mesdames, messieurs, je les prends au mot : je précise dans mon amendement qu'il s'agit bien d'œuvres laïques. Et je profite de cette convergence pour porter le pourcentage des sommes déléguées de 10 à 90 p. 100. J'ai l'impression qu'ainsi je les comble (*Rires*) et je veux croire que cette proposition sera admise et même soutenue pas nos distingués collègues MM. de Falloux et Portalis — je m'excuse — j'ai voulu parler de MM. Schmittlein et Prélot. (*Applaudissements et rires à gauche. — Exclamations à l'extrême droite.*)

M. Marc Jacquet. C'est un lapsus !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Cristofol.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	569
Majorité absolue	285
Pour l'adoption	257
Contre	312

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je mets maintenant aux voix l'amendement de M. Deixonne.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	584
Majorité absolue	293
Pour l'adoption	261
Contre	323

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Reeb a déposé un amendement qui tend, dans le quatrième alinéa de l'article 1er:

1° Après les mots: « œuvres éducatives », à intercaler les mots: « de l'enseignement public »;

2° A substituer au taux: « 10 p. 100 », le taux: « 50 p. 100 ».

La parole est à M. Reeb.

M. Henri-Eugène Reeb. Mon amendement tend à une modification du taux, puisque l'amendement de M. Deixonne a été rejeté et, évidemment, parce qu'il a été rejeté.

J'espère que l'Assemblée, qui a repoussé, jusqu'à présent, les amendements à une majorité constante, voudra bien, cette fois, modifier son attitude, puisque je propose, par mon amendement, le chiffre même qui a été cité par le parti de la fidélité. Le groupe du R. P. F. sera sans doute fidèle à lui-même en joignant ses voix aux nôtres.

M. le président. La parole est à M. Schmittlein, contre l'amendement.

M. Raymond Schmittlein. Mesdames, messieurs, nous accepterions l'amendement de M. Reeb s'il se bornait à proposer le taux de 50 p. 100. Mais il change l'esprit du texte que nous examinons et porte atteinte à la liberté laissée aux familles de choisir leurs œuvres éducatives en restreignant ce choix.

Par conséquent, cet amendement s'apparente à celui de M. Deixonne. Il manque de sens politique...

M. René Schmitt. C'est notre affaire!

M. Raymond Schmittlein. ...car la politique est l'art du possible et ce texte tend simplement à empêcher que l'on puisse accepter l'augmentation du taux en cause.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Reeb.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	528
Majorité absolue	265
Pour l'adoption	208
Contre	320

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

L'Assemblée voudra sans doute interrompre ici le débat ? (*Assentiment.*)

— 6 —

INCIDENT

M. le président. La parole est à M. Deixonne pour un fait personnel.

M. Maurice Deixonne. Mesdames, messieurs, avec une charité chrétienne dont j'apprécie toute la sollicitude, M. Gosset a tenu à me rappeler des années d'épreuves qui avaient déjà fait, hier, l'objet d'une allusion de M. le chanoine Kir.

Il m'a tenu ce raisonnement: comment pouvez-vous être l'adversaire de l'enseignement privé où, à l'occasion, vous avez trouvé la sécurité matérielle et la tolérance morale ?

Si j'avais trouvé dans cet enseignement la sécurité matérielle pour moi et ma famille, je ne l'aurais probablement jamais quitté.

Je ne fais pour autant nul reproche à ceux qui m'y avaient accueilli. Il est trop évident que l'initiative privée ne peut lutter à armes égales avec les moyens dont dispose l'Etat. Mais alors, laissez donc à l'Etat le soin d'organiser ce qui est le type même du service public! Car vous n'allez tout de même pas soutenir qu'il faut laisser subsister quelques spécimens d'établissements privés dans le seul but de secourir les maîtres de l'enseignement public qui pourraient être chassés de leur chaire, dans un avenir hypothétique, par un retour offensif de Montoire ou de Vichy. (*Vives interruptions au centre, à droite et à l'extrême droite. — Applaudissements à gauche.*)

Quant à la tolérance morale, je confirme que cet établissement privé s'est montré plus libéral à mon égard que l'enseignement public lui-même, car je n'y ai jamais reçu la visite d'aucun inspecteur soucieux de contrôler, soit la qualité, soit la nature de mon enseignement. (*Applaudissements et rires à gauche et sur divers bancs.*)

Mais cela ne vous préoccupe guère. Les établissements non confessionnels, comme celui auquel j'ai appartenu après ma révocation, ne vous intéressent pas. Si vous prétendez légiférer en la matière, c'est parce que 87 p. 100 des établissements privés sont d'obédience catholique et parce que, dans ces établissements confessionnels, se recrute la quasi-totalité du clergé.

Toutefois, ce n'est peut-être pas là, mesdames, messieurs, une raison suffisante pour surimposer, au titre de la taxe à l'apprentissage, l'industrie et l'artisanat français qui, selon toute apparence, ne peuvent pas attendre un grand secours des apprentis de vos fabriques! (*Applaudissements et rires à gauche. — Mouvements divers.*)

M. le président. L'incident est clos.

— 7 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à quinze heures, deuxième séance publique:

Suite de la discussion de la proposition de loi (n° 760) de M. Charles Barangé et plusieurs de ses collègues tendant à instituer un compte spécial du Trésor (nos 876-958-1030. — M. Simonnet, rapporteur);

Discussion de la proposition de résolution (n° 695 de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour empêcher toute procédure d'expulsion pour cause de non-payement à l'encontre des locataires qui, bénéficiaires de l'allocation compensatrice des augmentation de loyers, ne l'ont pas encore perçue (n° 799. — M. Minjoz, rapporteur);

Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi (adoptée par l'Assemblée nationale dans sa première législature) tendant à modifier l'article 50 de la loi n° 47-1465 du 8 août 1947 relatif aux redevances pour occupation de bâtiments provisoires (nos 21-631-912. — M. Triboulet, rapporteur);

Discussion du rapport du 10e bureau sur les opérations électorales du territoire du Tchad (collège des citoyens de statut personnel) (M. Gaumont, rapporteur);

S'il y a lieu, discussion, en deuxième lecture, du projet de loi portant ouverture de crédits sur l'exercice 1951 (éducation nationale);

S'il y a lieu, discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à instituer un compte spécial du Trésor.

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à midi.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,

PAUL LAISSY.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

1re séance du samedi 8 septembre 1951.

SCRUTIN (N° 138)

Du vendredi 7 septembre 1951 sur la suspension de la séance.

(Résultat du pointage.)

Nombre des votants	562
Majorité absolue	282
Pour l'adoption	248
Contre	314

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
André (Adrien) Vienne.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de la Vigerie (d')
Auban (Achille).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Baylet.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Begouin.
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne
Berthet.
Besset.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillavet.
Calliot (Olivier).
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Cavelier.
Cermolacce.
Césaire.
Chabenat.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chassaing.
Chaussen.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delbos (Yvon).
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Félice (de).
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Henneguelle.
Heuillard.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Jules-Julien.
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Laforest.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lapiace.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lemaereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Mailhe.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Martinaud-Déplat.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mekki.
Mendès-France.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Morève.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Souquès.
Mme Sportisse
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène) Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon Pierre.
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Pierre) Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Ben Aly Cherif.
Bendjelloul.
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boisdé.
Edouard Bonnefous
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Buriot.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillet (Francis).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charret-Tomasi.
Chastellain.
Chatenay.
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Couinaud.
Coulon.
Couston (Paul).
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Mlle Diene.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Foniupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Joseph), Vendée.
Guthmuller.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc). Seine-et-Marne.
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Lalle.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.

Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi-Boni.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pinvidic.
Plantevin.
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Quilici.
Quinson.
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo.
Rastel.
Ravelojoson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Rousselot.
Said Mohamed Cheikh
Salvre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Sou.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Triboulet.
Ulver.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Antier.
Bacon.
Bidault (Georges).
Boganda.
Bourgès-Maunoury.
Bruyneel.
Buron
Chevigné (de).
Colin (André), Finistère.
Courant (Pierre).
Delcos.
Faure (Edgar), Jura.
Forcinal.
Gaillard.
Gavini
Houphouet-Boigny.
Hughes (Emile). Alpes-Maritimes.
Jacquinot (Louis).
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille). Cantal.
Letourneau.
Louvel.
Mamadou Konaté.
Marie (André).
Maurice-Petsche.
Mayer (René), Constantine.
Montel (Pierre), Rhône.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Nigay.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pleven (René).
Queuille (Henri).
Raffarin.
Ramonet.
Révillon (Tony).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Salah (Menouar).
Saint-Cyr.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Smaïl.
Temple.
Tremouilhe.
Turines.
Valabrègue.
Verneuil.
Maurice Violette.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bardoux (Jacques).
Colonna d'Istria.
Deboudt (Lucien).
Ducreux.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Mitterrand.
Ribère (Marcel).

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Mercier (André) (Oise), qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 139)

Du vendredi 7 septembre 1951 sur l'amendement de M. Quilici à l'article 1er de la proposition relative au compte spécial scolaire (Répartition par la caisse départementale scolaire aux deux enseignements.) **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants..... 564
Majorité absolue..... 283

Pour l'adoption..... 69
Contre 495

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
André (Adrien), Vienne.
Aubry (Paul).
Badie.
Baylet.
Begouin.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Billères.
Biachette.
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Cassagne.
Cavelier.
Chabenat.
Chassaing.
Coudert.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Degoutte.
Delbos (Yvon).
Devinat.
Dezarnaulds.
Ducos.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Forcinal.
Gaborit.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Genton.
Hakiki.
Heuillard.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Jules-Julien.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Laplace.
Léotard (de).
Mailhe.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Médecin.
Mekki.
Mendès-France.
Montjou (de).
Morève.
Moro Giafferri (de).
Nigay.
Ould Cadi.
Pantaloni.
Paternot.
Perrin.
Pierrebourg (de).
Quilici.
Ramonet.
Révillon (Tony).
Saïah (Menouar).
Saint-Cyr.
Smaïl.
Souquès.
Tremouilhe.
Turines.
Valabrègue.
Verneuil.
Maurice Violette

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Apithy.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de la Vigerie (d')
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Audeguil.
Aujoulat.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Barrot.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Bayrou.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Bechir Sow.
Becquet.
Ben Aly Cherif.
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Bessac.
Besset.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bignon.
Biliat.
Billiemaz.
Billotte.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Boisdé.
Bonte (Florimond).
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Boutavant.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Brault.
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Burlot.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillet (Francis).
Camphin.
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chaban Delmas.
Chamant.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charret-Tomasi.
Chastellain.
Chatenay.
Chausson.
Cherrier.
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Cogniot.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Conombo.
Conte.
Cordonnier.
Corniglion-Molinier.

Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Couinaud.
Coulon.
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Cristofol.
Crouzier.
Dagain.
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Mme Degrond.
Leixonne.
De'can.
De'achenal.
Delbez.
Deliaune.
Delmotte.
Demusois.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Leshors.
Desson.
Deteeuf.
Devemy.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Lronne.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Mme Estachy.
Estèbe.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fourvel.
Fouyet.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gaufier.
Gazier.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Giovoni.
Girard.
Godin.
Golvan.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Mme Guérin (Rose).
Guichard.
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Joseph), Vendée.
Guthmuller.
Guyot (Raymond).
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault
Henneguelle.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joinville (Alfred Mallieret).
Joubert
Juglas.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Laplace.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lebon.
Lecanuet.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Lenormand (Maurice).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liautey (André).
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Lucas.
Lussy Charles.
Mabrut.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Marcellin.
Martel (Henri), Nord.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Midol.
Mignot.
Minjoz.
Moatti.
Moch (Jules).
Moisan.
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montgolfier (de).
Montillot.
Mora.
Mouchet.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Muller.
Musmeaux.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Nazi-Boni.
Nenon.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noe (de la).
Noël (Léon), Yonne.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Patinaud.
Patria.
Paul (Gabriel).
Pebellier.
Pelleray.
Pelire.
Penoy.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pierrard.
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Priou.
Pronteau.
Prot.
Pupat.
Puy.
Quénard.
Quinson.
Mme Rabaté.
Rabier.
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard (Adrien), Aisne.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Rey.
Reynaud (Paul).
Rincent.
Ritzenthaler.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rolland.
Rollin (Louis).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Rousseau.
Rousselot.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauer.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Schneiter.
Segelle.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Signor.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Solinhac.
Sou.
Sourbet.
Soustelle.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Toublanc.
Tourné.
Tourtaud.
Tracol.
Triboulet.
Tricart.
Ulver.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Vassor.
Védrines.
Velonjara.
Vendroux (Jacques).
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Villon (Pierre).
Wagner.
Wasmer.
Wolff.
Yacine (Diallo).
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Antier.
Auméran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Barrier.
Bidault (Georges).
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bourdelles.
Bourgès-Maunoury.
Bruyneel.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Chevigné (de).
Colin (André), Finistère.
Condat-Mahaman.
Courant (Pierre).
Delcos.
Faure (Edgar), Jura.
Gaillard.
Gavini.
Goubert.
Gueye Abbas.
Houphouet-Boigny.
Hughes (Emile), Alpes-Maritimes.
Jacquinot (Louis).
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Letourneau.
Louvel.
Mamadou Konaté.
Marie (André).
Maurice-Petsche.
Mayer (René), Constantine.
Montel (Pierre), Rhône.
Morice.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pinay.
Pleven (René).
Queuille (Henri).
Raffarin.
Rastel.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Said Mohamed Cheikh.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Temple.
Zodi Ikhia.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bardoux (Jacques).
Colonna d'Istria.
Deboudt (Lucien).
Ducreux.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Mitterrand.
Ribère (Marcel), Alger.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Mercier (André) (Oise), qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 140)

sur la demande de renvoi à la commission de l'alinéa 2 de l'article 1er de la proposition relative au compte spécial scolaire, présentée par M. Deixonne.

Nombre des votants..... 566
Majorité absolue..... 284

Pour l'adoption..... 268
Contre 298

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
André (Adrien), Vienne.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Aubry (Paul)
Audeguil.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Baylet.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Begouin.
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Cavelier.
Cermolacce.
Césaire.
Chabenat.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chassaing.
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delbos (Yvon).
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Félice (de).
Florand.
Forcinal.
Fourvel.
Mme François
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Gautier.
Gazier.
Genton.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose)
Guiguen.
Guille
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Henneguelle.
Heuillard.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Jules-Julien.
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Laforest.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Charles Lussy.
Mabrut.
Mailhe.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais
Martel (Henri), Nord.
Martinaud-Déplat.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mekki.
Mendès-France.
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Morève.
Moro-Giafferri (de)
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Perrin.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quenard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramonet.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Révillon (Tony).
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Salah (Menouar).
Saint-Cyr.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Souquès.
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tremouilhe.
Tricart.
Turines.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Villon Pierre.
Maurice Violette.
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aujoulat.
Aumeran.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Ben Aly Cherif.
Bendjelloul.
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boisdé.
Boscary-Monsservin.
Bourdelles.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Burlot.
Caillet (Francis).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Chaban Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charret-Tomasi.
Chastellain.
Chatenay.
Christiaens.
Chupin.
Ciostermann.
Cochart
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Couinaud.
Coulon.
Couston (Paul).
Creuzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey
Douala.
Dronne.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain
Estèbe.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Gouvan.
Gosset.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Joseph), Vendée.
Guthmuller.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert
Huel.
Hulin
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jarrosson.
Jean-Moreau (Yonne).
Joubert.
Juglas.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Lalle.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Meck.

Médecin.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Nazi-Boni.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La)
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pinvidic.
Plantevin.
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prelot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Quilici.
Quinson.
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Rousselot.
Saivre (de).
Saillard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Sou.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Triboulet.
Ulver.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Wasmer.
Wolff.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Antier.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Barrier.
Bidault (Georges).
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bourgès-Maunoury.
Bruyneel.
Buron
Cadi (Abd-el-Kader).
Chevigné (de).
Colin (André), Finistère.
Condat-Mahaman.
Courant (Pierre).
Delcos.
Faure (Edgar), Jura.
Gaillard.
Gavini.
Goubert.
Guaye Abbas.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Jacquinot (Louis).
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Letourneau.
Louvel.
Mamadou Konaté.
Marie (André).
Maurice-Petsche.
Mayer (René), Constantine.
Montel (Pierre), Rhône.
Morice.
Ould Cadi.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pinay.
Pleven (René).
Queuille (Henri).
Raffarin.
Rastel.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Said Mohamed Cheikh.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Temple.
Zodi Ikhia.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Bardoux (Jacques).
Colonna d'Istria.
Deboudt (Lucien).
Ducreux.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Mitterrand.
Ribère (Marcel),

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale et M. Mutter, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants	569
Majorité absolue	285
Pour l'adoption	266
Contre	303

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 141)

sur l'amendement de Mme Lempereur à l'article 1er de la proposition relative au compte spécial scolaire (Versement à l'association des parents d'élèves d'école publique de chaque commune ou quartier).

Nombre des votants	569
Majorité absolue	285
Pour l'adoption	263
Contre	306

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
André (Adrien), Vienne.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Baylet.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Begouin.
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillavet.
Camphin.
Capdevile.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Cavelier.
Cermolacce.
Césaire.
Chabenat.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chassaing.
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean
Delbos (Yvon).
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Félice (de).
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Gaborit.
Mme Gabriel Péri.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Henneguelle.
Heuillard.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Jules-Julien.
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Laforest.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Mailhe.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Martinaud-Déplat.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mekki.
Mendès-France.
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora
Morève.
Moro-Giafferri (de).
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Perrin.
Pierrard.

Pierrebourg (de).
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quenard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramonet.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Révillon (Tony).
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier
Salah (Menouar).
Saint-Cyr.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Souquès.
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tremouilhe.
Tricart.
Turines.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneuil
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Maurice Violette.
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Ben Aly Cherif.
Bendjelloul.
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bignon
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdelles.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Burlot.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillet (Francis).
Carlini.
Carlier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Chaban Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charret-Tomasi.
Chastellain.
Chatenay.
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Couinaud.
Coulon.
Couston (Paul).
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez
Delliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Joseph), Vendée.
Guthmuller.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jusy.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Lalle.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Lucas.
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Nazi-Boni.
Nisse.
Nocher.
Noe (de la).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pinvidic.
Plantevin.
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prelot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Quilici.
Quinson.
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Rousselot.
Said Mohamed Cheikh.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Sou.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Triboulet.
Ulver.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikbia.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Antier.
Bacon.
Barrier.
Bidault (Georges).
Boganda.
Bourgès-Maunoury.
Bruyneel.
Buron.
Calliot (Olivier).
Chevigné (de).
Colin (André), Finistère.
Courant (Pierre).
Delcos.
Faure (Edgar) Jura.
Forcinal.
Gaillard.
Gavini.
Genton.
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Jacquinot (Louis).
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Letourneau.
Louvel.
Maga (Hubert).
Mamadou Konaté.
Marie (André).
Maurice-Petsche.
Mayer (René), Constantine.
Montel (Pierre), Rhône).
Morice.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pinay.
Pleven (René).
Queuille (Henri).
Raffarin.
Rastel.
Ribeyre (Paul), Ardèche
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Temple.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Bardoux (Jacques).
Colonna d'Istria.
Deboudt (Lucien).
Ducreux.
Lanet (Joseph-Pierre),
Mitterrand.
Ribère (Marcel),

N'a pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale et M. Mutter, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants	576
Majorité absolue	289
Pour l'adoption	267
Contre	309

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 142)

sur l'amendement de M. Cristofol à l'article 1er de la proposition relative au compte spécial scolaire (Remplacer la caisse départementale par la caisse des écoles communales).

Nombre des votants..... 567
Majorité absolue..... 284

Pour l'adoption..... 261
Contre 306

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
André (Adrien), Vienne.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de la Vigerie (d')
Auban (Achille).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Baylet.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Begouin.
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillavet.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Cavelier.
Cermolacce.
Césaire.
Chabenat.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chassaing.
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delbos (Yvon).
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Félice (de).
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Henneguelle.
Heuillard.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Jules-Julien.
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Laforest.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Laple (Pierre-Olivier).
Laplace.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Mailhe.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Martinaud-Déplat.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mekki.
Mendès-France.
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Morève.
Moro Giafferri (de).
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Perrin.
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramonet.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Révillon (Tony).
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Salah (Menouar).
Saint-Cyr.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Souquès.
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tremouilhe.
Tricart.
Turines.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Maurice Violette.
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Ben Aly Cherif.
Bendjelloul.
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdelles.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Burlot.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillet (Francis).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Charpentier.
Charret-Tomasi.
Chastellain.
Chatenay.
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Couinaud.
Coulon.
Couston (Paul).
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Joseph), Vendée.
Guthmuller.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Lalle.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Lucas.
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mostti.
Moisan.

Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Nazi-Boni.
Nisse.
Nocher.
Noe (de la).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou
Ouki Cadi.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pinvidic.
Plantevin.
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Quilici.
Quinson.
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousseau
Rousselot.
Said Mohamed Cheikh
Salvre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Soi
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Triboulet.
Ulver.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Antier.
Bacon.
Bidault (Georges).
Boganda.
Bourgès-Maunoury.
Bruyneel.
Buron.
Caliot (Olivier).
Chamant.
Chevigné (de).
Colin (André), Finistère.
Courant (Pierre).
Delcos.
Faure (Edgar), Jura.
Forcinal.
Gaillard.
Gavini.
Genton.
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Houphouet-Boigny.
Hughes (Emile). Alpes-Maritimes.
Jacquinot (Louis).
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Letourneau.
Louvel.
Maga (Hubert).
Mamadou Konaté.
Marie (André).
Maurice-Petsche.
Mayer (René), Constantine.
Montel (Pierre), Rhône.
Morice.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pelit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pleven (René).
Queuille (Henri).
Raffarin.
Rastel.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Temple.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bardoux (Jacques).
Colonna d'Istria
Deboudt (Lucien).
Ducreux.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Mitterrand.
Ribère (Marcel), Alger.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale et M. Mutter, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 582
Majorité absolue..... 292

Pour l'adoption..... 265
Contre 317

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 143)

Sur l'amendement de M. Cristofol à l'article 1er de la proposition relative au compte spécial scolaire (Remplacer le mot « directement » par les mots « par délégation au chef de famille »).

Nombre des votants..... 558
Majorité absolue..... 280

Pour l'adoption..... 260
Contre 298

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
André (Adrien), Vienne.
Arbelot.
Arnal.
Astier de la Vigerie d')
Auban (Achille).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Baylet.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Begouin
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne
Berthet.
Besset.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne
Cail'avet.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Cavelier.
Cermolacce.
Césaire.
Chabenat.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chassaing.
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Coulant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delbos (Yvon).
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Félice (de).
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gaty-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Gaulier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guilton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Henneguelle.
Heuillard.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Jules-Julien.
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Laforest.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Mailhe.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord
Martinaud-Déplat.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mekki.
Mendès-France.
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Morève.
Moro Giafferri (de).
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube
Notebart.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Perrin.
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramonet.
Reeb.

Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Révillon (Tony).
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Roch.t (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Salah (Menouar).
Saint-Cyr.
Sauer
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Souquès.
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tremouilhe.
Tricart.
Turines.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Maurice Violette.
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthoniox.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aujoulat.
Aumeran.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Barrot.
Baudr. d'Asson (de).
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Ben Aly Cherif.
Bendjelloul.
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boisdé.
Boscary-Monsservin.
Bourdelles.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Burlot.
Caillet (Francis).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Catroux
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chamant
Charpentier.
Charret-Tomasi.
Chastellain.
Chatenay.
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Couinaud.
Coulon.
Couston (Paul).
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Dietrich.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Faggianelli.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Joseph), Vendée.
Guthmuller.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Lalle.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Lucas.
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie
Menthon (de).
Mercier (André-François, Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Nazi-Boni.
Nisse.
Nocher.
Noe (de la).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pinvidic.
Plantevin.
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy
Quilici.
Quinson.
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Ritzenthaler.
Reynaud (Paul).
Rollin (Louis).
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Salvre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Sou.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toubianc.
Tracol.
Triboulet.
Ulver.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Wasmer.
Wolff.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Antier.
Babet (Raphaël).
Bacon
Barrier.
Bidault (Georges).
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bourgès-Maunoury.
Bruyneel.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caliot (Olivier).
Chevigné (de).
Colin (André), Finistère.
Condat-Mahaman.
Courant (Pierre).
Delcos.
Faure (Edgar), Jura.
Forcinal.
Gaillard.
Gavini.
Genton.
Goubert.
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Houphouet-Boigny.
Hughes (Emile), Alpes-Maritimes.
Jacquinot (Louis).
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Lenormand (Maurice).
Letourneau.
Louvel.
Maga (Hubert).
Mamadou Konaté.
Marie (André).
Maurice-Petsche.
Mayer (René), Constantine.
Montel (Pierre), Rhône.
Morice.
Ould Cadi.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pleven (René).
Queuille (Henri).
Raffarin.
Rastel.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Said Mohamed Cheikh.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice) Nord.
Temple.
Verneuil.
Zodi Ikhia.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bardoux (Jacques).
Colonna d'Istria.
Deboudt (Lucien).
Ducreux.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Mitterrand.
Ribère (Marcel), Alger.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Mutter, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 570
Majorité absolue..... 286

Pour l'adoption..... 263
Contre 307

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 144)

Sur l'amendement de M. Cristofol à l'article 1er de la proposition relative au compte spécial scolaire (Composition de la caisse départementale).

Nombre des votants..... 566
Majorité absolue..... 284

Pour l'adoption..... 260
Contre 298

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
André (Adrien), Vienne.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de la Vigerie (d')
Auban (Achille).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Bayiet.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Begouin.
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoît (Alcide), Marne
Berthet.
Besset.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillavet.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Cavelier.
Cermolacce.
Césaire.
Chabenat.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chassaing.
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine
Pierre Cot.
Coudert.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delbos (Yvon).
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Félice (de).
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gaty-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Henneguelle.
Heuillard.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault
Joinville (Alfred Malleret).
Jules-Julien.
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Laforest.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Senéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Mailhe.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Martinaud-Déplat.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mekki.
Mendès-France.
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Morève.
Moro Giafferri (de).
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Perrin.
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramonet.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Révillon (Tony).
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Salah (Menouar).
Saint-Cyr.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Souquès.
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tremouilhe.
Tricart.
Turines.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Maurice Violette.
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aujoulat
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Ben Aly Cherif.
Bendjelloul.
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdelles.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Burlot.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillet (Francis).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charret-Tomasi.
Chastellain.
Chatenay.
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred). Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Couinaud.
Coulon.
Couston (Paul).
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Dietrelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Joseph), Vendée.
Guthmuller.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Lalle.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Lucas.
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.

Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Nazi-Boni.
Nisse.
Nocher.
Noe (de la).
Noël (Léon), Yonne
Olmi.
Ouedraogo Mamadou
Ould Cadi.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Pelfre.
Penoy.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pinvidic.
Plantevin.
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Qu'ilici
Quinson.
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Rousselot.
Said Mohamed Cheikh.
Saivre (de).
Sallard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Sou.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Triboulet.
Ulver.
Valle Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Wasmer.
Wolff
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Antier.
Bacon.
Bidault (Georges).
Boganda.
Bourgès-Maunoury.
Bruyneel.
Buron.
Caliot (Olivier).
Chevigné (de).
Colin (André), Finistère.
Courant (Pierre).
Delcos.
Faure (Edgar), Jura.
Forcinal.
Gaillard.
Gavini.
Genton.
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Houphouet-Boigny.
Hughes (Emile), Alpes-Maritimes.
Jacquinot (Louis).
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Lenormand (Maurice).
Letourneau.
Louvel.
Maga (Hubert).
Mamadou Konaté.
Marie (André).
Maurice-Petsche.
Mayer (René), Constantine.
Montel (Pierre), Rhône.
Morice.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pleven (René).
Queuille (Henri).
Raffarin.
Rastel.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Temple.
Verneuil.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bardoux (Jacques).
Colonna d'Istria.
Deboudt (Lucien).
Ducreux.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Millerrand.
Ribère (Marcel), Alger.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Mutter, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 574
Majorité absolue..... 288

Pour l'adoption..... 260
Contre 314

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 145)

Sur l'amendement de M. Darou à la proposition relative au compte spécial scolaire, et tendant à supprimer les 3e et 4e alinéas de l'article 1er.

Nombre des votants..... 589
Majorité absolue..... 295

Pour l'adoption..... 261
Contre 328

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
André (Adrien), Vienne.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de la Vigerie (d').
Auban (Achille).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Baylet.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Begouin.
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillavet.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casapova
Cassagne.
Castera.
Cavelier.
Cermolacce.
Césaire.
Chabenat.
Chambrun (de).
Charlot (Jean)
Chassaing.
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean
Delboz (Yvon).
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Félice (de).
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Gafforit
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guigen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Henneguelle.
Heuillard.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred-Malleret).
Jules-Julien.
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Laforest.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis)
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Mailhe.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Martinaud-Déplat.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mekki.
Mendès-France.
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean) Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Morève.
Moro-Giafferri (de).
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel)
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Perrin.
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quenard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramonet.

Rastel.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Révillon (Tony).
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Saïah (Menouar).
Saint-Cyr.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibue.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Souquès.
Mme Sportisse
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tremouilhe.
Tricart.
Turines.
Mme Vaillant-Couturier.
Valahrègue.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Maurice Violette.
Wagner.
Yacine Diallo.
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Apithy.
Aubin (Jean).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Ben Aly Cherif.
Bendjelloul.
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet.
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdelles.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Buriot.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillet (Francis).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Chaban Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charret-Tomasi.
Chastellain.
Chatenay.
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahamen.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Couinaud.
Coulon.
Couston (Paul).
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Joseph), Vendée.
Guthmuller.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Lalle.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Maurice-Bokanowski (Michel).
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Nazi-Boni.
Nisse.
Nocher.
Noe (de la).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur-Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pinvidic.
Plantevin.
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prelot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Quilici.
Quinson.
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo.
Raveloson
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Rousselot.
Said Mohamed Cheikh.
Saivre (de).
Salliard du Rivault
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de)
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Sou.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre Henri).
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Triboulet.
Ulver.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux (Jacques).
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Wasmer (Joseph).
Wolff.
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Antier.
Aubame.
Bacon.
Bidault (Georges).
Boganda.
Bourgès-Maunoury.
Bruyneel.
Buron.
Caliot (Olivier).
Chevigné (de).
Colin (André), Finistère.
Courant (Pierre).
Delcos.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Forcinal.
Gaillard.
Gavini.
Genton.
Gueye Abbas.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Jacquinot (Louis).
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Letourneau.
Louvel.
Mamadou Konaté.
Marie (André).
Maurice-Petsche.
Mayer (René), Constantine.
Montel (Pierre), Rhône.
Morice.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pleven (René).
Queuille (Henri).
Raffarin.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Temple.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Bardoux (Jacques).
Colonna d'Istria.
Ducreux
Deboudt (Lucien).
Lanet (Joseph-Pierre).
Mitterrand.
Ribère (Marcel), Alger.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Mutter, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants	575
Majorité absolue	288
Pour l'adoption	261
Contre	314

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 146)

Sur l'amendement de Mlle Marzin à l'article 1er de la proposition relative au compte spécial scolaire (3e alinéa: ses fonds s'ajouteront aux subventions que reçoivent les communes pour l'entretien des écoles).

Nombre des votants..... 516
Majorité absolue..... 259

Pour l'adoption..... 208
Contre 308

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de la Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Mallerel).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Souquès.
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Ben Aly Cherif.
Bendjelloul.
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet.
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdelles.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bouvier - O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Buriot.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillet (Francis).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catriee.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Chaban Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charret-Tomasi.
Chastellain.
Chatenay.
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Couinaud.
Coulon.
Couston (Paul).
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Desjars.
Detœuf.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Joseph), Vendée.
Guthmuller.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Koenig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborde.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy)
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Lalle.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Liauley (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Nazi-Boni.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pinvidic.
Plantevin.
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Quilici.
Quinson.
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo.
Ravelobson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.

Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Rousselot.
Said Mohamed Cheikh.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Sou.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Triboulet.
Ulver.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
André (Adrien), Vienne.
Antier.
Aubry (Paul).
Bacon.
Badie.
Baylet.
Begouin.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Bidault (Georges).
Billères.
Boganda.
Bourgès-Maunoury.
Bruyneel.
Buron.
Caillavet.
Calot (Olivier).
Cassagne.
Cavelier.
Chabenat.
Chassaing.
Chevigné (de).
Colin (André), Finistère.
Coudert.
Courant (Pierre).
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Degoutte.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Devinat.
Dezarnaulds.
Ducos.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Forcinal.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Gavini.
Genton.
Gueye Abbas.
Hakiki.
Heuillard.
Houphouet-Boigny.
Hughes (Emile), Alpes-Maritimes.
Jacquinot (Louis).
Jules-Julien.
Laforest.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Letourneau.
Louvel.
Mailhe.
Mamadou Konaté.
Marie (André).
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Petsche.
Mayer (René), Constantine.
Mekki.
Mendès-France.
Montel (Pierre), Rhône.
Morève.
Moulce.
Moro Giafferri (de).
Nigay.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pleven (René).
Queuille (Henri).
Raffarin.
Ramonet.
Rastel.
Révillon (Tony).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Salah (Menouar).
Saint-Cyr.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Small.
Temple.
Tremouilhe.
Turines.
Valabrègue.
Verneuil.
Maurice Viollette.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bardoux (Jacques).
Colonna d'Istria
Deboudt (Lucien).
Ducreux.
Lanet (Joseph-Pierre) Seine.
Mitterrand.
Ribère (Marcel), Alger.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Mutter, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 521
Majorité absolue..... 261

Pour l'adoption..... 207
Contre 314

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 147)

Sur l'amendement de M. Mazier à l'article 1er de la proposition relative au compte spécial scolaire.

Nombre des votants..... 571
Majorité absolue..... 286

Pour l'adoption..... 262
Contre 309

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
André (Adrien), Vienne.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Baylet.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Begouin.
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillavet.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Cavelier.
Cermolacce.
Césaire.
Chabenat.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chassaing.
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Cordonnier.
Coste (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delbos (Yvon).
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Félice (de).
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Henneguelle.
Heuillard.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Jules-Julien.
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Laforest.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre Olivier).
Laplace.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Mailhe.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Martinaud-Déplat.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mekki.
Mendès-France.
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Morève.
Moro-Giafferri (de).
Mouton.
Mulier.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Nigay.
Nimine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Perrin.
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramonet.
Rastel.
Reeb.
Regaudie.

Renard (Adrien), Aisne.
Révillon (Tony).
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Salah (Menouar).
Saint-Cyr.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sirué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Souquès.
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tremouilhe.
Tricard.
Turines.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Maurice Viollette.
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Aït Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aujoulat.
Auméran.
Babet (Raphaël).
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Ben Aly Chérif.
Bendjelloul.
Benouville (de).
Ben Tounes.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet.
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdelles.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Buriot.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillet (Francis).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charret-Tomasi.
Chastellain.
Chatenay.
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Couinaud.
Coulon.
Couston (Paul).
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Joseph), Vendée.
Guthmuller.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Lalle.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Nazi-Boni.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pinvidic.
Plantevin.
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Quilici.
Quinson.
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Rousselot.
Said Mohamed Cheikh.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Sou.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Triboulet.
Ulver.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Antier.
Bacon.
Bidault (Georges).
Boganda.
Bourgès-Maunoury.
Bruyneel.
Buron.
Caliot (Olivier).
Chevigné (de).
Colin (André), Finistère.
Courant (Pierre).
Delcos.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Forcinal.
Gaillard.
Gavini.
Genton.
Gueye Abbas.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Jacquinot.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Letourneau.
Louvel.
Mamadou Konaté.
Marie (André).
Maurice-Petsche.
Mayer (René), Constantine.
Montel (Pierre), Rhône.
Morice.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pinay.
Pierrebourg (de).
Pleven (René).
Queuille (Henri).
Raffarin.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Temple.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Bardoux (Jacques).
Colonna d'Istria.
Deboudt (Lucien).
Ducreux.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Mitterrand.
Ribère (Marcel), Alger.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Mutter, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été:

Nombre des votants..... 578
Majorité absolue..... 290

Pour l'adoption..... 291
Contre..... 287

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 148)

Sur l'amendement de M. Mazier à l'article 1er, 3e alinéa, de la proposition relative au compte spécial scolaire.

Nombre des votants..... 570

Majorité absolue..... 286

Pour l'adoption..... 275

Contre 295

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
André (Adrien), Vienne.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Baylet.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Begouin.
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billères.
Billoux.
binot.
Bissol.
Edouard Bonnefous.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bourdelles.
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Cavelier.
Cermolacce.
Césaire.
Chabenat.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chassaing.
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delbos (Yvon).
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Félice (de).
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Gautier.
Gazier.
Genton.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Henneguelle.
Heuillard.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Jules-Julien
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Léotard (de).
Le Senéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Mailhe.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Martinaud-Déplat.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Médecin.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montjou (de).
Mora.
Morève.
Moro-Giafferri (de).
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Oulé Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Perrin.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quenard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramonet.
Rastel.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Révillon (Tony).
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel)
Rougier.
Salah (Menouar).
Saint-Cyr.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smail.
Souquès.
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux
Tourné.
Tourtaud.
Tremouilhe.
Tricart.
Turines.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès
Mme Vermeersch.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Maurice Violette.
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aujoulat.
Aumeran.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Ben Aly Cherif.
Bendjelloul.
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet.
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boisdé.
Boscary-Monsservin.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bouvier-O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Burlot.
Caillet (Francis).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charret-Tomasi.
Chastellain.
Chatenay.
Christiaens.
Chupin.
Closlermann.
Cochart.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Couinaud.
Coulon.
Couston (Paul).
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Delœuf.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Joseph), Vendée.
Guthmuller.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Hughes (Emile), Alpes-Maritimes.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborde.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lalle.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.

Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Meck.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montgolfier (de).
Montillot.
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Nazi-Boni.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pinvidic.
Plantevin.
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Quilici.
Quinson.
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Rousselot.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Sou.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Triboulet.
Ulver.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Wasmer.
Wolff.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Antier.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Barrier.
Bidault (Georges).
Boganda.
Bourgès-Maunoury.
Bruyneel.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Chevigné (de).
Colin (André), Finistère.
Condat-Mahaman.
Courant (Pierre).
Deloos.
Faure (Edgar), Jura.
Forcinal.
Gaillard.
Gavini.
Gueye Abbas.
Houphouet-Boigny.
Jacquinot (Louis).
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Letourneau.
Louvel.
Mamadou Konaté.
Marie (André).
Maurice-Petsche.
Mayer (René), Constantine.
Montel (Pierre), Rhône.
Morice.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pinay.
Pleven (René).
Queuille (Henri).
Raffarin.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Said Mohamed Cheikh.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Temple.
Zodi Ikhia.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bardoux (Jacques).
Colonna d'Istria.
Ducreux.
Deboudt (Lucien).
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Mitterrand.
Ribère (Marcel), Alger.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Mutter, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants	580
Majorité absolue	291
Pour l'adoption	270
Contre	310

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 149)

Sur l'amendement de M. Mazier, à l'article 1er, 3e alinéa, de la proposition relative au compte spécial scolaire.

Nombre des votants	565
Majorité absolue	283
Pour l'adoption	266
Contre	299

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
André (Adrien), Vienne.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de la Vigerie (d').
Auban (Achille).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Bayiet.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Begouin.
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billères.
Biloux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Cavelier.
Cermolacce.
Césaire.
Chabenat.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chassaing.
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delbos (Yvon).
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Félice (de).
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Gautier.
Gazier.
Genton.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Henneguelle.
Heuillard.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Jules-Julien.
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Laforest.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Mailhe.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Martinaud-Déplat.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mekki.
Mendès-France.
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Morève.
Moro Giafferri (de).
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Perrin.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.

Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramonet.
Rastel.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Révillon (Tony).
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Saïah (Menouar).
Saint-Cyr.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Souquès.
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tremouilhe.
Tricart.
Turines.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Maurice Viollette.
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aujoulat.
Aumeran.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Ben Aly Cherif.
Bendjelloul.
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet.
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boisdé.
Boscary-Monsservin.
Bourdelles.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Buriot.
Caillet (Francis).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charret-Tomasi.
Chastellain.
Chatenay.
Christiaens.
Chupin.
Closermann.
Cochart.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Couinaud.
Coulon.
Couston (Paul).
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey
Douala.
Dronne.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Joseph), Vendée.
Guthmuller.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Lalle.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montgolfier (de).
Montillot.
Monjou (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Nazi-Boni.
Nisse.
Nocher.
Noe (de la).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Penoy
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pinvidic.
Plantevin.
Pluchet.
Mme Poinsô-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Quilici.
Quinson.
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Rousselot.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Sou.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Triboulet.
Ulver.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Wasmer.
Wolff.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Antier.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Barrier.
Bidault (Georges).
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bourgès-Maunoury.
Bruyneel.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Chevigné (de).
Colin (André), Finistère.
Condat-Mahaman.
Courant (Pierre).
Delcos.
Faure (Edgar), Jura.
Forcinal.
Gaillard.
Gavini.
Goubert.
Gueye Abbas.
Houphouet-Boigny.
Hughes (Emile), Alpes-Maritimes.
Isorni.
Jacquinot (Louis).
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Letourneau.
Louvel.
Mamadou Konaté.
Marie (André).
Maurice-Petsche.
Mayer (René), Constantine.
Montel (Pierre), Rhône.
Morice.
Ould Cadi.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pinay.
Pleven (René).
Queuille (Henri).
Raffarin.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Saïd Mohamed Cheikh
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Temple.
Zodi Ikhia.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bardoux (Jacques).
Colonna d'Istria.
Ducreux.
Deboudt (Lucien).
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Mitterrand.
Ribère (Marcel), Alger.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Mutter, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 567
Majorité absolue..... 284

Pour l'adoption..... 263
Contre 304

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 150)

Sur l'amendement de M. Cristofol à l'article 1er, 4e alinéa, de la proposition relative au compte spécial scolaire.

Nombre des votants..... 559
Majorité absolue..... 276

Pour l'adoption..... 254
Contre 296

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
André (Adrien), Vienne.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de la Vigerie d')
Auban (Achille).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Baylet.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Begouin.
Benbahmed (Mostefa)
Béné (Maurice).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne
Berthet.
Besset.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Cavelier.
Cermolacce.
Césaire.
Chabenat.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chassaing.
Chausson.
Cherrier.
Coffin
Cogniot.
Conte.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delbos (Yvon).
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Félice (de).
Florand.
Forcinal.
Fourvel.
Mme François.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Heuillard.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault
Joinville (Alfred Malleret).
Jules-Julien.
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Laforest.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutalier.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Senéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Mailhe.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Mariel (Henri), Nord.
Martinaud-Déplat.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mendès-France.
André Mercier
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Morève.
Moro Giafferri (de).
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Perrin.
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramonet.
Rastel.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Révillon (Tony).
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Saint-Cyr.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Souquès.
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tremouilhe.
Tricart.
Turines.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Maurice Violette.
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aujoulat.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de)
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Ben Aly Cherif.
Bendjelloul.
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boisdé.
Boscary-Monsservin.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Burlot.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charret-Tomasi.
Chastellain.
Chatenay.
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Couinaud.
Coulon.
Couston (Paul).
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala
Dronne.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Faggianelli.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Joseph), Vendée.
Guthmuller.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lalle.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Meck.
Méhaignerie
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montgolfier (de).
Montillot.
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Nazi-Boni.
Nisse.
Nocher.
Noe (de la).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.

Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pierrebourg (de).
Pinvidic.
Plantevin.
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Quilici.
Quinson.
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Rousselot.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de)
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Sou
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Triboulet.
Ulver.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux (Jacques).
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Wasmer.
Wolff.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Antier.
Auméran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Barbier.
Bengana (Mohamed).
Bidault (Georges).
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bourdelles.
Bourgès-Maunoury.
Bruyneel.
Buron
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Chevigné (de).
Colin (André), Finistère.
Condat-Mahaman.
Courant (Pierre).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Delcos.
Faure (Edgar), Jura.
Gaillard.
Gavini.
Goubert.
Gueye Abbas.
Hakiki.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes).
Hugues (Joseph-André), Seine.
Jacquinot (Louis).
Lafay (Bernard).
Laniel (Joseph)
Laurens (Camille), Cantal.
Léotard (de).
Letourneau.
Louvel.
Mamadou Konaté.
Marie (André).
Maurice-Petsche.
Mayer (René), Constantine.
Médecin.
Mekki.
Montel (Pierre), Rhône.
Montjou (de).
Morice.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pinay
Pleven (René).
Queuille (Henri).
Raffarin.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Salah (Menouar).
Said Mohamed Cheikh.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Smaïl.
Temple.
Valabrègue.
Verneuil.
Zodi Ikhia.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bardoux (Jacques).
Colonna d'Istria.
Deboudt (Lucien).
Ducreux.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Mitterrand.
Ribère (Marcel), Alger.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Mutter, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 569
Majorité absolue..... 285

Pour l'adoption..... 257
Contre 312

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Dans le présent scrutin :

MM. Babet Raphaël, Edouard Bonnefous, Cadi (Abd-el-Kader), Condat-Mahaman, Said Mohamed Cheikh, Zodi Ihkia portés comme « n'ayant pas pris part au vote », déclarent avoir voulu voter « contre ».

MM. Bourdelles, Jean-Paul David, Hugues (Joseph-André), Lafay (Bernard), de Léotard, Medecin, de Montjou, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », déclarent avoir voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 151)

Sur l'amendement de M. Deixonne à l'article 1er, 4e alinéa, de la proposition relative au compte spécial.

Nombre des votants..... 569
Majorité absolue..... 285

Pour l'adoption..... 262
Contre 307

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM
André (Adrien), Vienne.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de la Vigerie (d').
Auban (Achille).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Baylet.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Begouin.
Benhamed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillavet.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Cavelier.
Cermolacce.
Césaire.
Chabenat.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chassaing.
Chausson.
Cherrier.
Coffin
Cogniot.
Conte.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delbos (Yvon).
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Félice (de).
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Henneguelle.
Heuillard.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Jules-Julien.
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Laforest
Mme Laissac
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutalier
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Senéchal
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet
Liuretie.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Mailhe.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Manceau (Robert), Sarthe.
Martel (Henri), Nord.
Martinaud-Déplat.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mekki.
Mendès-France.
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Morève.
Moro Giafferri (de).
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Perrin.
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramonet

Rastel.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Révillon (Tony).
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Roche (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Saïah (Menouar).
Saint-Cyr.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Souquès.
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tremouilhe.
Tricart.
Turines.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Maurice Violette.
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Ben Aly Cherif.
Bendjelloul.
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet.
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdelles.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bouvier-O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Burlot.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillet (Francis).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charret-Tomasi.
Chastellain.
Chatenay.
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coulnaud.
Coulon.
Couston (Paul).
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Fiandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Joseph), Vendée.
Guthmuller.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laffe.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François (Deux-Sèvres).
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Nazi-Boni.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pinvidic.
Plantevin.
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Quilici.
Quinson.
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo.
Ravelosón.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Rousselot.
Said Mohamed Cheikh.
Salvre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Senn.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Sou.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Triboulet.
Ulver.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Caliot (Olivier).
Faggianelli.
Genton.
Pierrebourg (de).

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Antier.
Bacon.
Bidault (Georges).
Boganda.
Bourgès-Maunoury.
Bruyneel.
Buron.
Chevigné (de).
Colin (André), Finistère.
Courant (Pierre).
Delcos.
Faure (Edgar), Jura.
Forcinal.
Gaillard.
Gavini.
Goubert.
Gueye Abbas.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes).
Jacquinot (Louis).
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Letourneau.
Louvel.
Mamadou Konaté.
Marie (André).
Maurice-Petsche.
Mayer (René), Constantine.
Montel (Pierre), Rhône.
Morice.
Ould Cadi.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pinay.
Pleven (René).
Queuille (Henri).
Raffarin.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Temple.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bardoux (Jacques).
Colonna d'Istria.
Ducreux.
Deboudt (Lucien).
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Mitterrand.
Ribère (Marcel), Alger.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Mutter, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 584
Majorité absolue..... 293

Pour l'adoption..... 261
Contre 323

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 152)

Sur l'amendement de M. Reeb à l'article 1er, 4e alinéa, de la proposition relative au compte spécial scolaire.

Nombre des votants..... 517
Majorité absolue..... 259

Pour l'adoption..... 208
Contre 309

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d')
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Bouthien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier)
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Senéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Palinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Souquès.
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Ben Aly Cherif.
Bendjelloul.
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Pernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdelles.
Pouret (Henri).
Bourgeois.
Bouvier-O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Burlot.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillet (Francis).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catcire.
Catrice.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charret-Tomasi.
Chastellain.
Chatenay.
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coulnaud.
Coulon.
Couston (Paul).
Crouzier.
Dametle.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Delliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Georges (Maurice).
Gilbio.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine). Vendée.
Guthmuller.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Lalle.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Liauley (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montgolfier (de)
Montillot.
Montjou (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Nazi-Boni.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Penoy
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pinvidic.
Plantevin.
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Quilici.
Quinson.
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Ritzenthaler.
Rolland.

Rollin (Louis).
Rousseau.
Rousselot.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Sou.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Triboulet.
Ulver.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux (Jacques).
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
André (Adrien), Vienne.
Aubry (Paul).
Badie.
Baylet.
Begouin.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Billères.
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Cassagne.
Cavelier.
Chabenat.
Chassaing.
Coudert.
Daladier (Edouard).
Degoutte.
Delbos (Yvon).
Devinat.
Dezarnaulds.
Ducos.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Gaborit.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Genton.
Hakiki.
Heuillard.
Jules-Julien.
Laforest.
Laplace.
Mailhe.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Mekki.
Mendès-France.
Morève.
Moro Giafferri (de).
Nigay.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Perrin.
Pierrebourg (de).
Ramonet.
Rastel.
Révillon (Tony).
Safah (Menouar).
Saint-Cyr.
Small.
Tremouilhe.
Turines.
Valabrègue.
Verneuil.
Maurice Viollette.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Antier.
Bacon.
Bidault (Georges).
Boganda.
Bourgès-Maunoury.
Bruyneel.
Buron.
Chevigné (de).
Colin (André), Finistère.
Courant (Pierre).
Delcos.
Faure (Edgar), Jura.
Forcinal.
Gaillard.
Gavini.
Gueye Abbas.
Houphouet-Boigny.
Hughes (Emile), Alpes-Maritimes.
Jacquinot (Louis).
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Letourneau.
Louvel.
Mamadou Konaté.
Marie (André).
Maurice-Petsche.
Mayer (René), Constantine.
Montel (Pierre), Rhône.
Morice.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pinay.
Pleven (René).
Queuille (Henri).
Raffarin.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Temple.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bardoux (Jacques).
Colonna d'Istria.
Ducreux.
Deboudt (Lucien).
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Mitterrand.
Ribère (Marcel).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Mutter, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 528
Majorité absolue..... 265

Pour l'adoption..... 208
Contre 320

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

2e LÉGISLATURE

2e Séance du samedi 8 septembre 1951.

(251e de la session de 1951 — 51e de la 2e législature)

COMPTE RENDU IN EXTENSO

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 7105).

2. — Excuse et congé (p. 7105).

3. — Institution d'un compte spécial du Trésor. — Suite de la discussion d'une proposition de loi (p. 7106).

Art. 1er (suite).

Quatrième alinéa (*suite*).

Amendement de M. Signor: M. Signor. — Rejet, au scrutin.

Amendement de M. Mazier: M. Mazier. — Rejet, au scrutin.

Cinquième alinéa.

Demande de disjonction, formulée par M. Boutavant: M. Boutavant, le président, Paquet. — Rejet, au scrutin.

Demande de disjonction, formulée par M. Deixonne: MM. Deixonne, Simonnet, rapporteur; Cristofol. — Rejet, au scrutin.

Amendement de M. Cristofol: M. Cristofol. — Rejet.

Amendement de M. Le Coutaller: MM. Le Coutaller, Pierre-Henri Teitgen. — Rejet, au scrutin.

Amendement de Mlle Marzin: Mlle Marzin. — Rejet, au scrutin.

Amendement de M. Mazier: M. Mazier. — Rejet, au scrutin.

Amendement de M. Vals: MM. Jean Guitton, le rapporteur. — Rejet, au scrutin.

Amendement de M. Bèche: MM. Bèche, de Sesmaisons, Deixonne. — Rejet, au scrutin.

Amendement de M. Jean Guitton: MM. Jean Guitton, Raingeard, rapporteur pour avis de la commission de l'éducation nationale; Couston, le président. — Rejet, au scrutin.

Amendement de M. Le Coutaller: MM. Le Coutaller, le rapporteur. — Rejet, au scrutin.

Amendement de Mme Lempereur: rejet, au scrutin.

Amendement de M. Gabriel Paul: MM. Gabriel Paul, Cayeux. — Rejet, au scrutin.

Amendement de Mme Grappe: Mme Grappe. — Rejet, au scrutin.

Amendement de M. Pierrard: MM. Pierrard, Daniel Mayer, le rapporteur. — Rejet, au scrutin.

Amendement de M. Mabrut: MM. Mabrut, le président, le rapporteur, Bruyneel, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. — Rejet, au scrutin.

Rappel au règlement: MM. Lussy, le président.

Sixième alinéa.

Amendement de M. Deixonne: M. Deixonne. — Rejet, au scrutin.

Amendement de M. Garet. — Sous-amendement de Mme Grappe.

Mme Grappe.

Rejet, au scrutin, du sous-amendement de Mme Grappe.

MM. Garet, Deixonne, le rapporteur, Cristofol.

Adoption, au scrutin, de l'amendement de M. Garet.

scrutin, de l'amendement de M. Garet.

Amendement de Mlle Marzin: Mlle Marzin. — Rejet, au scrutin.

Amendement de M. Billat: M. Billat. — Rejet, au scrutin.

Septième alinéa.

Amendement de M. Lamps: MM. Lamps, le rapporteur. — Rejet, au scrutin.

Amendement de M. Deixonne: rejet, au scrutin.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

4. — Incident: M. Jean Guitton (p. 7122).

5. — Ordre du jour (p. 7122).

PRESIDENCE DE M. FERNAND BOUXOM, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSE ET CONGE

M. le président. M. Jean-Michel Flandin s'excuse de ne pouvoir assister à la présente séance et demande un congé.

Le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 3 —

INSTITUTION D'UN COMPTE SPECIAL DU TRESOR
Suite de la discussion d'une proposition de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la proposition de loi (n° 760) de M. Charles Barangé et plusieurs de ses collègues tendant à instituer un compte spécial du Trésor (n°s 876-958-1030.)

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Gouvernement, 46 minutes;

Commission des finances, 35 minutes;

Commission de l'éducation nationale, 23 minutes;

Groupe du rassemblement du peuple français, 285 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 201 minutes;

Groupe républicain radical et radical-socialiste, 141 minutes;

Groupe des républicains indépendants, 74 minutes;

Groupe du centre républicain d'action paysanne et sociale et des démocrates indépendants, 74 minutes;

Groupe de l'union démocratique et socialiste de la résistance, 28 minutes;

Groupe des indépendants d'outre-mer, 11 minutes;

Groupe des Français indépendants, 9 minutes;

Groupe du rassemblement démocratique africain, 6 minutes;

Isolés, chacun 3 minutes.

Le groupe communiste, le groupe progressiste et le groupe socialiste ont épuisé leur temps de parole.

[*Article* 1er (Suite).]

M. le président. Nous poursuivons la discussion du 4e alinéa de l'article 1er.

Je rappelle les termes de cet alinéa:

« Le conseil général pourra déléguer aux œuvres éducatives désignées par les chefs de famille intéressés une partie qui ne doit pas excéder 10 p. 100 des sommes attribuées à la caisse départementale. »

M. Signor a présenté un amendement tendant à compléter cet alinéa par les mots:

« après avis du conseil départemental de l'enseignement primaire ».

La parole est à M. Signor.

M. Alain Signor. Mesdames, messieurs, mon amendement a pour objet de donner aux amis de l'école laïque les garanties les plus élémentaires sur la destination réelle de la partie des fonds qui est destinée aux œuvres éducatives.

Nous considérons que le conseil départemental de l'enseignement primaire est l'organisme particulièrement qualifié pour émettre un avis sur la destination effective de ces fonds.

Je rappelle qu'il est composé, d'une part, de membres de droit: le préfet, l'inspecteur d'académie, le directeur de l'école normale d'instituteurs et la directrice de l'école normale d'institutrices et, d'autre part, de membres élus, soit quatre conseillers généraux élus par leurs collègues, deux instituteurs et deux institutrices de l'enseignement public et deux membres de l'enseignement privé qui ne participent aux délibérations du conseil que pour les affaires concernant l'enseignement privé.

C'est donc bien un organisme très qualifié pour donner l'avis dont il est question dans mon amendement.

L'Assemblée a précédemment repoussé deux amendements de nos collègues socialistes. L'un tendait à faire répartir ces fonds par la Ligue de l'enseignement, l'autre confiait cette opération aux conseils de parents d'élèves de l'enseignement public.

Mon amendement est plus modeste encore, puisqu'il se borne à rendre seulement obligatoire la consultation préalable du conseil départemental. En refusant de l'adopter, vous marqueriez sans ambiguïté votre volonté de détourner de leur destination des fonds qui ne doivent, en toute justice, que servir aux œuvres de l'enseignement public. Nous savons, par expérience, que des conseils généraux dont la majorité est hostile à l'école laïque seraient tentés d'attribuer une bonne partie des crédits à des œuvres confessionnelles.

Dans ces conditions, repousser mon amendement, ce serait encourager le détournement de centaines de millions de leur destination légitime.

Je demande donc à l'Assemblée d'adopter mon amendement sur lequel j'aimerais connaître l'avis de M. le rapporteur de la commission des finances et celui du Gouvernement.

De plus, je demande le scrutin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Robert Bruyneel, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Le Gouvernement s'en rapporte à l'Assemblée.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Signor.

A l'extrême gauche. Et l'avis de la commission ?

M. André Pierrard. Monsieur le président, vous négligez d'entendre l'avis de la commission ?

M. le président. Je répète, une fois pour toutes, que je ne puis que présider. Je ne saurais remplacer la commission.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	575
Majorité absolue	288
Pour l'adoption	267
Contre	308

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Mazier a présenté un amendement tendant à insérer, après le 4e alinéa de l'article 1er l'alinéa suivant:

« Le conseil général pourra affecter une partie des fonds de cette caisse au versement de secours d'urgence destinés aux familles des enfants de l'école publique se trouvant en difficulté par suite de maladie ou de toute autre circonstance. »

La parole est à M. Mazier.

M. Antoine Mazier. Mesdames, messieurs, vous me rendrez cette justice que tous les amendements que j'ai déposés depuis ce matin ont pour but d'essayer d'établir cette égalité que vous disiez vouloir réaliser entre les enfants de l'école privée et ceux de l'école publique.

J'appelle l'attention de ceux de mes collègues qui sont ou qui deviendront en octobre conseillers généraux dans leurs départements.

Vous allez confier la gestion de l'allocation destinée aux enfants de l'école privée à l'association des parents d'élèves qui fonctionnera dans la commune même.

Que se passera-t-il ? Lorsqu'une famille qui envoie ses enfants à l'école privée sera dans une situation difficile, par suite de maladie ou d'un revers quelconque, l'association des parents d'élèves reversera à cette famille l'allocation prévue, comme il est précisé dans l'exposé des motifs de la proposition de loi.

Le résultat, c'est qu'ainsi des parents qui se trouveront dans une situation difficile seront tentés d'envoyer leurs enfants à l'école privée plutôt qu'à l'école publique.

Pour ma part, je suis sensible sans doute au principe nouveau que, par votre loi, vous introduisez dans le statut scolaire, mais, plus encore, peut-être, au résultat pratique de votre loi. Ce résultat pratique, j'ai essayé de vous le montrer l'autre jour et je vous le rappelle aujourd'hui, il réside dans les moyens que vous donnerez aux associations de parents d'élèves des écoles privées d'attirer vers ces dernières les enfants des écoles publiques.

Alors, puisque vous donnez de nouveaux moyens aux écoles privées, je voudrais tout de même que vous ne les refusiez pas à l'école publique et que vous permettiez aux parents des élèves des écoles publiques de pouvoir y laisser leurs enfants.

Si nous avions ici un ministre de l'éducation nationale qui remplisse vraiment son rôle de protecteur de l'école de l'Etat (*Applaudissements à gauche*) je suis sûr qu'il serait entièrement de mon avis. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

Si vous votez mon amendement, en effet, le jour où dans une commune des parents qui envoient leurs enfants à l'école publique se trouveraient en difficulté, on pourrait envisager la possibilité de les aider autrement que par la procédure des secours d'urgence qui existent dans toutes les préfectures et qui sont insuffisants.

Ainsi, les familles ne seraient pas livrées à la pression des amis de l'école privée. Ceux-ci n'hésitent pas déjà à faire des promesses, alors qu'ils n'ont pas encore l'aide de l'Etat. Vous faciliterez grandement leur action dans quelque temps si, par la

N..te de la loi qui nous est proposée vous leur apportez de nouveaux moyens de faire pression sur les parents.

Tel est le sens de mon amendement.

Je fais appel à tous mes collègues pour qu'ils veuillent bien accepter mon amendement.

Il s'agit de protéger l'école publique contre des moyens nouveaux de concurrence que vous donnez aux écoles privées, de pallier l'un des inconvénients majeurs de votre proposition.

Je vous demande de comprendre que nous voulons essentiellement établir une réelle égalité entre les parents des élèves des deux écoles.

M. Antoine Guitton. C'est tout ce que nous demandons.

M. Antoine Mazier. Je demande au Gouvernement de bien vouloir assurer la tutelle de l'école publique et je le prie de nous faire connaître son avis sur l'amendement que j'ai l'honneur de déposer et pour lequel je demande le scrutin. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Mazier.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	583
Majorité absolue	292
Pour l'adoption	272
Contre	311

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Nous arrivons au cinquième alinéa de l'article 1er. J'en rappelle les termes :

« Pour les enfants fréquentant un établissement privé d'enseignement, cette allocation est mandatée directement à l'association des parents d'élèves de l'établissement. »

Je suis saisi de deux demandes de disjonction de cet alinéa, présentées l'une par M. Boutavant, l'autre par M. Deixonne.

La parole est à M. Boutavant.

M. Rémy Boutavant. Il s'agit, pour nous, d'essayer de nouveau, en supprimant cet alinéa, de retirer à votre proposition son caractère essentiel d'atteinte directe aux lois laïques.

Je ne reviendrai pas sur tout ce qui a été dit dans ce débat...

M. Philippe Olmi. Heureusement !

M. Rémy Boutavant. ...pour montrer que ce système de mandatement direct de l'allocation aux associations de parents d'élèves des écoles libres constitue en fait un moyen de subventionner l'enseignement confessionnel lui-même et, partant, un moyen de tourner les dispositions constitutionnelles.

Je me propose seulement d'illustrer, par un exemple concret, le caractère réactionnaire de classe des mesures antilaïques que vous vous efforcez de faire accepter en ce moment par l'Assemblée.

J'ai l'honneur d'être l'élu d'un département qui compte, parmi ses localités les plus importantes, la ville martyre du Creusot, terriblement mutilée en 1943 par les bombes américaines, avec des centaines de morts et des centaines d'immeubles détruits. (*Interruptions au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. Antoine Guitton. Quel est le rapport de ce que vous dites avec l'éducation nationale ?

A l'extrême gauche. Attendez !

M. Rémy Boutavant. Vous allez le voir. C'est moi qui conduis mon exposé ; ce n'est pas vous qui me guidez. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Parmi ces immeubles entièrement démolis et brûlés, figuraient plusieurs groupes scolaires d'écoles laïques et d'écoles privées.

Or, si vous passez au centre de la ville, vous aurez l'occasion de voir de magnifiques groupes scolaires entièrement rebâtis, de style moderne, avec des dizaines de classes dotées d'un matériel neuf, le tout reconstruit déjà depuis plusieurs années.

M. Jules Ramarony. Très bien !

M. Rémy Boutavant. Il s'agit des écoles dites « écoles spéciales » appartenant au seigneur du Creusot, M. Charles Schneider, de son état marchand de canons (*Exclamations à droite et à l'extrême droite*)...

Plusieurs membres à l'extrême droite. Et bâtisseur d'écoles !

M. René Boutavant. ... propriétaire de mines, d'usines, de chemins de fer, de banques, de châteaux et même d'écoles dans le monde entier — tout au moins dans le monde capitaliste ou ce qu'il en reste — et, à ces titres, sans doute, membre éminent de l'académie des sciences morales et politiques. Je me demande ce que la morale a à voir dans cette affaire !

Ces écoles Schneider ont été reconstruites en un temps record et abritent des centaines de fils d'exploités que l'on prépare soigneusement à leur rôle de futurs exploités afin que la race ne s'en perde pas. (*Rires et exclamations à droite et à l'extrême droite.*) Et ceci alors que les milliers d'élèves des écoles laïques du Creusot, du premier degré, du deuxième degré et de l'enseignement technique d'Etat, s'entassent dans des locaux souvent insuffisants, vétustes, mal réparés, alors que des cités nouvelles extérieures à la ville n'ont pas encore d'école maternelles et que certains bâtiments scolaires laïques sont encore en ruines.

C'est que, monsieur le représentant du Gouvernement, le seigneur du Creusot n'a pas eu à attendre, lui, les interminables formalités, ni à subir les mille tracasseries qui ralentissent et parfois paralysent la reconstruction des écoles publiques.

Avec les milliards qu'il a gagnés en vendant des canons et des chars aux nazis, il a pu facilement trouver les fonds nécessaires, dont il a été sans doute largement remboursé comme sinistré prioritaire et dont il sera plus encore dédommagé par le financement des commandes de guerre que vous lui passez pour le compte de votre nouvelle légion antibolchevique d'Eisenhower. (*Interruptions au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

Outre ces écoles confessionnelles spéciales destinées à former ses ouvriers qualifiés et ses cadres moyens de maîtrise, Schneider entretient directement ou subventionne de nombreuses écoles du premier degré, des maternelles, des garderies confessionnelles.

Et pour vous donner une idée des difficultés auxquelles se heurte notre pauvre enseignement laïque au Creusot, face à l'enseignement confessionnel, richement doté par le marchand de canons, permettez-moi, mesdames, messieurs, de vous citer ce passage d'une lettre que j'ai reçue il y a quelque temps d'une institutrice laïque de classe maternelle du Creusot.

Voilà ce que cette institutrice, qui n'est pas communiste, je le précise... (*Interruptions au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

Mais oui, il est bon de préciser !

Voici ce qu'écrit cette institutrice...

Voix nombreuses à droite et à l'extrême droite. Deux minutes !

M. le président. Monsieur Boutavant, je me permets de vous rappeler que l'Assemblée a bien voulu, quoique le temps de parole du groupe communiste soit épuisé...

M. André Pierrard. Pas encore !

M. le président. Je vous demande pardon !

M. André Pierrard. En tout cas, vous ne l'avez pas indiqué.

M. le président. Puisqu'il en est ainsi, j'accorderai strictement deux minutes pour défendre chaque amendement. Ensuite, je retirerai la parole à l'orateur. (*Applaudissements au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

Je prie M. Boutavant de conclure, sinon je serai obligé de lui retirer la parole, en application du règlement.

M. Rémy Boutavant. Je n'en ai plus que pour deux minutes. Du reste, un de mes collègues chargé de soutenir un amendement m'offre de m'accorder ses deux minutes.

M. le président. Un accord a été conclu, il doit être respecté. Je vous demande de bien vouloir vous y tenir.

M. Rémy Boutavant. Voici ce que m'écrit cette institutrice:

« En octobre 1949, une classe maternelle dépendant du groupe de l'Est, rue Victor-Hugo, avait été créée rue des Marbriers, pour rendre service aux familles de ce quartier (rue des Martyrs, rue Docteur-Rebillard...) qui n'auraient pas, à cause de la distance, mené leurs tout petits jusqu'à la rue Victor-Hugo.

« Cette classe a débuté avec quelques élèves; en octobre 1950, j'en prenais possession avec 19 élèves; je la quitte maintenant avec 43 élèves. C'est vous dire qu'elle a pris de l'extension et qu'elle est destinée à en prendre encore, puisque, parmi ces 43 enfants: 5 seulement auront 6 ans et iront au cours préparatoire; la section de 3 à 4 ans comporte 17 enfants, celle de 2 à 3 autant; ce sont donc ces sections qui meubleront ma classe l'an prochain, ainsi que les rentrées qui s'effectueront en octobre.

« Cette classe se tient dans un local occupé par le centre d'apprentissage, qui, prétextant du manque de locaux, voudrait m'en chasser.

« La question a été soumise maintes fois à la mairie par Mme l'inspectrice des écoles maternelles de Dijon, par M. l'inspecteur d'académie, par M. l'inspecteur d'enseignement primaire, par la directrice du groupe Est et par moi-même. Nous nous sommes tous heurtés à de l'incompréhension, sinon à de la mauvaise volonté. On veut ramener cette classe au groupe, où elle est tout à fait inutile, car les enfants n'iront pas jusque là-bas. Quelques mamans laïques les garderont bien chez elles, d'autres les enverront, pour se débarrasser, à l'école Saint-Charles, qui est à deux pas. »

Voilà comment, avec votre politique de misère et de surarmement, vous avez organisé, bien avant de prendre vos initiatives antilaïques d'aujourd'hui, le sabotage de l'école populaire au profit de l'école confessionnelle des exploiteurs du peuple.

Remarquons en passant que, dans ce cas précis, c'est bien, comme dans cette Assemblée, le R. P. F. qui est l'agent d'exécution de ce sabotage de la laïcité préparé par ses complices de la majorité dite « républicaine », puisque la municipalité du Creusot, mise en cause par cette institution laïque, est une municipalité R. P. F. (*Applaudissements à l'extrême droite*) dont le maire figurait en deuxième position sur la liste R. P. F. aux élections du 17 juin.

M. Gaston Palewski. Vous nous apportez ainsi la preuve que les ouvriers du Creusot sont R. P. F.

M. Rémy Boutavant. Comment s'étonner de ce rôle dévolu aux hommes du R. P. F. dans cette entreprise de destruction de l'école laïque au profit de l'école de Schneider, quand on connaît l'apparentement étroit qui unit, tant sur le plan de la haute finance que sur celui des alliances de famille, la dynastie des Schneider à celle des de Gaulle ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Pour conclure, mesdames, messieurs, en défendant cet amendement, nous entendons empêcher la monstruosité qui consisterait à augmenter les charges des artisans, petits et moyens industriels, assujettis à la taxe d'apprentissage et à utiliser les fonds, qui manquent à la satisfaction des revendications des travailleurs, au profit de l'entreprise paternaliste d'oppression des consciences d'un des plus grands capitalistes du monde.

C'est le moment, messieurs du M. R. P. chrétiens sociaux, et vous, messieurs du R. P. F., champions de l'association capital-travail, c'est le moment de nous dire si les paroles anti-capitalistes dont vous êtes si prodigues sont autre chose qu'un camouflage démagogique de vos actes réactionnaires. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. René Schmitt. Quel est l'avis du rapporteur, ou plutôt des rapporteurs ? Et quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le président. La parole est à M. Paquet, contre la disjonction.

M. Aimé Paquet. Monsieur Boutavant, si le fait que M. Schneider ait vendu des chars et des canons aux nazis est exact, je le réprouve.

Permettez-moi seulement de vous rappeler que jusqu'en 1941 la Russie soviétique, que vous connaissez bien et que vous aimez beaucoup, a livré aux nazis de grandes quantités de matières premières et de matériel de guerre. (*Applaudissements au centre, à droite et à l'extrême droite. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Rémy Boutavant. Non seulement M. Schneider a livré des armes, des canons et des chars aux nazis en pleine guerre de ceux-ci contre la France, mais il a même livré ses propres ouvriers aux agents du S. T. O. Certains ont été déportés et sont morts en Allemagne.

Nous avons eu l'occasion de dénoncer ces faits dans notre presse départementale, avec photocopies de documents à l'appui et jamais nous n'avons reçu le moindre démenti.

M. Aimé Paquet. Je demande la parole pour répondre à M. Boutavant.

M. le président. Non, monsieur Paquet, je ne puis vous la donner, le règlement ne m'y autorise pas. Nous sommes d'ailleurs hors du sujet.

M. Aimé Paquet. Je constate simplement que M. Boutavant n'a pas répondu à ma question.

M. Jean Cristofol. Le mouvement républicain populaire défend Schneider, exploiteur des ouvriers.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la disjonction du cinquième alinéa de l'article 1er, demandée par M. Boutavant.

M. René Schmitt. Quel est l'avis du rapporteur ?

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	525
Majorité absolue	263
Pour l'adoption	207
Contre	318

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

La parole est à M. Deixonne pour soutenir sa demande de disjonction du même alinéa de l'article 1er.

M. Maurice Deixonne. Mesdames, messieurs, notre ami M. Le Coutaller a eu l'occasion de démontrer qu'il y avait quelque lien entre la trésorerie épiscopale et celle des écoles privées. C'est pourquoi nous pourrions demander au rapporteur — si par hasard il retrouvait l'usage de la voix — si quelques précautions ont été prises afin d'empêcher que les crédits votés aux écoles et aux associations soient affectés à une destination que n'aurait pas voulue l'Assemblée.

Mais, me plaçant sur un terrain plus technique, je voudrais compléter l'exposé de mon collègue.

Me référant au rapport général présenté par M. Lizop devant la commission d'études pour l'ensemble des problèmes scolaires, je note que M. Lizop, qui doit connaître son sujet, nous indique que les A. P. E. L. sont des organismes départementaux.

Il existe bien quelques sections locales des A. P. E. L. appelées cercles de familles, mais elles ne sont, à rigoureusement parler, que des clubs de parents et de maîtres pour l'étude des problèmes éducatifs.

Il s'agit donc là d'associations qui s'intéressent aux œuvres scolaires et postscolaires, mais qui ne sont nullement qualifiées pour gérer des sommes de l'ordre de 3 milliards de francs, sans compter le cadeau que vous avez ajouté par l'alinéa qui prévoit que 10 p. 100 de l'allocation réservée aux parents dont les enfants fréquentent un établissement public pourront être délégués aux œuvres d'éducation confessionnelle.

Le véritable comité de gestion d'une école privée, ce n'est donc pas le cercle de familles ou l'A. P. E. L., mais « l'association d'éducation populaire », et si vous aviez voulu étudier de près la question, je pense que c'est la solution que vous auriez été conduits à nous proposer.

Mais ce n'est pas tout. Il y a d'autres difficultés. Qu'est-ce qui fera foi de l'appartenance d'un élève à un établissement déterminé ? Sera-ce la déclaration de la famille ? Sera-ce le registre d'inscriptions de l'école ? Qu'arrivera-t-il en cas de changement en cours d'année, d'absence prolongée, de contestation ?

Votre texte n'aborde même pas tous ces problèmes. Oui ou non, l'allocation doit-elle profiter aux familles, pour l'enfant, ou aux établissements pour des fins qui leur sont propres ?

J'ajoute que vos cercles de familles ou vos A. P. E. L. n'existent pas dans la plupart des écoles privées. Sur 12.000 écoles

privées, en effet, 5.200 seulement, c'est-à-dire une minorité, ont leur cercle de familles et, dès lors, la question a été posée à la commission de l'éducation nationale à M. le rapporteur Raingeard: à qui ira l'argent là où il n'y a pas d'association ? Et dans la candeur de son âme...

M. Michel Raingeard, *rapporteur pour avis de la commission de l'éducation nationale.* Je suis sensible à cet hommage.

M. Maurice Deixonne. ...M. Raingeard a répondu: Il n'y aura pas d'argent du tout.

M. Jean Le Coutaller. Pour une fois, il a eu un avis.

M. Maurice Deixonne. Vous voyez le genre de difficultés au devant desquelles nous allons. Vous rendez obligatoire, en quelque sorte, la création d'associations de parents d'élèves là où il n'en existe pas. Je vous demande si cette création obligatoire est compatible avec la loi de 1901 sur la liberté d'association.

N'y a-t-il pas d'ailleurs une contradiction manifeste entre cette obligation et le début de votre article qui ne subordonne nullement l'allocation à la création d'une association quelle qu'elle soit ?

Je conclus en m'adressant à M. le rapporteur de la commission des finances: en l'absence de ces associations et avec la possibilité de refuser l'argent quand elles n'existent pas, vous n'êtes même pas capable de prévoir l'importance des besoins. Par conséquent, du point de vue technique et, croyez-moi, je suis bref, je pense que nous devons renvoyer ce texte à la commission avec le peu de considération qu'il mérite. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur de la commission des finances.* Je demande la parole. (*Exclamations à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Il est vraiment difficile de contenter tout le monde et M. Deixonne. (*Sourires.*)

L'autre jour, quand j'ai pris la parole, M. Deixonne et ses amis m'ont fait remarquer que je n'avais pas le droit de la prendre, parce que la commission n'avait pas statué. Aujourd'hui, c'est le reproche inverse qui m'est adressé: on me reproche de ne pas prendre la parole quoique la commission n'ait pas statué.

Pourquoi en est-il ainsi ? La commission s'est réunie hier à quatorze heures. Elle a examiné tous les amendements déposés sur l'article 1er. Or, depuis, le nombre de ces amendements a doublé.

Par conséquent, ceux qui, à la dernière minute, déposent des amendements sont vraiment malvenus de demander à la commission d'avoir un avis. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. Charles Lussy. Dans ces conditions, il faut renvoyer le texte à la commission. (*Exclamations à droite.*)

M. le rapporteur. Si j'avais la promesse de tous les membres de l'Assemblée qu'une fois que la commission aurait examiné tous les amendements déposés, il n'en serait plus présenté d'autre, alors la solution serait, en effet, de réunir la commission de nouveau. Mais comme je suis persuadé qu'aussitôt après le retour de la commission de nouveaux amendements seraient déposés, je ne vois pas en quoi cette nouvelle réunion pourrait constituer une solution.

Cela dit, je dois préciser, en ce qui concerne les modalités, que nous avons ajouté à l'article 1er un dernier alinéa qui dispose: « Un règlement d'administration publique déterminera les modalités du contrôle de l'attribution de l'allocation et de sa répartition par les conseils généraux. »

Ce texte présente trois avantages. D'abord, un règlement d'administration publique est pris en conseil des ministres. Ensuite, il est pris après avis du conseil d'Etat; enfin, et ceci répond au vœu qui a été longuement exprimé il y a peu de temps, du moment qu'il porte sur des projets scolaires, il est pris après avis du conseil supérieur de l'éducation nationale. Je pense que M. Deixonne fait confiance à ce conseil pour donner, sur cette matière délicate, un avis plus autorisé que le nôtre.

En conclusion, je dois faire connaître l'opinion stricte de la commission sur la demande de M. Deixonne. Ayant adopté le cinquième alinéa, elle repousse la disjonction. (*Applaudissements au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. Jean Cristofol. Je demande la parole, pour répondre à la commission.

M. le président. La parole est à M. Cristofol pour répondre à la commission.

M. Jean Cristofol. La réponse de M. le rapporteur à M. Deixonne pourrait avoir quelque valeur pour ceux qui n'auraient pas le texte en discussion sous les yeux.

M. Maurice Deixonne. Parfaitement.

M. Jean Cristofol. La demande de disjonction porte sur le cinquième alinéa qui prévoit le mandatement direct des sommes perçues à l'association des parents d'élèves de l'établissement. Or, quand il se réfère au dernier alinéa de l'article, M. le rapporteur trompe l'Assemblée. (*Protestations au centre.*)

M. Maurice Deixonne. Très bien!

M. Jean Cristofol. Je le déclare nettement et en prenant la responsabilité de mes paroles.

Le dernier alinéa ne s'applique nullement en l'espèce, puisqu'il ne se réfère qu'aux sommes qui seront attribuées à la commission départementale.

M. le rapporteur. Pas du tout! Vous ne l'avez pas lu.

M. Maurice Deixonne. Je demande le renvoi du rapporteur à la commission. (*Rires à gauche. — Exclamations au centre.*)

M. Jean Cristofol. Or, à la commission départementale, seules sont attribuées les sommes afférentes aux enfants qui fréquentent les établissements publics.

M. Simonnet me dit: « Vous ne l'avez pas lu ». Je vais relire le dernier alinéa, car il faudrait se mettre d'accord et peut-être des précisions seront-elles nécessaires.

Voici le dernier alinéa de l'article 1er:

« Un règlement d'administration publique déterminera les modalités du contrôle de l'attribution de l'allocation et de sa répartition par les conseils généraux. »

Cela ne signifie-t-il pas que seules seront déterminées les modalités de contrôle et d'attribution des allocations perçues par les conseils généraux ? (*Interruptions à droite.*)

Si vous étendez la portée de cet alinéa, encore convient-il de le préciser, et c'est ce qu'il faudra faire quand nous en viendrons à la discussion de cet alinéa.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la disjonction du cinquième alinéa de l'article 1er, demandée par M. Deixonne.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	581
Majorité absolue	291
Pour l'adoption	265
Contre	316

L'Assemblée nationale n'a pas adopté

M. Cristofol a déposé un amendement qui tend, dans le cinquième alinéa de l'article 1er, à substituer au mot: « directement », les mots: « sur délégation des parents ».

La parole est à M. Cristofol.

M. Jean Cristofol. J'ai déjà défendu un amendement semblable. (*Rires à l'extrême droite et à droite*)...

M. Jean Deshors. On s'en doutait!

M. André Pierrard. Sur un autre alinéa!

M. Jean Cristofol. J'ai défendu un amendement semblable au deuxième alinéa. J'admets fort bien que les adversaires de l'école publique n'aient pas confiance dans les parents des élèves qui fréquentent cette école...

M. Jean Deshors. C'est votre avis, ce n'est pas le nôtre.

M. Jean Cristofol. ... et qu'ils aient tenu à ce que l'allocation soit mandatée directement à la caisse départementale scolaire gérée par le conseil général; mais ce que je ne comprendrais pas, c'est que les amis de l'école confessionnelle n'aient pas confiance dans les parents des élèves qui fréquentent ces écoles.

Or, vous démontrez que cette confiance n'existe pas, puisque vous croyez pouvoir vous passer de la signature du chef de famille à qui vous prétendez allouer une allocation et à qui, naturellement, par le moyen du mandatement direct à vos œuvres confessionnelles, vous ne donnez rien.

Acceptez au moins de faire confiance à ceux que vous prétendez défendre, aux parents des élèves qui fréquentent vos écoles, et donnez-leur la faveur au moins morale de ne pas prendre leur argent directement, mais après qu'il vous auront accordé une délégation de signature.

Tel est l'objet de la nouvelle rédaction que nous proposons. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Cristofol.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Le Coutaller a déposé un amendement qui tend, dans le cinquième alinéa de l'article 1er, à substituer aux mots: « est mandatée » les mots: « peut être mandatée ».

La parole est à M. Le Coutaller.

M. Jean Le Coutaller. Mesdames, messieurs, je tiens à vous prévenir que vous n'avez plus devant vous l'anticlérical d'hier! (*Rires.*)

Je ne sais si c'est la nuit qui m'a porté conseil ou si je suis touché par la grâce ou convaincu par vos arguments...

M. Jean Deshors. On vous en félicite!

M. Michel Raingeard, *rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale.* Si cela pouvait arriver aussi à M. Deixonne, ce débat s'en trouverait écourté.

M. Jean Le Coutaller. ...mais je vais me faire auprès de mes amis le défenseur d'un principe qui vous est cher et sur lequel d'ailleurs est basée la proposition de loi, celui de la liberté des pères de famille.

A chaque instant, dans ce débat, chaque fois que l'un d'entre vous a parlé, il a fait argument de la liberté du père de famille. Or, cette liberté du père de famille, vous la supprimerez si vous votez le texte tel qu'il est rédigé.

En effet, ainsi que je l'ai dit hier à la tribune, il ne laisse aucune liberté d'adhésion à l'association des parents d'élèves; ils doivent s'y affilier obligatoirement. Pour défendre cette liberté du père de famille, je vous demande, mes chers amis, de voter avec nous la modification que je propose.

Je suis persuadé que vous le ferez pour la défense de la liberté des pères de famille. Nous avons ainsi une excellente occasion dans ce débat de faire pour une fois l'unanimité en permettant aux parents qui le désireraient de percevoir personnellement l'allocation que vous leur destinez.

M. Jean Deshors. Etes-vous disposé à voter le bon scolaire?

M. le président. La parole est à M. Pierre-Henri Teitgen, contre l'amendement.

M. Pierre-Henri Teitgen. Mes chers collègues, M. Le Coutaller n'a pas été nécessairement touché par la grâce, il s'est simplement reporté au maître de sa propre doctrine.

M. Maurice Rabier. Quel est ce livre que vous tenez à la main, monsieur Teitgen? Est-ce la Bible? (*Rires à gauche.*)

M. Pierre-Henri Teitgen. Vous allez le savoir, car je vais vous en lire un passage, profitant d'un instant de répit dans ce débat:

« C'est sur la base établie par les principes socialistes que toute société, consciemment ou non, tend aujourd'hui à se refaire. Il n'est pas jusqu'à l'Eglise romaine qui, par la position prise depuis cinquante ans vis-à-vis des problèmes de la propriété et du travail, et sans revenir, d'ailleurs, sur une vieille condamnation de principe, ne manifeste avec le socialisme un parallélisme de direction, une convergence possible d'efforts, et pour le moins une compatibilité.

« Dans cet état, la polémique est devenue presque inutile et la bataille n'a plus de raison. »

Cette citation est de M. Léon Blum, dans *l'Echelle humaine.* (*Applaudissements au centre. — Exclamations à gauche.*)

M. Lucien Coffin. Vous êtes en train de lui donner tort.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Le Coutaller.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	539
Majorité absolue	270
Pour l'adoption	208
Contre	331

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Jean Le Coutaller. Je constate qu'il ne nous est vraiment pas possible d'être tous d'accord.

M. Maurice Deixonne. Il faut nommer des conseils de famille partout!

M. le président. Mlle Marzin a présenté un amendement tendant, dans le 5e alinéa de l'article 1er, après les mots: « mandatée directement », à rédiger comme suit la fin de l'alinéa: « aux chefs de famille ».

La parole est à Mlle Marzin.

Mlle Madeleine Marzin. Je rappelle que le 5e alinéa, auquel se réfère notre amendement, est ainsi rédigé: « Pour les enfants fréquentant un établissement privé d'enseignement, cette allocation est mandatée directement à l'association des parents d'élèves de l'établissement. »

La radiodiffusion, lorsquelle entretient ses auditeurs du projet de loi Barrachin-Barangé, le présente comme tendant à donner à toutes les familles d'écoliers une allocation supplémentaire de 1.000 francs par trimestre, sur la foi de quoi les familles s'imaginent qu'elles vont toucher 3.000 francs, alors qu'en réalité elles ne toucheront rien, puisque l'allocation sera perçue, d'une part, théoriquement, par des caisses départementales — qui, en réalité, n'existent d'ailleurs pas — et d'autre part, par les associations des parents d'élèves, pour ceux des enfants qui fréquentent les écoles privées. C'est une duperie à l'égard des familles. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Elles y seront d'autant plus sensibles que leurs difficultés d'existence augmentent singulièrement en ce moment. L'Assemblée se refuse à entendre leurs justes revendications, d'une part, tandis que, d'autre part, le Gouvernement ne cesse de prendre des mesures de hausse tellement scandaleuses que, ce matin, le conseil national des prix consulté sur les hausses de prix dont doit discuter ce soir le conseil des ministres s'est séparé sans donner l'avis sollicité.

A la séance de ce matin, la C. G. T.-F. O., la C. F. T. C., la confédération générale des cadres se sont opposées à cette hausse de prix, dans une motion commune, que la C. G. A. a votée également, tandis que les représentants du patronat s'abstenaient.

Dans de telles conditions, le fait de promettre aux familles 3.000 francs et ne pas leur permettre de les toucher crée une irritation parfaitement compréhensible.

Ce matin, M. Prélot a déclaré: Nous demandons le mandatement aux associations de parents d'élèves des écoles privées parce que nous n'avons pas confiance dans ces familles.

Avouez que c'est une offense à leur égard. C'est une façon curieuse, de votre part, de respecter les familles et la personne humaine. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En réalité, ce que vous voulez, c'est vous servir du nom des parents (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche*) et des associations pour payer, par le canal de ces dernières, sur les fonds publics, une partie du traitement des maîtres de l'enseignement privé.

Nous répétons que vous faites ainsi jouer aux associations un rôle illicite, contraire aux textes constitutionnels et législatifs établissant la laïcité de l'Etat républicain.

D'ailleurs, s'il n'en était pas ainsi, si la base juridique de la proposition de loi de MM. Barrachin et Barangé était aussi solide que vous le dites, M. Bardoux ne demanderait pas, dans une proposition de loi, la modification de la loi de 1886 pour y faire inclure la reconnaissance de l'école privée incorporée.

C'est donc à la fois pour permettre aux parents d'élèves des écoles privées de toucher cette allocation et pour empêcher un mauvais coup contre la laïcité de l'Etat que nous proposons à l'Assemblée de faire mandater l'allocation, non pas aux associations de parents, mais directement aux parents.

Tel est le sens de notre amendement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de Mlle Marzin.

M. Paul Cermolacce. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?..

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	530
Majorité absolue	266
Pour l'adoption	210
Contre	320

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Mazier a présenté un amendement tendant, dans le 5e alinéa de l'article 1er, après les mots: « mandatée directement », à rédiger comme suit la fin de l'alinéa: « à la caisse départementale scolaire de l'enseignement privé gérée par le conseil général ».

La parole est à M. Mazier.

M. Antoine Mazier. Mesdames, messieurs, cet amendement a pour but de modifier d'une façon assez sensible les dispositions prévues par le 5e alinéa de l'article 1er, puisque je propose de rédiger ainsi cet alinéa: « Pour les enfants fréquentant un établissement privé d'enseignement, cette allocation est mandatée directement à la caisse départementale scolaire de l'enseignement privé gérée par le conseil général. »

Vous voyez tout de suite le souci qui m'a guidé dans la rédaction de cet amendement. Ce n'est pas que j'approuve la création de cette caisse départementale scolaire de l'enseignement privé qui serait gérée par le conseil général, mais je veux essayer de vous mettre en garde, comme je n'ai cessé de le faire depuis ce matin, contre la différence de traitement que vous infligez aux enfants de l'école publique par rapport aux enfants de l'école privée. (*Applaudissements à gauche.*)

Vous dites dans votre exposé des motifs que vous créez un compte spécial du Trésor destiné à verser à tout chef de famille ayant des enfants d'âge scolaire une allocation de 1.000 francs par trimestre.

Or, après avoir décidé la création de cette allocation, vous l'escamotez. Mais vous ne lui réservez pas cependant le même sort suivant qu'elle est destinée aux enfants de l'école publique ou aux enfants de l'école privée. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Pour les enfants de l'école publique, vous versez cette allocation au conseil général, au chef-lieu du département, à des hommes qui sont plus ou moins indépendants des parents d'élèves de l'école publique. L'allocation échappe par conséquent au contrôle de ces derniers.

Au contraire, pour l'allocation destinée aux enfants de l'école privée, vous ne l'attribuez pas davantage aux parents, comme vous l'aviez pourtant promis dans l'exposé des motifs; vous la donnez à l'association des parents d'élèves de l'établissement, qui est dans la commune. C'est-à-dire que si les parents ne touchent pas directement l'allocation, ils pourront néanmoins en contrôler de très près la gestion et la répartition. Ils pourront savoir exactement comment elle est utilisée et donner éventuellement leurs conseils et leurs avis.

Ainsi, vous escamotez l'allocation, même pour les parents de l'école privée. Mais vous leur permettez d'exercer sur son utilisation un contrôle sérieux, ce que vous refusez aux parents des enfants qui fréquentent l'école publique.

Pourquoi refuser de traiter de la même manière les uns et les autres ?

Puisque vous n'avez pas voulu suivre nos suggestions en ce qui concerne les enfants qui vont à l'école publique, je vous propose d'adopter la même solution pour les enfants qui vont à l'école privée. Pourquoi deux poids et deux mesures ? (*Applaudissements à gauche.*)

Vous me répondrez que la caisse dont nous proposons la création n'existe pas. Mais l'autre caisse n'existe pas davantage (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Puisque vous avez voulu remettre la gestion de l'allocation destinée aux enfants de l'école publique au conseil général, vous devez faire de même pour celle destinée aux enfants de l'école privée.

Si vous ne l'acceptiez pas, c'est que vous auriez des arrière-pensées. Le seul moyen de nous en dissuader est de voter notre amendement.

Je sais que vous ne le ferez pas. Néanmoins, je le maintiens et je demande le scrutin.

M. le président. Je mets aux voix l'amendemant de M. Mazier.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin. est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	572
Majorité absolue	287
Pour l'adoption	255
Contre	317

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Vals a présenté un amendement tendant à compléter le 5e alinéa de l'article 1er par les mots:

« si celle-ci a été régulièrement constituée à la date du 22 août 1951. »

La parole est à M. Jean-Baptiste Guitton, pour défendre cet amendement.

M. Jean-Baptiste Guitton. En l'absence de mon ami M. Vals, je soutiens cet amendement.

Je précise d'abord, pour nos collègues qui n'auraient pas sous les yeux le texte de la proposition de M. Barangé, que la date du 22 août 1951, à laquelle se réfère l'amendement, est la date du dépôt de la proposition de loi que l'Assemblée nationale examine depuis plusieurs jours. J'ose espérer que l'Assemblée voudra bien l'accepter, car il ne fait que préciser le texte défendu par M. le rapporteur.

En effet, le deuxième alinéa de l'article 1er de la proposition de loi de M. Barangé était ainsi rédigé:

« Pour les enfants fréquentant un établissement privé d'enseignement, cette allocation est mandatée directement à l'association constituée ou à constituer par les parents des élèves de l'établissement. »

Le texte qui nous est soumis ne comporte plus les mots: « constituée ou à constituer ». Il m'est apparu nécessaire, devant l'incertitude que laissait planer ce texte, de fixer dans la loi la date de la constitution légale des associations de parents d'élèves.

Si nous avons choisi celle du 22 août 1951, c'est — quoique nous soyons hostiles au projet — que nous la croyons conforme à l'esprit qui avait guidé M. Barangé et ses collègues en rédigeant leur exposé des motifs dans lequel il est question de « mesures provisoires ». (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Certains de leurs amis, d'ailleurs, ayant indiqué que les propositions faites à l'Assemblée étaient des mesures conservatoires, l'amendement de M. Vals répond aux préoccupations qui animaient nos collègues. Il me paraît également conforme aux intentions qui ont guidé les auteurs du projet de loi dans la rédaction de son article 5 qui précise:

« Les dispostions de la présente loi ne seront applicables qu'aux établissements légalement constitués à la date de la promulgation de la présente loi. »

Ces diverses raisons, brièvement exposées, me font espérer que l'Assemblée voudra bien adopter l'amendement que j'ai eu l'honneur de lui présenter au nom de mon ami M. Vals.

Comme nous l'avons fait pour les amendements précédents, nous demandons un scrutin. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je dois remercier M. Vals d'avoir déposé son amendement hier avant midi, ce qui a permis à la commission d'en délibérer.

La majorité de la commission n'est ni conservatrice, ni « fixiste ». Elle n'entend pas que l'application de la loi actuelle soit limitée aux associations fondées ou constituées avant sa

promulgation et elle désire en étendre le bénéfice aux autres associations.

Elle est donc au regret de repousser l'amendement de M. Vals.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Vals, repoussé par la commission.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	572
Majorité absolue	287
Pour l'adoption	255
Contre	317

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Bèche a déposé un amendement tendant à compléter le 5e alinéa de l'article 1er par la phrase suivante :

« Elle est acquise au Trésor public si cet établissement emploie du personnel congréganiste. »

La parole est à M. Bèche.

M. Emile Bèche. En raison du peu de temps dont je dispose, je n'ai pas la possibilité d'examiner l'évolution de la législation à l'égard des congrégations enseignantes.

M. Jean Le Coutaller. Cela en vaudrait pourtant la peine.

M. Emile Bèche. Si, aujourd'hui, elles sont tolérées, elles ne s'en trouvent pas moins dans une situation irrégulière que, dans un souci de concorde, de paix sociale et de paix scolaire, nous n'avons pas voulu dénoncer.

Or, si l'article 1er était voté dans le texte qui nous est soumis, ces congrégations recevraient des subventions par le truchement des associations de parents d'élèves des écoles libres, et ce en violation flagrante de la loi de 1905 sur la séparation de l'Eglise et de l'Etat. *(Mouvements divers à droite.)*

M. André Burlot. Il s'agit de Français comme vous.

M. Charles Lussy. Cette loi n'est pas encore abrogée. Vous le proposerez sans doute, mais elle est toujours en vigueur.

M. Pierre-Henri Teitgen. Votre cas s'aggrave.

M. René Schmitt. C'est nous les responsables, bien sûr.

M. Pierre-Henri Teitgen. En ce moment, sûrement.

M. le président. Veuillez ne pas engager de colloque.

M. Emile Bèche. Notre thèse est si juste que la propriété personnelle étant interdite aux membres de certaines congrégations par les règles mêmes qui régissent ces communautés, ce seront donc bien les congrégations elles-mêmes qui percevront les allocations prévues par la loi.

Ainsi, vous allez faire distribuer l'argent des contribuables français à des organisations non seulement illégales, non seulement échappant à tout contrôle administratif et financier, mais dont le siège, la maison mère n'est pas toujours en France. *(Applaudissements à gauche.)*

Nous voulons croire que les auteurs et les partisans de la proposition qui nous est soumise n'ont pas voulu cela et qu'ils voteront notre amendement, pour lequel nous demandons un scrutin. *(Applaudissements à gauche.)*

M. le président. La parole est à M. de Sesmaisons, contre l'amendement.

M. Olivier de Sesmaisons. Je regrette d'être amené à me répéter en redisant ce que j'indiquais l'autre jour en réponse à M. Marcel David. Mais, bien que M. Bèche ait montré beaucoup de modération dans la défense de ses idées, je ne puis laisser passer son intervention sans protester.

Je me demande vraiment si certains de nos collègues n'oublient pas ce qui s'est passé depuis que nous vivons notre vie d'homme. Depuis 1914, nous avons fait deux fois la guerre pour qu'il y ait quelque chose de changé et pour défendre la liberté dans le monde. Pour défendre la spiritualité française avec nous, des hommes qui portaient une soutane ont donné leur vie.

M. Raymond Schmittlein. Il y a bien des lois qui tombent en désuétude. C'est ainsi qu'en Angleterre, le port de la soutane est interdit sous peine de mort. Cette loi n'a jamais été abrogée.

M. Olivier de Sesmaisons. Ces hommes ont souffert et sont morts en même temps que bien d'autres. Et aujourd'hui, on vient nous dire que, parce que des hommes ont une soutane, ils ne pourront pas bénéficier des mesures que nous votons !

Je demande à nos collègues socialistes de retirer leur amendement, car nous sommes vraiment peinés de voir des hommes de leur qualité, qui se sont sacrifiés avec nous, entraînés par un anticléricalisme périmé qui n'a plus d'écho dans le pays. *(Applaudissements à l'extrême droite, à droite et au centre. — Interruptions à gauche.)*

M. Jean Le Coutaller. L'anticléricalisme n'a de raison d'être que s'il y a du cléricalisme.

M. Olivier de Sesmaisons. Je sais, monsieur Le Coutaller, ce que vous avez souffert pour le pays, tant pendant la guerre, que vous avez faite, que dans la Résistance. Vous savez ce que la Résistance représente de sacrifices acceptés, de tortures que par avance on a consenti à subir pour concourir à sauver l'âme de la France.

Je vous en supplie, mes chers collègues, ne déposez pas des amendements de cette nature, qui sont la négation de toute votre action. *(Applaudissements à l'extrême droite, à droite et au centre.)*

Sur de nombreux bancs à gauche. Non ! non !

M. Olivier de Sesmaisons. Je ne cherche pas à passionner le débat.

Vous avez le droit de soutenir vos idées, de défendre la laïcité, qui n'est pas en cause, au demeurant, comme le disait ce matin le président de notre groupe. Nous avons trop d'estime pour ceux qui se sacrifient à l'enseignement de l'enfance pour risquer de porter atteinte au droit des pères de famille de faire élever leurs enfants dans l'école de leur choix.

Je ne veux pas abuser de la bienveillance de l'Assemblée, qui comprend dans quel esprit j'interviens. Je voudrais qu'en 1951, nous nous souvenions du passé et que l'on ne risque pas, avec des arguments semblables à ceux qui viennent d'être exposés, de dresser les uns contre les autres des Français qui ont souffert ensemble, qui, dans certaines circonstances particulièrement douloureuses, ont la fierté d'avoir assisté des hommes qui ne partageaient pas leurs idées, dont la propre douleur a été atténuée par d'autres et qui ont pu constater dans ces moments que les amitiés nées de la Résistance duraient encore six ans après la fin de la guerre, malgré le fossé qui sépare certains d'entre nous sur le plan politique.

C'est ce souvenir que je défends et c'est en l'invoquant, sachant parfaitement votre qualité, messieurs les socialistes, que je vous demande de retirer votre amendement. *(Applaudissements à l'extrême droite, à droite et au centre.)*

M. Maurice Deixonne. Je demande la parole.

M. le président. Bien que l'amendement ait été déjà défendu, je pense devoir donner la parole à M. Deixonne.

M. Maurice Deixonne. Je veux répondre à l'appel émouvant que vient de nous adresser M. de Sesmaisons.

Je pense que rien dans les paroles de mon ami M. Bèche n'a pu choquer un chrétien.

Je tiens, en tous cas, au nom de mon groupe, à déclarer que nous avons un absolu respect pour la vocation ecclésiastique.

Ce que vous demande M. Bèche, c'est s'il est normal que l'argent du contribuable français — qui n'est pas forcément catholique — puisse servir à des congrégations au mépris de la loi de 1905, et à des congrégations qui ont souvent leur siège hors de France.

J'ajoute, monsieur de Sesmaisons, qu'un autre problème se pose pour nous, celui de savoir si un religieux congréganiste a réellement vocation pour enseigner. A cet égard, je citerai un texte qui émane d'un homme qu'avec nous, j'en suis sûr, vous avez respecté et aimé : il s'agit de Léon Blum.

Voici ce qu'il écrivait sur la question :

« Je n'ai pas d'aversion personnelle pour les moines, mais il est absurde de confier la jeunesse à des gens qui, par vocation ou nécessité, se sont exceptés des conditions normales de

la vie. Nous voulons faire, non pas des novices ou des pénitents, mais des hommes, des hommes capables d'une action utile et qui, par conséquent, tiennent pour une chose fort importante cette existence terrestre dont les moines attendent le passage avec un dédain apitoyé.

« Toute mesure qui, soit par l'effet des lois existantes, soit par le moyen de lois nouvelles, laïcisera l'éducation des enfants méritera la sympathie et l'appui des gens raisonnables. »

Ce texte, mesdames, messieurs, est tiré des *Nouvelles Conversations de Goethe avec Ackermann.* Je pense que, si chacun ici ne lui donne pas son adhésion, il ne peut, en tout cas, heurter le scrupule de personne. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Bèche.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin

Nombre des votants	531
Majorité absolue	266
Pour l'adoption	207
Contre	324

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Jean-Baptiste Guitton a présenté un amendement tendant à compléter le 5e alinéa de l'article 1er par les mots: « à condition que ce dernier satisfasse aux obligations légales et réglementaires concernant l'emploi de son personnel. »

La parole est à M. Jean- Baptiste Guitton.

M. Jean-Baptiste Guitton. Les obligations que j'évoque dans mon amendement consistent, à nos yeux, d'abord, en des diplômes qui doivent être normalement exigés des enseignants; en second lieu, en des salaires légaux qui doivent être — tout aussi régulièrement — servis à ceux-ci; enfin, en mesures de sécurité sociale, avec, bien entendu, les versements qu'automatiquement elles impliquent.

Quand on exige, en effet, mes chers collègues, des droits comme ceux que vous avez exigés depuis plusieurs jours, il est tout à fait normal de demander aux établissements dont il s'agit de remplir également ce que j'appellerai très simplement leur devoir

Quatrièmement, enfin, je demande que des mesures de contrôle relevant normalement des inspections primaires et des inspections d'académie s'exercent aussi à l'égard de ces établissements.

Je veux, en effet, rappeler un peu le passé. Au cours de la dernière législature, M. de Tinguy du Pouët, pour le Sud de la Loire, et M. Pierre-Henri Teitgen, pour le Nord, réclamaient déjà, pour les maîtres du seul enseignement que peut admettre leur conscience, ce qu'ils appelaient le salaire minimum vital.

Je ne voudrais pas croire qu'ils aient oublié cela et je suppose, par conséquent, qu'ils admettront...

M. Pierre-Henri Teitgen. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Jean-Baptiste Guitton. Je voudrais terminer ma phrase, monsieur Teitgen.

M. Pierre-Henri Teitgen. Moi, je me laisse interrompre.

M. Maurice Rabier. Attendez.

M. Jean-Baptiste Guitton. ... qu'il soit exigé des chefs des établissements confessionnels qu'ils remplissent toutes leurs obligations.

Je vous autorise maintenant à m'interrompre, monsieur Teitgen.

M. Pierre-Henri Teitgen. Non.

M. René Schmitt. L'orateur vous demandait de lui laisser terminer sa phrase avant que vous ne l'interrompiez. Vous faites preuve d'un réel manque de courtoisie.

Quel seigneur!

M. Jean-Baptiste Guitton. Il est évident, mes chers collègues, qu'un meilleur salaire — et je rejoins ici votre thèse — ne peut que rendre les travailleurs, qu'ils soient intellectuels ou manuels, toujours un peu plus indépendants à l'égard des patrons susceptibles de les employer.

Tenant ce langage et défendant cet amendement, pour le soutien duquel vous devriez d'ailleurs vous joindre à moi, mes chers collègues de la nouvelle majorité, je ne pense pas qu'aux yeux de certains autres collègues de cette Assemblée je puisse être suspect d'abord de ne point être laïque, ensuite de ne pas être tolérant ni généreux à l'endroit de tous.

Par contre, voulez-vous savoir comment on peut être aimable à notre égard, comment on nous traite, nous qui nous cataloguons parmi les gens tolérants ?

Je n'irai certes pas chercher des exemples dans mon département, je les prendrai un peu plus loin, au Sud de la Loire, dans le département de l'Aude.

A propos du congrès tenu à Toulouse en avril 1951, voici ce qu'on peut lire concernant certains de nos amis dont le plus proche est à ma gauche. On disait, mon cher Deixonne:

« L'heure est venue où les Deixonne et les Bayet en auront été pour leurs frais de nazisme et de stalinisme camouflés. La liberté ne sera plus une inscription ironique et délavée sur nos édifices publics, comme par l'ironie sarcastique des masses abusées ».

M. André Pierrard. Entre apparentés! (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. Jean-Baptiste Guitton. « Le dernier congrès de Toulouse prouvera à ces fantoches, dont l'apostolat monnayé... » (*Exclamations à gauche.*)

M. Maurice Deixonne. Charmante charité chrétienne!

M. Jean-Baptiste Guitton. « ...jure avec le souffle de libération qui nous emporte, que l'heure des boniments et du chloroforme est passée, que les conquêtes de 1789 se vivent et ne se serinent pas aux sons creux des orgues de barbarie des foires aux pains d'épice. » (*Exclamations à gauche. — Bruit.*)

Celui qui tenait ce langage était M. Cousteaud et il fut acclamé par l'assemblée qui devait, « les grâces dites », quitter la salle des fêtes pour se diriger « vers les ombrages accueillants des platanes... » (*Interruptions au centre. — Mouvements divers.*)

Peut-être certains de nos collègues voudront-ils consentir à m'accorder quelques minutes de leur temps, puisque je n'ai pas le temps nécessaire pour conclure.

Je pourrais peut-être le demander à nos collègues radicaux.

Sur certains bancs à gauche. Volontiers.

M. Jean-Baptiste Guitton. Je vous remercie.

Tout a été dit dans ce débat par des orateurs autrement qualifiés que moi, qui ne suis point un enseignant.

Nous avons exposé nos craintes qui, hélas! se réaliseront. Nos écoles libres sont déjà, que vous le vouliez ou non, les écoles d'une classe. Elles sont déjà au seul service d'une classe: non pas seulement la classe croyante, celle que je respecte, mais d'une classe qui veut surtout — je vous le dis très sincèrement; nous en jugeons ainsi en ce qui nous concerne et c'est notre droit — accroître encore un peu plus son pouvoir temporel, sinon assurer sa domination.

Un jour, peut-être, certains d'entre vous seront-ils obligés de reviser leur position et, avec nous, de s'opposer à ces efforts.

M. Raingeard, à son tour, m'excusera de le citer, mais ce ne sera pas seulement pour indiquer à ses amis que dans notre département on le considérait, selon son propre aveu, comme un tiède en matière de défense de l'école confessionnelle. Elu le 17 juin, M. Raingeard aura prouvé qu'il a brûlé rapidement les étapes; il aura démontré que l'opinion qu'on avait de lui était fausse.

M. le président. Je regrette de vous interrompre, monsieur Guitton; vous n'avez obtenu la parole que pour soutenir votre amendement.

M. Paul Couston. Je demande la parole.

M. André Pierrard. Vous ne vous appelez pas M. Cousteaud.

M. le président. Monsieur Pierrard, vous n'êtes pas le président.

M. Jean-Baptiste Guitton. M. Raingeard ne me démentira pas non plus si je dis qu'il était un élève de M. Albert Bayet, ce qui prouve que les enseignements de celui-ci n'auront pas fait de M. Raingeard — bien au contraire — un défenseur de la laïcité!

M. le président. Je rappelle que les interpellations de collègue à collègue sont interdites.

M. Charles Rabier. Laissez parler M. Guitton.

M. Charles Lussy. Ce n'est pas une interpellation, c'est une citation.

M. Marcel Naegelen. Pour une fois qu'on cite des classiques dans cette Assemblée!

M. Maurice Rabier. Vous l'avez toléré tout à l'heure, monsieur le président.

M. le président. Je n'ai rien toléré.

Je me permets de m'étonner que ce soit vous, monsieur Guitton, qui enseigniez ainsi le règlement. (*Applaudissements au centre, à droite et à l'extrême droite. — Interruptions à gauche.*)

M. Jean-Baptiste Guitton. Je n'ai pas pour habitude de passionner les débats, mais permettez-moi de conclure très simplement. (*Interruptions au centre*) en disant qu'en ce qui nous concerne c'est aussi aux sources de l'école laïque — à laquelle nous restons fidèles, à l'école primaire élémentaire — que nous avons aussi modestement puisé.

C'est à cette école, qui m'a permis de devenir ce que je suis, que je veux aujourd'hui — grâce à l'indulgence de certains collègues — rendre hommage, comme je veux rendre hommage aussi à mes vieux maîtres, à ceux, je le répète, qui ont fait de moi ce que je suis. Cette école, que je chérirai toujours envers et contre tous, je la remercie aujourd'hui de façon publique. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Michel Raingeard, *rapporteur pour avis.* Je demande la parole.

M. le président. Si c'est pour un fait personnel, vous aurez la parole en fin de séance.

M. Michel Raingeard, *rapporteur pour avis.* J'insiste, monsieur le président. Je serai bref.

M. le président. Je vous donne la parole au titre de rapporteur pour avis.

M. Michel Raingeard, *rapporteur pour avis.* Je me refuse absolument à entrer avec M. Guitton dans une polémique départementale: nous ne sommes pas ici pour cela. (*Très bien! très bien! à l'extrême droite.*)

M. Guitton a prétendu qualifier de tièdes mes sentiments à l'égard de l'enseignement libre.

M. Jean-Baptiste Guitton. On vous considérait comme tiède.

M. Michel Raingeard, *rapporteur pour avis.* Je tiens à dissiper toute équivoque.

Je suis fier que M. Guitton veuille bien ne pas revendiquer pour moi le titre de sectaire. Il ne le peut pas, car il sait que, conformément à la justice et à ce que je crois être mon devoir, j'ai toujours soutenu au conseil général de mon département les dispositions intéressant les établissements libres avec ma conscience d'élu et mon souci de justice.

J'en viens au rappel de ma qualité d'élève d'Albert Bayet.

Je n'ai pas l'habitude d'attaquer ceux qui m'ont donné leur enseignement sous quelque forme que ce soit.

Je dirai donc simplement qu'heureusement pour moi j'ai trouvé dans l'Université, à côté d'Albert Bayet, d'autres maîtres qui m'ont appris la tolérance, ce qui me permet aujourd'hui de remplir mon rôle. (*Applaudissements à l'extrême droite, à droite et au centre.*)

M. Jean-Baptiste Guitton. Je demande la parole. (*Exclamations au centre et à droite.*)

M. le président. Je regrette encore que ce débat soit prolongé par des interventions qui sont hors du sujet.

Vous avez excédé votre temps de parole, monsieur Guitton.

Je sais que vous avez demandé au groupe radical de vous céder quelques minutes. Mais vous les avez employées, et d'ailleurs pour traiter de questions n'ayant aucun rapport avec le débat. (*Très bien! très bien! au centre.*)

La parole est à M. Couston.

M. Paul Couston. Je pense avec satisfaction, mais aussi avec inquiétude, que M. Guitton vaut généralement mieux que les arguments qu'il présente aujourd'hui. (*Applaudissements au centre.*)

Je pense aussi, je le dis avec toute la sympathie que j'ai pour lui, qu'il est d'assez mauvaise guerre et de regrettable argumentation de citer mon nom. M. Guitton pensait sans doute que c'était de moi qu'il s'agissait lorsqu'il a fait allusion au congrès de Toulouse.

Je sais bien que M. Guitton peut penser qu'il y a beaucoup d'homonymes. Mais, lorsqu'on vit ensemble depuis longtemps dans la même assemblée et qu'on cite un nom que l'on connaît bien, des confusions sont possibles. Ainsi nos collègues ont-ils pu penser que le nom cité par M. Guitton était le mien.

Monsieur Guitton, je n'étais pas au congrès de Toulouse, encore que j'eusse pu y être, car on a soutenu là un certain nombre de thèses et affirmé certains points de doctrine qui sont exactement les nôtres et que je suis prêt à soutenir du haut de n'importe quelle tribune, du moins pour l'essentiel des principes. Quoi qu'il en soit, je ne me trouvais pas au congrès de Toulouse.

M. Jean-Baptiste Guitton. Je n'ai pas dit que vous y étiez.

M. Paul Couston. Cependant, si je m'y étais trouvé et si j'avais eu à y prendre la parole, quelles que soient les observations auxquelles a l'habitude de se livrer M. Deixonne, que je respecte cependant par ailleurs et qui sait toute la vraie sympathie que j'ai personnellement pour lui, à aucun moment je ne me serais permis de citer son nom, ni de l'associer, pas plus que celui de M. Bayet, à quelque formule d'hitlérisme ou de nazisme.

Si les paroles citées ont été prononcées, je le regrette. Mais, du moins, que M. Guitton et ses amis sachent qu'elles ne l'ont jamais été par moi. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Jean-Baptiste Guitton. Vous n'êtes pas président de l'amicale de l'institution agricole Saint-Joseph de Limoux. Par conséquent, ce n'est pas de vous que j'ai parlé.

M. Paul Couston. Je regrette toutefois qu'aient été jetés dans ce débat un certain nombre d'arguments qui, à tout moment et par toutes espèces de petites choses et de mauvaises choses, au lieu de le grandir, le diminuent.

M. Robert Montillot. Très bien!

M. Paul Couston. C'est ce qui me semble se passer à propos de cet amendement sur le fond duquel, d'ailleurs, je n'interviens pas, parce que j'ai pensé qu'on pouvait le présenter en quelques instants et non point dans une débauche de temps perdu.

Or, chacun des éléments présentés nous a valu un véritable discours.

Je pense aux arguments qui ont été invoqués à propos du précédent amendement. Arrivant au moment même où ils était formulés, j'ai été affligé, non point tant pour le débat que pour l'Assemblée elle-même et le pays tout entier. (*Applaudissements au centre, à droite et à l'extrême droite. — Exclamations à gauche.*)

Car, enfin, un certain nombre d'entre nous en venons à ne plus pouvoir entendre ce qui se dit ici, car ce qui se dit ici n'est fondé souvent ni au nom de la doctrine ni au nom de la conscience, mais sur l'opportunité politique, ce qui est absolument condamnable. (*Applaudissements à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. Jean Le Coutaller. Vous parlez pour vous.

M. le président. Monsieur Couston, je vous prie de conclure.

M. Paul Couston. Le président du groupe socialiste, qui connaît ma position constante dans la défense de l'enseignement libre, sait bien ce que je pense de tous ces problèmes. Il sait aussi que, si l'on fait état de quelque mauvais argument que ce soit, on sacrifie, par le fait même, la dignité de cette Assemblée, c'est-à-dire notre propre dignité et celle du pays. (*Applaudissements au centre. — Interruptions à gauche.*)

M. Jean Le Coutaller. Il fallait y penser plus tôt.

M. Jean-Baptiste Guitton. Je demande la parole. (*Exclamations au centre et à droite.*)

M. le président. Il suffit déjà qu'à trois lignes de texte on puisse déposer dix-sept amendements, sans qu'il soit encore besoin de diversions pour allonger le débat. (*Applaudissements au centre, à droite et à l'extrême droite. — Interruptions à gauche.*)

M. Marcel Darou. C'est que ces trois lignes sont bien mal rédigées!

M. le président. Je demande aux auteurs d'amendements de s'en tenir désormais strictement aux deux minutes accordées par bienveillance.

Je ne laisserai pas dépasser ce temps de parole. Après deux minutes, les paroles de l'orateur ne figureront plus au procès verbal. (*Applaudissements au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

Je mets aux voix l'amendement de M. Jean-Baptiste Guitton.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...
Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	572
Majorité absolue	287
Pour l'adoption	255
Contre	317

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Le Coutaller a déposé un amendement tendant à compléter le 5e alinéa de l'article 1er par les mots : « régulièrement constituées à la date de promulgation de la loi ».

La parole est à M. Le Coutaller.

M. Jean Le Coutaller. Pour défendre mon amendement, je me servirai d'un argument qu'on a fait valoir pour justifier la présentation de cette proposition de loi et pour déterminer l'Assemblée à la voter.

Les partisans de cette proposition ont dit assez souvent : Ce que nous voulons, c'est prendre des mesures conservatoires, c'est empêcher que des écoles existantes soient obligées de fermer leurs portes, faute de maîtres qu'elles ne pourraient pas payer, et, par conséquent, de laisser les enfants à la rue.

Eh bien ! si vous votiez mon amendement, vous éviteriez, ainsi que vous le désirez tellement, aux écoles dont vous parlez d'être obligées de fermer leur porte, mais vous éviteriez aussi que, dans de nombreuses communes de France, où règne encore la paix scolaire, soit introduite la lutte scolaire.

Nous voudrions que le bénéfice de cette loi fût réservé aux écoles régulièrement ouvertes et aux associations de parents d'élèves régulièrement constituées à la date de la promulgation de cette loi.

Je pense, mes chers collègues, que vous ne pouvez que voter cet amendement si vous voulez rester logiques avec vous-mêmes.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. L'amendement de M. Le Coutaller fait double emploi avec l'article 5 qui dispose notamment :

« Les dispositions de la présente loi ne seront applicables qu'aux établissements légalement constitués à la date de la promulgation de la présente loi... »

M. Le Coutaller ayant satisfaction, il pourrait retirer son amendement.

M. Maurice Deixonne. Il ne s'agit pas de la même disposition, monsieur le rapporteur.

M. le président. L'amendement est-il retiré ?

M. Jean Le Coutaller. Je maintiens mon amendement, car il ne s'agit pas seulement des établissements visés à l'article 5, mais aussi des associations de parents d'élèves.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Le Coutaller.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	572
Majorité absolue	287
Pour l'adoption	255
Contre	317

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Mme Lempereur a présenté un amendement tendant à compléter le 5e alinéa de l'article 1er par les mots : « et sans que le montant total des allocations mandatées aux établissements privés d'une commune puisse être supérieur au montant total des allocations créditées au bénéfice des parents des élèves fréquentant les établissements publics de cette commune. »

L'amendement est-il soutenu ?...

M. Maurice Deixonne. Oui, monsieur le président, nous le maintenons.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de Mme Lempereur.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	572
Majorité absolue	287
Pour l'adoption	255
Contre	317

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Gabriel Paul a présenté un amendement tendant à compléter le cinquième alinéa de l'article 1er par la phrase suivante :

« En aucun cas, les associations de parents d'élèves des écoles privées ne peuvent utiliser cette allocation pour les dépenses de fonctionnement des écoles privées. »

La parole est à M. Gabriel Paul.

M. Gabriel Paul. Mesdames, messieurs, en proposant d'ajouter cette phrase après l'alinéa disposant que l'allocation est mandatée directement à l'association des parents d'élèves de l'établissement, nous entendons nous opposer, une fois de plus, à tout ce qui constitue une violation de la Constitution.

En effet, dans l'exposé des motifs de la proposition de loi, les auteurs font savoir que ces allocations seront déléguées aux établissements privés pour améliorer les traitements des maîtres.

Dès lors — nous l'avons déjà souligné — les allocations sont de véritables subventions destinées au fonctionnement de l'école privée, ce qui est inconstitutionnel et illégal.

Nous avons déjà demandé, à diverses reprises, au cours de ce débat, que l'allocation fût versée aux parents par les caisses d'allocations familiales. Nous avons été battus.

Ainsi, vous avez montré que vous ne vouliez pas faire confiance aux parents qui, pourtant, sont mieux placés que quiconque pour savoir quel emploi faire de la maigre allocation qui leur est, prétendez-vous, accordée.

Au fond, vous avez peur qu'ils emploient cette allocation à l'achat du tablier, de la paire de galoches, de fournitures scolaires ou pour le payement de frais de cantine.

Vous placez bien bas la dignité de ceux dont vous vous réclamez. Au mieux, vous vous en faites un piédestal pour parvenir à vos fins.

Laissez-leur au moins le moyen d'obtenir que l'allocation, après avoir été versée à l'association, leur revienne afin de l'utiliser pour les besoins scolaires de leurs enfants.

Si vous leur refusez ce moyen, ayez alors la pudeur de dire que vous vous moquez, au fond, du sort des parents et des enfants. Sinon, votez notre amendement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. André Pierrard. Nous demandons le scrutin.

M. le président. La parole est à M. Cayeux, contre l'amendement.

M. Jean Cayeux. Je vais essayer de faire justice — du moins je l'espère — d'une sorte d'incrimination dont nous sommes l'objet et qui s'exprime depuis déjà plusieurs heures, d'après laquelle nous nous méfierions de l'utilisation que pourraient faire les familles des sommes que nous entendons leur accorder.

M. Lucien Coffin. C'est exact.

M. Jean Cayeux. Nous sommes plusieurs sur ces bancs à être administrateurs de caisses des écoles de l'enseignement public et nous savons — spécialement en cette période de vacances scolaires — que nombre d'enfants sont envoyés dans les colonies de vacances organisées par ces caisses des écoles de l'enseignement public.

Les caisses d'allocations familiales — retenez-le bien — fournissent des subsides pour permettre à ces enfants de séjourner dans les colonies de vacances et je vous rappelle, mes chers collègues, que lesdits subsides sont mandatés, non point par l'intermédiaire des familles, mais directement par bordereaux aux caisses des écoles elles-mêmes et aux colonies de vacances. (*Applaudissements au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Gabriel Paul.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	530
Majorité absolue	266
Pour l'adoption	210
Contre	320

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Mme Grappe a présenté un amendement tendant à compléter le 5e alinéa de l'article 1er par la disposition suivante :

« Dans chaque département, l'inspecteur d'académie sera chargé de contrôler l'utilisation des fonds provenant de l'allocation par les associations de parents d'élèves qui, en aucun cas, ne pourront les affecter aux dépenses de fonctionnement des écoles privées. »

La parole est à Mme Grappe.

Mme Elise Grappe. Au cinquième alinéa de l'article 1er, il est prévu que l'allocation sera versée directement à la caisse de l'association des parents d'élèves.

On ne dit pas un mot sur le contrôle à exiger de l'emploi de ces fonds. Au 7e alinéa, il est bien question de contrôle, mais il s'agit seulement du règlement d'administration publique et des fonds répartis par le conseil général.

Votre but est de donner de l'argent à l'école publique pour camoufler les subventions aux écoles libres. Mais vous ne permettez pas que cet argent soit employé, car vous le faites bloquer par les trésoreries générales.

Notre amendement tend à détruire cette discrimination entre les parents des enfants de l'école privée et les parents des enfants de l'école publique.

Il n'est pas de bonne administration d'accorder des subsides à des organismes sans contrôler l'utilisation des fonds. Vous énoncez dans le premier alinéa que l'allocation est mise à la disposition des parents, ce qui sous-entend « pour l'achat des fournitures scolaires ».

C'est d'ailleurs l'idée que vous tentez de faire pénétrer dans l'opinion publique par la voix de la radiodiffusion qui, à chaque émission, indique que les parents d'enfants d'âge scolaire toucheront 1.000 francs par trimestre pour les besoins de leurs enfants.

C'est une véritable escroquerie morale et matérielle. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Il est donc logique que les fonds mis à la disposition des caisses des associations de parents d'élèves des écoles privées soient soumis au contrôle de l'inspecteur d'académie, afin qu'ils ne puissent, en aucun cas, être affectés aux dépenses de fonctionnement des écoles privées.

Tel est l'objet de mon amendement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de Mme Grappe.

Je suis saisie d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	513
Majorité absolue	257
Pour l'adoption	207
Contre	306

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Pierrard a déposé un amendement tendant, après le cinquième alinéa de l'article 1er, à intercaler un nouvel alinéa ainsi conçu :

« Cependant lesdites associations ne pourront utiliser les fonds ainsi mis à leur disposition que sur avis conforme et sous contrôle du conseil départemental de l'enseignement primaire. »

La parole est à M. Pierrard.

M. André Pierrard. Toutes les additions que nous avons proposées au cinquième alinéa de l'article 1er ont été repoussées. Ce cinquième alinéa est donc, pour le moment, ainsi rédigé :

« Pour les enfants fréquentant un établissement privé d'enseignement, cette allocation est mandatée directement à l'association des parents d'élèves de l'établissement. »

Vous avez repoussé nos amendements qui visaient à sauvegarder le principe de la laïcité. Vous avez aussi repoussé nos amendements qui tendaient à établir au moins une égalité entre les parents d'élèves de l'école publique et les parents d'élèves des écoles privées. En rejetant l'amendement précédent, vous avez refusé d'instituer un contrôle sur l'utilisation des fonds en cause.

Je rappelle cette déclaration que l'on trouve dans le traité d'Eugène Pierre :

« Pour que la volonté des représentants du pays soit respectée, il faut que l'argent des contribuables ne puisse jamais être détourné vers un usage autre que celui auquel la loi le destine. »

Je pense que nous serons tous d'accord sur cette définition de nos devoirs et, s'il en est ainsi, je me propose de vous démontrer que vous devez adopter notre amendement, tel que M. le président vient de le lire.

Nous voulons instituer un contrôle de l'utilisation des fonds en cause par le conseil départemental de l'enseignement primaire, dont l'avis conforme pour cette utilisation aura été préalablement et obligatoirement requis.

Les auteurs de la proposition de loi semblent fort peu se soucier de ce que les allocations deviendront, après remise à des associations dont la capacité juridique est assez mal définie.

Que vont devenir ces allocations lorsque les chefs de famille s'en verront frustrés au profit des associations de parents d'élèves d'établissements confessionnels ? Vont-elles soulager la misérable condition des maîtres de l'enseignement privé, condition qui contraste d'ailleurs avec le développement parfois considérable des établissements d'enseignement confessionnel et avec le faste de certaines manifestations confessionnlles.

Ou bien, ces allocations vont-elles être canalisées, par exemple, vers la rétribution des ministres des cultes ou l'entretien des édifices des cultes, vers des œuvres de propagande confessionnelle ?

M. le président. Monsieur Pierrard, votre temps de parole est épuisé. Je vous demande de conclure

M. André Pierrard. Je vais conclure, monsieur le président.

Ces allocations iront-elles, même, à des œuvres de propagande politique ?

M. Jean Cayeux. Comme l'indemnité parlementaire des députés communistes !

M. André Pierrard. Qui peut affirmer à l'avance que ces sommes considérables auront la destination définie par les auteurs mêmes de la proposition ?

Il est clair qu'un contrôle s'impose.

Il s'agit de fonds publics, acquittés par certains contribuables. La loi les répartit entre les chefs de famille ; mais dès lors que ces derniers, sans même qu'on leur demande leur avis, ne peuvent les utiliser personnellement, le principe même de la loi est corrompu.

Dites au moins nettement que l'Etat doit financer les congrégations ou que vous n'avez pas confiance dans l'attitude des parents d'élèves des écoles confessionnelles à l'égard de ces écoles mêmes ! (*Exclamations au centre.*)

Il demeure que vous augmentez les charges fiscales de nombreux contribuables.

Que se passe-t-il dans l'enseignement public ? Les dépenses affectées au service des traitements des maîtres ne sont-elles pas contrôlées par le ministère des finances ? Les conseils municipaux ne veillent-ils pas à la parfaite régularité de la comptabilité afférente aux fournitures scolaires et aux indemnités de résidence, par exemple ?

Or, pour l'école confessionnelle, vous ne prévoyez aucune surveillance.

M. le président. Monsieur Pierrard, votre temps de parole est largement dépassé. Veuillez conclure immédiatement, sinon je serai obligé de vous retirer la parole.

M. André Pierrard. Je conclus, monsieur le président.

Si la proposition de loi était adoptée telle qu'elle nous est soumise, il y aurait donc deux poids et deux mesures.

C'est pourquoi nous considérons que les conseils départementaux de l'enseignement du premier degré doivent contrôler la destination et l'utilisation de ces allocations.

Ceux qui ne voteront pas mon amendement avoueront par là qu'ils entendent constituer des fonds secrets pour la réaction. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations au centre et à droite.*)

Nous demandons le scrutin.

M. Daniel Mayer. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Daniel Mayer.

M. Daniel Mayer. Mesdames, messieurs, le groupe socialiste, avant de se déterminer — rassurez-vous, il ne demande pas de suspension de séance — voudrait, si possible, connaître l'avis du Gouvernement et celui de la commission.

M. le rapporteur. La commission a examiné cet amendement, déposé depuis hier, et l'a rejeté.

Plusieurs voix à gauche. Et l'avis du Gouvernement ?

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Pierrard, repoussé par la commission.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	572
Majorité absolue	287
Pour l'adoption	255
Contre	317

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Mabrut a déposé un amendement qui tend à ajouter, après le 5e alinéa de l'article 1er, un alinéa nouveau ainsi rédigé :

« Toutefois, cette allocation ne pourrait être mandatée qu'aux associations satisfaisant aux dispositions des articles 14 et 15 du décret-loi du 2 mai 1938. »

La parole est à M. Mabrut.

M. Adrien Mabrut. Une majorité de rencontre ouvre dans les lois laïques une brèche importante. Le groupe socialiste vote effectivement contre toutes ses entreprises, mais il est obligé, dans le cadre de la législation de cette majorité antilaïque, de prévoir des contrôles et des garanties pour le Gouvernement, à qui je vais poser certaines questions.

« Tout droit appelle une surveillance et le premier devoir est d'accepter la publicité.

« L'intérieur des établissements privés ne saurait donc être inaccessible à la puissance publique.

« L'Etat accepte la concurrence avec la liberté. Mais la prééminence ne cesse pas de lui appartenir ; elle lui confère le droit de porter partout ses regards, de manifester hautement sa pensée et ses droits ; c'est pour lui un devoir dont il ne saurait se départir sans altérer la moralité publique en abaissant sa propre dignité. »

Ainsi, parlait Guizot en 1836.

Mais le législateur plus récent de 1938, lui aussi, réalisait ce contrôle, notamment en matière de subventions aux associations, par le décret-loi du 2 mai 1938 modifiant un décret précédent du 25 juin 1934.

Aux termes de l'article 14 de ce décret-loi du 2 mai 1938, « Toute association, société ou collectivité privée qui reçoit une subvention de l'Etat est tenue de fournir ses budgets et comptes au ministre qui accorde la subvention. Elle peut, en outre, être invitée à présenter les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile.

« Tout refus de communication entraînera la suppression de la subvention.

« Le président du comité de contrôle financier et le contrôleur des dépenses engagées près le département ministériel intéressé peuvent obtenir communication des documents susindiqués. »

L'article 15 a trait à la destination affectée aux subventions par les associations. Il dispose :

« Il est interdit à toute association, société ou collectivité ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, sociétés, collectivités privées ou œuvres, sauf autorisation formelle du ministre, visée par le contrôleur des dépenses engagées.

« Les bénéficiaires des dérogations... » — écoutez bien cette dernière phrase, particulièrement intéressante — « ... seront soumis, dans les mêmes conditions, au contrôle prévu par l'article précédent. »

Il s'agit effectivement de mesures de contrôle pour l'ensemble des associations bénéficiaires. Ainsi, mesdames, messieurs, en adoptant le texte qui vous est présenté, vous contreviendriez à la législation sur les associations.

La loi du 1er juillet 1901 avait prévu plusieurs sortes d'associations. Celles de parents d'élèves constituent des associations ordinaires. (*Interruptions au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. Monsieur Mabrut, vous avez dépassé le temps de parole auquel vous aviez droit.

M. Adrien Mabrut. Monsieur le président, cette question est importante. (*Exclamations au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. Je ne le conteste pas, mais je dois faire respecter le règlement, ce qui est également important.

Je vous demande de conclure.

M. Adrien Mabrut. J'aurais pu déposer deux amendements relatifs à l'application, l'un de l'article 14, l'autre à l'article 15 du décret-loi de 1938, ce qui aurait eu pour effet de doubler mon temps de parole. Je les ai groupés en un seul. Je demande au Gouvernement, puisqu'il s'agit du contrôle qu'il exerçait jusqu'à présent, de me céder quelques minutes de son temps de parole. (*Exclamations à droite et à l'extrême droite. — Applaudissements et rires à gauche.*)

M. le président. Je ne puis vous autoriser à parler plus longtemps. Le contrat passé doit être respecté. Je vous demande de conclure.

M. Adrien Mabrut. Je n'ai pas personnellement abusé de la parole. Je vous demande instamment de ne pas abuser du règlement.

M. le président. Si vous ne concluez rapidement, je serai contraint de vous retirer la parole.

M. Adrien Mabrut. Je vais donc abréger et conclure.

Ce décret-loi fut rendu en conseil des ministres après qu'eurent été entendus le ministre de la défense nationale, M. Edouard Daladier, le ministre des anciens combattants, M. Champetier de Ribes, qui fut président du groupe du M. R. P. au premier Conseil de la République, le ministre des finances, M. Marchandeau et M. Paul Reynaud, ministre de la justice.

On cherchait alors à mettre en œuvre tous les moyens de contrôle pour les associations déclarées bénéficiaires de largesses des collectivités publiques. Aujourd'hui, au contraire, par un coup de baguette magique, la majorité voudrait renoncer à ce qui constitue la meilleure garantie de confiance pour un gouvernement, en le privant du droit de faire respecter la loi, par l'exercice d'un contrôle efficace, absolu, sur l'ensemble des dépenses publiques. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je remercie M. Mabrut d'avoir déposé son amendement qui a au moins le mérite de la franchise.

M. Jean-Baptiste Guitton. Alors, vous l'adoptez ?

M. le rapporteur. En effet, par la rédaction de cet amendement, M. Mabrut contredit tous ceux qui ont prétendu que le texte que nous proposons crée des subventions, car, s'il s'agissait effectivement de subventions, le décret-loi de 1938 s'appliquerait de lui-même.

M. Mabrut sait bien qu'il ne s'agit pas de subventions, mais d'allocations, ce qui est très différent, et demande l'extension aux allocations des dispositions du décret-loi en vigueur pour les subventions. (*Interruptions à gauche.*)

Je remercie encore M. Mabrut de cet aveu.

Sur le fond, je suis obligé de lui dire que la commission n'a pas voulu rentrer dans tous les détails...

M. Maurice Deixonne. Je le crois volontiers!

M. le rapporteur. ...laissant au pouvoir réglementaire le soin de fixer, par un règlement d'administration publique, toutes les modalités de contrôle.

C'est pourquoi elle repousse l'amendement de M. Mabrut. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

M. Robert Bruyneel, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Je veux simplement rappeler que le Gouvernement a pris hier une position qu'il a bien définie: il a voté l'alinéa 1er de l'article 1er; il a déclaré qu'il s'abstiendrait sur les autres alinéas.

Par conséquent, il s'abstient de prendre position sur les amendements à ces alinéas et laisse l'Assemblée juge de les adopter ou non.

S'agissant tout particulièrement de l'amendement de M. Mabrut, j'ajoute que le dernier alinéa de l'article 1er semble répondre aux préoccupations de notre collègue, puisqu'il dispose:

« Un règlement d'administration publique déterminera les modalités du contrôle de l'attribution de l'allocation et de sa répartition par les conseils généraux ».

M. Adrien Mabrut. Je demande la parole pour répondre au Gouvernement. (*Protestations au centre, à droite et à l'extrême droite*).

M. le président. La parole est à M. Mabrut.

M. Adrien Mabrut. Le dernier paragraphe de l'article 1er n'a pas trait au contrôle de l'emploi des subventions ou, pour reprendre votre terme, des allocations attribuées aux familles dont les enfants fréquentent les établissements d'enseignement privé.

Relisez, avec moi, ce dernier paragraphe:

« Un règlement d'administration publique déterminera les modalités du contrôle de l'attribution de l'allocation et de sa répartition par les conseils généraux. »

Il s'agit de l'attribution et de la répartition de l'allocation par les conseils généraux. (*Interruptions au centre.*)

M. le président. Mesdames, messieurs, je vous prie de ne pas interrompre.

Veuillez conclure, monsieur Mabrut.

M. Adrien Mabrut. Mon amendement n'a donc qu'un objet: reprendre, dans ce texte, les garanties prévues par la loi et relatives aux subventions, étant donné — nous le savons — qu'il s'agit bien, dans votre proposition, de subventions déguisées.

Nous avons le devoir, me semble-t-il, de donner à ceux qui payent l'impôt toutes garanties sur l'emploi de leur argent. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Mabrut.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	572
Majorité absolue	287
Pour l'adoption	255
Contre	317

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Charles Lussy. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Lussy, pour un rappel au règlement.

M. Charles Lussy. Monsieur le président, le règlement confie au président de cette Assemblée le soin de diriger nos travaux, de faire respecter le règlement et d'assurer l'ordre de nos délibérations. Il a droit, lorsqu'il reste dans les limites de ses attributions, non seulement à notre respect, mais aussi à notre déférence dans la discipline.

En revanche, le président sort de son rôle lorsque — comme vous l'avez fait — il formule des appréciations sur l'opportunité d'amendements, le dépôt et la discussion de tels textes correspondant à l'exécution normale et réglementaire du travail parlementaire; il outrepasse encore ses droits lorsqu'il porte contre un groupe un jugement comme celui que vous avez émis il y a quelques instants.

Lorsque nous constatons, parce que c'est un fait, que nous n'avons plus de bulletins à mettre dans l'urne et que nous attendons que les huissiers nous en remettent, rien ne vous autorise à déclarer que, si ces bulletins nous manquent, c'est parce que nous en avons usé de façon irrégulière.

J'affirme que dans la séance de cet après-midi, à aucun moment nous n'avons usé d'une telle pratique. (*Exclamations au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. Paul Gosset. Et hier ?

M. Charles Lussy. Il faudrait nous fournir la preuve que nous l'avons fait en d'autres occasions.

M. Jules Ramarony. Nous n'en avons pas, c'est tout ce qu'on peut dire, enregistré l'aveu.

M. le président. Mes chers collègues, je vous en prie, n'interrompez pas. C'est au président qu'il appartient de répondre.

M. Charles Lussy. Au surplus, ne vous montrez pas trop sévères à l'égard d'une pratique qui n'a jamais été, ici, le monopole d'aucun groupe. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Vous n'aviez donc pas le droit, monsieur le président, de dire que si nous manquions de bulletins c'est parce que nous avions chargé les urnes.

Dans ce débat où, à tout instant, on réclame la sérénité, cette agression contre notre groupe (*Exclamations sur de nombreux bancs au centre, à droite et à l'extrême droite*) prenait un caractère que je pouvais d'autant moins laisser passer sans protester qu'elle intervenait après votre première appréciation que je viens de rappeler.

Je regrette que cet incident — que nous n'avons pas voulu — ait prolongé de quelques minutes un débat que vous semblez si pressés de terminer. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Vous me permettrez, monsieur Lussy, de vous faire remarquer que mes observations sont intervenues pendant le scrutin, c'est-à-dire en dehors du débat, hors séance.

M. Maurice Rabier. En toute amitié!

M. le président. Vous avez cependant formulé un rappel au règlement et je vais donc vous répondre.

Vous avez d'ailleurs été un peu gêné dans vos explications, car vous savez que, si je me réfère au compte rendu de la séance de ce matin, c'est-à-dire au procès-verbal, j'y relève que le président a déclaré:

« Les pointages ont été nécessités par le fait que les groupes socialiste et radical avaient chargé les urnes ».

Or, vous avez adopté ce procès-verbal.

M. Charles Lussy. Cela n'a aucun rapport avec le scrutin qui vient d'avoir lieu.

M. le président. J'ai donc dit, monsieur Lussy, que si vous manquiez de bulletins, c'est peut-être parce que vous aviez chargé les urnes.

Je vous ai apporté la preuve que vous l'avez déjà fait et, par là même, que je ne suis pas partial.

J'espère donc que le président, dans sa fonction, sinon dans ma personne, mérite encore votre respect. (*Applaudissements au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

Nous abordons l'examen du sixième alinéa de l'article 1er.

J'en rappelle les termes:

« Les allocations du premier trimestre de l'année scolaire 1951-1952 seront mandatées avant le 15 octobre 1951. »

M. Deixonne a présenté un amendement tendant à substituer dans le sixième alinéa de l'article 1er, aux mots: « seront mandatées avant le 15 octobre 1951 », les mots: « seront liquidées et mandatées dans le délai d'un mois après la publication au *Journal officiel* des textes d'application prévus par la présente loi ».

La parole est à M. Deixonne.

M. Maurice Deixonne. Mesdames, messieurs, je voudrais, en moins de deux minutes, justifier l'amendement que j'ai présenté sur l'article 1er.

Pour faire gagner du temps à l'Assemblée... (*Exclamations et rires au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. Daniel Mayer. Nous ne sommes tout de même pas les auteurs de la proposition de loi!

M. Paul Coulon. Mauvais argument!

M. Jean Le Coutaller. Laissez donc parler l'orateur. Vous nous faites perdre du temps.

M. le président. Je ne puis qu'approuver une telle opinion. (*Sourires.*)

M. Daniel Mayer. On ne détruira pas en un quart d'heure une législation vieille d'un demi-siècle. (*Applaudissements à gauche. — Interruptions au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Deixonne.

M. Maurice Deixonne. Mesdames, messieurs, j'ai déposé trois amendements sur cet article 1er.

Ils ont pour trait commun d'inscrire, s'ils sont adoptés, les règles d'une saine administration dans un texte que nous considérons comme une monstruosité juridique.

Pour faire gagner, cependant, je le répète, du temps à l'Assemblée, je ne reprendrai pas la parole sur mes deux autres amendements. Je demanderai simplement à M. le président de bien vouloir en donner lecture et de les mettre aux voix par scrutin. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Deixonne.

Cette opération va avoir lieu par scrutin, puisque le groupe socialiste demande un scrutin sur chaque amendement. (*Protestations à gauche.*)

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	576
Majorité absolue	289
Pour l'adoption	255
Contre	321

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

MM. Garet, Schmittlein, de Léotard et Burlot ont présenté un amendement tendant à insérer, après le 6e alinéa de l'article 1er, un nouvel alinéa ainsi conçu:

« L'application des dispositions du présent article est subordonnée à l'autorisation du chef de famille qui devra produire un certificat de scolarité ».

D'autre part, Mme Grappe a présenté, à cet amendement, un sous-amendement ainsi rédigé:

« Au début de l'amendement, substituer aux mots: « L'application des dispositions du présent article est subordonnée », les dispositions suivantes:

« Les chefs de famille auront la possibilité de se faire mandater directement le montant de leur allocation.

« En ce qui concerne le mandatement des allocations aux associations de parents d'élèves des écoles privées, ce mandatement sera subordonné. »

« Le reste sans changement. »

La parole est à Mme Grappe, pour soutenir son sous-amendement.

Mme Elise Grappe. L'amendement présenté par M. Garet subordonne à l'autorisation du chef de famille le versement de l'allocation à la caisse de l'association des parents d'élèves des écoles privées.

Nous proposons que le chef de famille ait la possibilité de se faire mandater directement le montant de cette allocation.

Le respect de la personne humaine et de la volonté des parents exige que l'Assemblée se rallie à notre sous-amendement.

Le mandatement des allocations aux associations de parents d'élèves des écoles privées serait donc subordonné à l'autorisation du chef de famille qui devrait produire un certificat de scolarité. Ce chef de famille, s'il le désirait, pourrait conserver l'allocation qui lui serait versée.

Telles sont les dispositions de notre sous-amendement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. René Lamps. Je demande le scrutin.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement de Mme Grappe.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	534
Majorité absolue	268
Pour l'adoption	210
Contre	324

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

La parole est à M. Garet, pour défendre son amendement.

M. Pierre Garet. L'Assemblée nationale a refusé de disjoindre les alinéas de l'article 1er de la proposition de loi actuellement en discussion, instituant la délégation de l'allocation scolaire. Elle a refusé ensuite d'y substituer le mandatement direct et exclusif au chef de famille. A bon droit, à notre sens, elle a laissé subsister les dispositions adoptées par la commission des finances, et ce de préférence à bien d'autres dispositions.

Mes collègues M. Schmittlein, M. de Léotard, M. Burlot, et moi-même, nous n'en pensons pas moins qu'il doit être tenu compte de la personne du chef de famille et des conditions de scolarité justifiant l'allocation scolaire.

C'est pourquoi nous avons déposé cet amendement. Nous espérons, je le dis nettement, que certains de ceux dont les amendements ont été rejetés, ou qui n'étaient pas partisans de la délégation telle qu'elle est actuellement décidée, envisageront favorablement en adoptant notre amendement, un texte qui, maintenant, tiendra compte à la fois de leurs préoccupations et des nôtres. (*Applaudissements au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Deixonne, contre l'amendement.

M. Maurice Deixonne. Nous voudrions vraiment connaître la portée de cet amendement.

Vous y parlez de deux choses. D'abord du certificat de scolarité, et j'avoue que sur ce point je ne vois pas ce que votre texte apporte de nouveau.

En effet, aux termes de la loi du 22 mai 1946 sur l'obligation scolaire, chaque année, à la rentrée scolaire, le maire doit dresser la liste de tous les enfants résidant dans sa commune et soumis à l'obligation scolaire, c'est-à-dire de tous les enfants de six à quatorze ans.

Cette liste, en vertu de l'article 8 de cette loi, doit être mise à jour le premier de chaque mois. Au moment de l'inscription d'un enfant dans une école, la famille doit présenter un certificat d'inscription sur ladite liste.

Et l'article 7, dans son alinéa 8 *in fine*, précise : « Ce certificat est délivré par le maire qui y indique l'école que l'enfant fréquentera ».

Il est donc inutile, semble-t-il, d'instituer de nouvelles formalités et une procédure spéciale. Vous vous bornez, très exactement, à rappeler une pratique constante.

Alors, qu'y a-t-il de nouveau dans votre texte ? Faut-il comprendre que vous vous ralliez enfin au droit, si souvent affirmé par vous, du père de famille ? J'en accepte l'augure. Mais, alors, je vous prie, mes chers collègues, de répondre à la question suivante : Qu'arrivera-t-il si le père de famille refuse de faire la délégation ? Qui, dans ce cas, touchera l'allocation ?

Plusieurs voix au centre et à droite. Personne ne la touchera.

M. Pierre Garet. Il n'y aura pas de bénéficiaire.

M. Maurice Deixonne. C'est un point important et qui, convenez-en, valait d'être précisé.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission est obligée de réserver à l'amendement de M. Garet le même sort qu'aux autres amendements déposés après vendredi midi. Il lui est parvenu trop tard pour qu'elle ait pu l'étudier.

M. le président. La parole est à M. Cristofol, pour répondre à la commission.

M. Jean Cristofol. Certains de nos collègues ont posé la question, à laquelle il n'a pas été répondu très clairement : qui touchera l'allocation ?

Personne, même pas le père de l'enfant ?

M. Pierre Garet. Non !

M. Gaston Palewski. S'il y renonce lui-même !

M. Jean Cristofol. Alors pourquoi produire, dans ce cas, un certificat de scolarité ? Vous allez imposer au père de famille des démarches inutiles.

Au centre. Il n'en pâtira pas.

M. Jean Cristofol. Alors, votre amendement est un coup de chapeau.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Garet et ses collègues.

M. Pierre Garet. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	319
Majorité absolue	160
Pour l'adoption	319
Contre	0

L'Assemblée nationale a adopté.

Mlle Marzin me remet un amendement qui tend à insérer un nouvel alinéa ainsi conçu :

Après le cinquième alinéa, insérer un nouvel alinéa ainsi conçu :

« En cas de refus d'autorisation, l'allocation sera versée directement au chef de famille. »

La parole est à Mlle Marzin.

Mlle Madeleine Marzin. Tout à l'heure, interrogé par Deixonne, l'un des auteurs de l'amendement que vient d'adopter l'Assemblée nationale a déclaré que si le chef de famille refusait d'autoriser le mandatement, à la caisse départementale — qui n'existe pas encore — ou à l'association des parents d'élèves d'école confessionnelle, de l'allocation qui lui revient, il ne savait pas ce que deviendrait l'allocation de ce chef de famille, ce qui signifie que le chef de famille ne la toucherait pas.

Or, ceci est en contradiction avec le premier alinéa de l'article 1er qui dispose que l'allocation est créée pour tout chef de famille ayant des enfants d'âge scolaire. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

Vous n'ayez pas le droit de ne pas donner son allocation à un chef de famille ayant des enfants d'âge scolaire. Il faut donc lui laisser la possibilité de choisir, soit de toucher lui-même son allocation, soit de la déléguer, sinon vous la volez.

Voilà pourquoi nous avons déposé l'amendement que vient de vous lire M. le président et que nous vous demandons d'adopter par scrutin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de Mlle Marzin.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	534
Majorité absolue	268
Pour l'adoption	210
Contre	324

L'Assemblée nationale n'a pas adopté. (*Exclamations à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Maurice Deixonne. C'est une spoliation!

M. Daniel Mayer. C'est significatif!

M. le président. MM. Billat, Pierrard et Waldeck Rochet ont présenté un amendement tendant à insérer, avant le dernier alinéa de l'article 1er, un alinéa ainsi conçu:

« Les dispositions contenues dans les alinéas 1 à 6 ci-dessus entreront en application lorsque les prestations familiales agricoles seront calculées au même taux que pour les prestations des salariés. »

La parole est à M. Billat.

M. Paul Billat. Pour justifier les dispositions contenues dans la proposition de loi que nous discutons, de nombreux députés qui l'approuvent ont invoqué, à la tribune, le principe de l'égalité qui doit être établie entre les familles.

Or, si une inégalité criante, intolérable existe entre les familles, c'est bien dans le domaine des prestations qui leur sont accordées selon le nombre d'enfants qui les composent. Les organisations professionnelles agricoles demandent la parité des prestations entre celles destinées aux familles des exploitants non salariés et celles prévues pour les salariés.

M. Paul Coeset. C'est un projet M. R. P.

M. Paul Billat. Elles ont entièrement raison. Puisque le débat se déroule sur les problèmes scolaires, n'est-il pas exact qu'il est aussi onéreux et très souvent désavantageux pour les familles d'agriculteurs, modestes propriétaires exploitants, de faire face aux frais qu'entraîne la fréquentation scolaire des enfants ? Vêtements, chaussures, cahiers et livres sont chers.

La pauvreté de nos écoles publiques est telle qu'il faut très souvent acheter le livre de lecture ou la grammaire si l'on veut que la brochure soit propre et contienne toutes les pages.

Bien des fournitures que doivent payer les parents sont à des prix élevés. Elles sont aussi chères pour les salariés et pour les exploitants propriétaires agricoles.

Aussi élevés et souvent plus sont les frais d'études et de pension que doivent assurer les familles rurales, si l'enfant, après l'école primaire, poursuit ses études.

Dans le domaine des professions agricoles, les dépenses qu'entraîne la fréquentation de l'école technique spécialisée ou de l'école d'agriculture sont aussi coûteuses pour les familles des petits et moyens propriétaires qu'elles le sont pour les salariés.

Vous n'ignorez pas, mesdames, messieurs, que le pouvoir d'achat des petits cultivateurs a fortement diminué, comme celui des salariés, surtout du fait de l'écart entre les prix agricoles et les prix industriels au détriment des premiers.

Pourquoi maintenir cette inégalité en matière de prestations familiales ? La mesure que nous vous proposons par notre amendement apportera une aide qui est due et qui sera bien plus efficace et bien plus précieuse dans les foyers ruraux que celle que vous instituez par la présente loi, qui instaure en réalité, non une allocation supplémentaire, mais des subventions camouflées destinées aux écoles privées comme aux écoles publiques.

Je rappellerai, avant de terminer, que nous avons déjà proposé la parité en matière de prestations familiales agricoles lorsque nous discutions du budget.

C'était le 10 mai dernier. Un amendement soutenu par nos amis Mme Boutard et M. Waldeck Rochet n'a pas été accepté par le Gouvernement. Pour l'écarter, M. Pflimlin, ministre de l'agriculture de l'époque, avait déclaré que notre proposition entraînerait des dépenses nouvelles et, par conséquent, une nouvelle augmentation des cotisations que payent les agriculteurs.

Nous avons alors proposé des moyens de financement des prestations familiales agricoles établies sur la base de la parité, sans exiger des cotisations trop lourdes à supporter par les petits et moyens exploitants. Comment ? Par l'institution d'une taxe additionnelle à l'impôt sur les bénéfices des sociétés.

Vous savez bien, mesdames, messieurs, qu'en 1950, ces bénéfices se sont élevés à plus de 4.000 milliards de francs.

En conclusion, j'ajouterai que la parité est tellement justifiée que les ministres et les députés appartenant aux partis qui l'ont refusée le 10 mai dernier ne manquaient pas de l'inscrire au programme électoral qu'ils adressaient un mois après à leurs électeurs.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Billat.

M. Paul Billat. Les mêmes députés qui ont fait perdre plusieurs séances à l'Assemblée en faisant état du principe de l'égalité des familles afin de justifier les subventions indirectes à l'école privée ne peuvent pas ne pas adopter notre amendement.

Si vous rejetiez notre amendement, mesdames, messieurs, vous montreriez — et vous vous démasqueriez complètement — que vos intentions véritables ne sont pas d'aider les familles, mais au contraire de porter un coup, par une action purement politique, aux institutions républicaines établies par la Constitution. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Billat.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	534
Majorité absolue	268
Pour l'adoption	210
Contre	324

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Nous arrivons au septième et dernier alinéa de l'article 1er. J'en rappelle les termes:

« Un règlement d'administration publique déterminera les modalités du contrôle de l'attribution de l'allocation et de sa répartition par les conseils généraux. »

Je suis saisi de deux amendements pouvant être soumis à une discussion commune:

Le premier, présenté par M. Lamps, tend, dans le dernier alinéa, à intercaler après les mots: « administration publique », les mots: « après avis préalable et conforme du conseil supérieur de l'éducation nationale et des commissions de l'éducation nationale de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République ».

Le second, présenté par M. Deixonne, tend à intercaler dans le dernier alinéa de cet article, après les mots: « un règlement d'administration publique » les mots: « rendu sur rapport du ministre de l'éducation nationale et des ministres intéressés, le conseil supérieur de l'éducation nationale entendu ».

La parole est à M. Lamps, pour soutenir son amendement.

M. René Lamps. On pourrait s'étonner de la rédaction de cet amendement, puisqu'il prévoit que le règlement d'administration publique doit être pris « après avis préalable et conforme ». Il semblerait y avoir une répétition, mais, à notre avis, elle n'est pas inutile.

N'avons-nous pas entendu, en effet, un ministre de l'éducation nationale prétendre que la consultation « préalable » du conseil supérieur de l'éducation nationale devait se faire « après » le vote de la loi ?

Nous avons pensé qu'en inscrivant dans le texte que cet avis devait être préalable et conforme, une telle interprétation de la part du Gouvernement ne serait plus possible.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission a étudié cet amendement déposé il y a deux jours.

Elle a estimé qu'obliger le Gouvernement, pour appliquer une loi, à se conformer à l'avis d'un conseil, c'était nier la souveraineté de l'Assemblée. *(Interruptions à l'extrême gauche.)*

M. Georges Cogniot. Et la souveraineté de la loi, qu'en faites-vous ?

M. le rapporteur. L'avis conforme, ce n'est pas la loi.

Ce serait nier le pouvoir législatif que de remettre l'application d'une loi entre les mains d'un conseil.

M. Georges Cogniot. Puisque nous sommes souverains, nous avons le droit d'en ordonner ainsi.

M. le rapporteur. Vous pouvez le décider. En tout cas, ce n'est pas conforme à la tradition et la majorité des membres de la commission vous demande de repousser l'amendement. *(Interruptions à l'extrême gauche.)*

M. Georges Cogniot. La tradition, qu'en faites-vous vous-mêmes ?

C'est un sophisme pur et simple.

M. le président. La parole est à M. Deixonne, pour soutenir son amendement.

M. Maurice Deixonne. Je renonce à la parole *(Applaudissements au centre, à droite et à l'extrême droite)*, mais non au scrutin.

M. René Lamps. Je ne demande pas de scrutin sur mon amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Lamps.

(Une épreuve à main levée a lieu.)

M. le président. Le bureau déclare qu'il y a doute. *(Interruptions à gauche.)*

Je mets aux voix, par scrutin, l'amendement de M. Lamps.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin.

Nombre des votants	534
Majorité absolue	268
Pour l'adoption	210
Contre	324

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je vais maintenant soumettre à l'Assemblée l'amendement de M. Deixonne.

M. Jean Cristofol. Cet amendement n'exige pas l'avis conforme. Les objections du rapporteur ne tiennent donc plus.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Deixonne.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	576
Majorité absolue	289
Pour l'adoption	255
Contre	321

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 4 —

INCIDENT

M. le président. La parole est à M. Jean-Baptiste Guitton, pour un fait personnel.

M. Jean-Baptiste Guitton. Mes chers collègues, j'ai pour habitude d'être loyal et je ne voudrais pas, à l'occasion de cette séance, que ma bonne foi et ma correction pussent être mises en doute.

Ainsi que l'a dit M. le président, je n'ai pas, jusqu'ici, manqué à la loyauté et je tiens à conserver cette réputation aux yeux de tous mes collègues.

Je me fais donc un devoir de déclarer que si, au cours de mon intervention, j'ai cité un texte, celui-ci ne visait en rien notre collègue M. Paul Couston, député de Vaucluse.

Les paroles que j'ai citées ne sont pas de M. Couston, mais d'un M. Cousteaud, président de l'union régionale du Midi central de la fédération des amicales de l'enseignement catholique de France, dans un discours qu'il prononçait le 1er juillet 1951 à Limoux (Aude),

Il s'agit d'une simple similitude phonétique dont j'ai d'ailleurs donné déjà acte par écrit à M. Couston. *(Très bien! très bien! sur de nombreux bancs.)*

M. le président. L'incident est clos.

— 5 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à vingt et une heures, troisième séance publique :

Suite de la discussion de la proposition de loi (n° 760) de M. Charles Barangé et plusieurs de ses collègues tendant à instituer un compte spécial du Trésor (nos 876-958-1030. — M. Simonnet, rapporteur) ;

Discussion de la proposition de résolution (n° 695) de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour empêcher toute procédure d'expulsion pour cause de non-payement à l'encontre des locataires qui, bénéficiaires de l'allocation compensatrice des augmentations de loyers, ne l'ont pas encore perçue (n° 799. — M. Minjoz, rapporteur) ;

Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi (adoptée par l'Assemblée nationale dans sa première législature) tendant à modifier l'article 50 de la loi n° 47-1465 du 8 août 1947 relatif aux redevances pour occupation de bâtiments provisoires (nos 24-631-912. — M. Triboulet, rapporteur) ;

Discussion du rapport du 10e bureau sur les opérations électorales du territoire du Tchad (collège des citoyens de statut personnel) (M. Gaumont, rapporteur) ;

S'il y a lieu, discussion, en deuxième lecture, du projet de loi portant ouverture de crédits sur l'exercice 1951 (éducation nationale) ;

S'il y a lieu, discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à instituer un compte spécial du Trésor.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures cinquante-cinq minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

2e séance du samedi 8 septembre 1951.

SCRUTIN (N° 153)

Sur l'amendement de M. Signor à l'article 1er de la proposition relative au compte spécial scolaire (Avis du conseil départemental scolaire).

Nombre des votants..... 563
Majorité absolue..... 282

Pour l'adoption..... 266
Contre 297

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
André (Adrien), Vienne.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Baylet.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Begouin.
Benbahmed (Mostefa)
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Cavelier.
Cermolacce.
Césaire.
Chabenat.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chassaing.
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delbos (Yvon).
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Félice (de).
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Gautier.
Gazier.
Genton.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand)
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Hemeguelle.
Heuillard.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Jules-Julien.
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Laforest.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis),
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Mailhe.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Martinaud-Déplat.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masse (Jean).
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mekki.
Mendès-France.
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Morève.
Moro Giafferri (de).
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Perrin
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramonet.
Rastel.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Révillon (Tony).
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Saïah (Menouar).
Saint-Cyr.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Souquès.
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tremouilhe.
Tricart.
Turines.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Maurice Violette.
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Apithy.
Aubin (Jean).
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Ben Aly Chérif.
Bendjelloul.
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdelles.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bouvier-O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Buriot.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillet (Francis).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charret-Tomasi.
Chastellain.
Chatenay.
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mohaman.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Couinaud.
Coulon.
Couston (Paul).
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Guichard.
Guitton (Joseph), Vendée.
Guthmuller.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislam bert.
Huel.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Lalle.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Lifalien.
Loustaunau-Lacau.
Lucas.
Magendie.
Malbrant.
Mallez.

Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres).
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montgolfier (de).
Montillot.
Monjou (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne
Olmi.
Ould Cadi
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peylet.
Pinvidic.
Plantevin.
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Quilici.
Quinson.
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis), Rousseau.
Rousselot.
Said Mohamed Cheikh.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou,
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Sou.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Triboulet.
Ulver.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux (Jacques).
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Antier.
Aubame.
Aujoulat.
Bacon.
Bidault (Georges).
Boganda.
Bourgès-Maunoury.
Bruyneel.
Buron.
Chevigné (de).
Colin (André), Finistère.
Conombo.
Courant (Pierre).
Delcos.
Faure (Edgar), Jura.
Forcinal.
Gaillard.
Gavini.
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Guissou (Henri).
Houphouet-Boigny.
Hughes (Emile). Alpes-Maritimes.
Jacquinot (Louis).
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Lenormand (Maurice).
Letourneau.
Louvel.
Maga (Hubert).
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Marie (André).
Maurice-Petsche.
Mayer (René), Constantine.
Montel (Pierre), Rhône.
Morice.
Nazi-Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pinay.
Pleven (René).
Queuille (Henri).
Raffarin.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Senghor.
Temple.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bardoux (Jacques).
Colonna d'Istria.
Deboudt (Lucien).
Ducreux.
Flandin (Jean-Michel).
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Mitterrand.
Ribère (Marcel), Alger.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 575
Majorité absolue..... 288

Pour l'adoption..... 267
Contre 308

Mais, aprés vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 154)

Sur l'amendement de M. Mazier à l'article 1er de la proposition relative au compte spécial scolaire.

Nombre des votants..... 570
Majorité absolue..... 286

Pour l'adoption..... 273
Contre 297

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
André (Adrien), Vienne.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d')
Auban (Achille).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Baylet.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Begouin.
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bourdelles.
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Cavelier.
Cermolacce.
Césaire.
Chabenat.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chassaing.
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delbos (Yvon).
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Félice (de),
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Gautier.
Gazier.
Genton.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand)
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Henneguelle.
Heuillard.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Jules-Julien.
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Léotard (de).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Mailhe.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Martinaud-Déplat.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Médecin.
Mekki.
Mendès-France.
Mercier (André), Oise
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montjou (de).
Mora.
Morève.
Moro Giafferri (de).
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Perrin.
Pierrard.

Pierrebourg (de).
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramonet.
Rastel.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Révillon (Tony).
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Salah (Menouar).
Saint-Cyr.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Souquès.
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tremouilhe.
Tricart.
Turines.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Maurice Violette.
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Ben Aly Cherif.
Bendjelloul.
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Burlot.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillet (Francis).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charret-Tomasi.
Chastellain.
Chatenay.
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Couinaud.
Coulon.
Couston (Paul).
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Guichard.
Guthmuller.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lalle.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Meck.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François (Deux-Sèvres).
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montgolfier (de).
Montillot.
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi-Boni.
Nisse.
Nocher.
Noe (de la).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pinvidic.
Plantevin.
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Quilici.
Quinson.
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo.
Ravelosón.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Rousselot.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saivre (de).
Sailliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Sou.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Triboulet.
Ulver.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux (Jacques).
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Antier.
Bacon.
Bidault (Georges).
Boganda.
Bourgès-Maunoury.
Bruyneel.
Buron.
Chevigné (de).
Colin (André), Finistère.
Courant (Pierre).
Delcos.
Faure (Edgar), Jura.
Forcinal.
Gaillard.
Gavini.
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Guissou (Henri).
Guitton (Joseph), Vendée.
Houphouet-Boigny.
Hughes (Emile), Alpes-Maritimes.
Isorni.
Jacquinot (Louis).
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Letourneau.
Louvel.
Mamadou Konaté.
Marie (André).
Maurice-Petsche.
Mayer (René), Constantine.
Montel (Pierre), Rhône.
Morice.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pinay.
Pleven (René).
Queuille (Henri).
Raffarin.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Temple.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bardoux (Jacques).
Colonna d'Istria.
Ducreux.
Deboudt (Lucien).
Flandin (Jean-Michel).
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Mitterrand.
Ribère (Marcel), Alger.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants	583
Majorité absolue	292
Pour l'adoption	272
Contre	311

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 155)

Sur la demande de disjonction de l'alinéa 5 de l'article 1er de la proposition relative au compte spécial scolaire, formulée par M. Boutavant.

Nombre des votants..... 524
Majorité absolue..... 263

Pour l'adoption..... 217
Contre 307

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chaussen.
Cherrier.
Coffin
Cogniot.
Conte.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hennequelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Morève.
Moro Giafferri (de).
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Noiebart.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Perrin.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramonet.
Rastel.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Souquès.
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tremouilhe.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Ben Aly Cherif.
Bendjelloul.
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdelles.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bouvier-O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Burlot.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillet (Francis).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charret-Tomasi.
Chastellain.
Chatenay.
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Couinaud.
Coulon.
Couston (Paul).
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Joseph), Vendée.
Guthmuller.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Heitier de Boislambert.
Huel.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne
Joubert.
Juglas.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Lalle.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien
Loustaunau-Lacau.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi-Boni.
Nisse.
Nocher.
Noe (de la).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.

Peytel.
Pinvidic.
Plantevin.
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Quilici.
Quinson.
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Rizenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Rousselot.
Said Mohamed Cheikh
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Sou.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracot.
Triboulet.
Ulver.
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
André (Adrien), Vienne.
Antier.
Aubry (Paul).
Bacon.
Badie.
Baylet.
Begouin.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Bidault (Georges).
Billères.
Boganda.
Bourgès-Maunoury.
Bruyneel.
Buron.
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Cassagne.
Cavelier.
Chabenat.
Chassaing.
Chevigné (de).
Colin (André), Finistère.
Coudert.
Courant (Pierre).
Daladier (Edouard).
Degoutte.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Devinat.
Dezarnaulds.
Ducos.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Forcinal.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Gavini.
Genton.
Gueye Abbas.
Hakiki.
Heuillard.
Houphouet-Boigny.
Hughes (Emile). Alpes-Maritimes.
Jacquinot (Louis).
Jules-Julien.
Laforest.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Letourneau.
Louvel.
Mailhe.
Mamadou Konaté.
Marie (André).
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Petsche.
Mayer (René), Constantine.
Mekki.
Mendès-France.
Montel (Pierre), Rhône.
Morice.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pinay.
Pleven (René).
Queuille (Henri).
Raffarin.
Révillon (Tony).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Salah (Menouar).
Saint-Cyr.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Small.
Temple.
Turines.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Verneuil.
Maurice Viollette.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bardoux (Jacques).
Colonna d'Istria.
Ducreux.
Deboudt (Lucien).
Flandin (Jean-Michel).
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Mitterrand.
Ribère (Marcel).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 525
Majorité absolue..... 263

Pour l'adoption..... 207
Contre 318

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 156)

Sur la demande de disjonction demandée par M. Deixonne de l'alinéa 5 de l'article 1er de la proposition relative au compte spécial scolaire.

Nombre des votants..... 573
Majorité absolue..... 287

Pour l'adoption..... 266
Contre 307

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
André (Adrien), Vienne.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d')
Auban (Achille).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Baylet.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Begouin.
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne
Berthet.
Besset.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Cavelier.
Cermolacce.
Césaire.
Chabenat.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chassaing.
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delbos (Yvon).
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne).
Depreux (Edouard).
Desson.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Félice (de).
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Gautier.
Gazier.
Genton.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Henneguelle.
Heuillard.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Jules-Julien.
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Laforest.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Mailhe.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Martinaud-Déplat.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mekki.
Mendès-France.
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Morève.
Moro Giafferri (de).
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.

Notebart.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Perrin.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramonet.
Rastel.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Révillon (Tony).
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Salah (Menouar).
Saint-Cyr.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Souquès.
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tremouilhe.
Tricart.
Turines.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Villon Pierre.
Maurice Violette.
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Ben Aly Cherif.
Bendjelloul.
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdelles.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Buriot.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillet (Francis).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Chaban Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charret-Tomasi.
Chastellain.
Chatenay.
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahoman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coulnaud.
Coulon.
Couston (Paul).
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Deixœuf.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Joseph), Vendée.
Guthmuller.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert
Huel.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Lalle.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Malléz.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi-Boni.
Nisse.
Nocher.
Noe (de la).
Noël (Léon), Yonne.
Ohmi.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées).
Peytel.
Pinvidic.
Plantevin.
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Quilici.
Quinson.
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Rousselot.
Said Mohamed Cheikh.
Salvre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Sou.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Triboulet.
Ulver.
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux (Jacques).
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Antier.
Bacon.
Bidault (Georges).
Boganda.
Bourgès-Maunoury.
Bruyneel.
Buron.
Chevigné (de).
Colin (André), Finistère.
Courant (Pierre).
Delcos.
Faure (Edgar), Jura.
Forcinal.
Gaillard.
Gavini.
Gueye Abbas.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Jacquinot (Louis).
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Letourneau.
Louvel.
Mamadou Konaté.
Marie (André).
Maurice-Petsche.
Mayer (René), Constantine.
Montel (Pierre), Rhône.
Morice.
Petit (Eugène Claudius).
Pflimlin.
Pinay
Pleven (René).
Queuille (Henri).
Raffarin.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Temple.
Valle (Jules).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Bardoux (Jacques).
Colonna d'Istria.
Ducreux.
Deboudt (Lucien).
Flandin (Jean-Michel).
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Mitterrand.
Ribère (Marcel), Alger.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 581
Majorité absolue..... 291

Pour l'adoption..... 265
Contre..... 316

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 157)

Sur l'amendement de M. Le Coutaller au 5e alinéa de l'article 1er de la proposition relative au compte spécial scolaire (Remplacer les mots « sont mandatés » par « peuvent être mandatés »).

Nombre des votants..... 519
Majorité absolue..... 260

Pour l'adoption..... 210
Contre 309

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbellier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Bessel.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonle (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boulavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Rastel.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Souquès.
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tremouilhe.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Ben Aly Cherif.
Bendjelloul.
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet.
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdelles.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Buriot.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillet (Francis).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charret-Tomasi.
Chastellain.
Chatenay.
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Couinaud.
Coulon.
Couston (Paul).
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Georges (Maurice).
Gilfot.
Goffin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guéraud.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Joseph), Vendée.
Gulhmuller.
Halbout.
Halleguen.
Hauguesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées, Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Lalle.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moalti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi-Boni.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pinvidic.
Plantevin.
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.

Quilici.
Quinson.
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Rilzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Rousselot.
Said Mohamed Cheikh.
Salvre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Sou.
Sourbet.
Sousteile.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Triboulet.
Ulver.
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux (Jacques).
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
André (Adrien), Vienne.
Antier.
Aubry (Paul).
Bacon.
Badie.
Baylet.
Begouin.
Béné (Maurice).
Bidault (Georges).
Billères.
Boganda.
Bourgès-Maunoury.
Bruyneel.
Buron.
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Cassagne.
Cavelier.
Chabenat.
Chassaing.
Chevigné (de).
Colin (André), Finistère.
Coudert.
Courant (Pierre).
Daladier (Edouard).
Degoutte.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Devinat.
Dezarnaulds.
Ducos.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Forcinal.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Gavini.
Genton.
Gueye Abbas.
Hakiki.
Heuillard.
Houphouet-Boigny.
Hughes (Emile), Alpes-Maritimes.
Jacquinot (Louis).
Jules-Julien.
Laforest.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Letourneau.
Louvel.
Mailhe.
Mamadou Konaté.
Marie (André).
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Petsche.
Mayer (René), Constantine.
Mekki.
Mendès-France.
Montel (Pierre), Rhône.
Morève.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Nigay.
Perrin.
Petit (Eugène Claudius-).
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pleven (René).
Queuille (Henri).
Raffarin.
Ramonet.
Révillon (Tony).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Safah (Menouar).
Saint-Cyr.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Small.
Temple.
Turines.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Verneuil.
Maurice Violette.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Bardoux (Jacques).
Colonna d'Istria.
Ducreux.
Deboudt (Lucien).
Flandin (Jean-Michel).
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Mitterrand.
Ribère (Marcel), Alger.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 539
Majorité absolue..... 270

Pour l'adoption..... 208
Contre 331

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 158)

sur l'amendement de Mlle Marzin au 5e alinéa de l'article 1er de la proposition relative au compte spécial scolaire (Après les mots « mandatés directement » ajouter les mots « aux chefs de famille »).

Nombre des votants..... 519
Majorité absolue..... 260

Pour l'adoption..... 210
Contre 309

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutalier.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Rastel.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Souquès.
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tremouilhe.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Ben Aly Cherif.
Bendjelloul.
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bouvier-O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Burlot.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillet (Francis).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charret-Tomasi.
Chastellain.
Chatenay.
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Couinaud.
Coulon.
Couston (Paul).
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Lalle.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Mouchet
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi-Boni.
Nisse.
Nocher.
Noe (de la).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pinvidic.
Plantevin.
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Préiot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Quilici.
Quinson.
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Rousselot.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Sou.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Triboulet.
Ulver.
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
André (Adrien), Vienne.
Aubry (Paul).
Badie.
Baylet.
Begouin.
Béné (Maurice).
Billères.
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Cassagne.
Cavelier.
Chabenat.
Chassaing.
Coudert.
Daladier (Edouard).
Decoutte.
Delbos (Yvon).
Devinat.
Dezarnaulds.
Ducos.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Gaborit.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Genton.
Hakiki.
Heuillard.
Jules-Julien.
Laforest.
Laplace.
Mailhe.
Martinaud-Déplat.
Massot (Marcel).
Masson (Jean).
Mekki.
Mendès-France.
Morève.
Moro Giafferri (de)
Nigay.
Perrin.
Pierrebourg (de).
Ramonet.
Révillon (Tony).
Salah (Menouar).
Saint-Cyr.
Small.
Turines.
Valabrègue.
Verneuil.
Maurice Viollette.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Antier.
Bacon.
Bidault (Georges).
Boganda.
Bourgès-Maunoury.
Bruyneel.
Buron.
Chevigné (de).
Colin (André), Finistère.
Courant (Pierre).
Delcos.
Faure (Edgar), Jura.
Forcinal.
Gaillard.
Gavini.
Gueye Abbas.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Jacquinot (Louis).
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Letourneau.
Louvel.
Mamadou Konaté.
Marie (André).
Maurice-Petsche.
Mayer (René), Constantine.
Montel (Pierre), Rhône.
Morice.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pinay.
Pleven (René).
Queuille (Henri).
Raffarin.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord
Temple.
Valle (Jules).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bardoux (Jacques).
Colonna d'Istria.
Ducreux.
Deboudt (Lucien).
Flandin (Jean-Michel).
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Mitterrand.
Ribère (Marcel), Alger.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants	530
Majorité absolue	266
Pour l'adoption	210
Contre	320

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 159)

sur l'amendement de M. Mazier à l'article 1er, 3e alinéa, de la proposition relative au compte spécial scolaire (Mandatement à la caisse départementale scolaire de l'enseignement privé, gérée par le conseil général).

Nombre des votants..... 518
Majorité absolue..... 260

Pour l'adoption..... 210
Contre 308

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbellier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne
Berthet.
Bessel.
Biliat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boulavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Llurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Rastel.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Souquès.
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène) Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tremoulhe.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Apithy.
Aubin (Jean).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Ben Aly Cherif.
Bendjelloul.
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdelles.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Burlot.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillet (Francis).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charret-Tomasi.
Chastellain.
Chatenay.
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Couinaud.
Coulon.
Couston (Paul).
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Lalle.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi-Boni.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pinvidic.
Plantevin.
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Pricot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Quilici.
Quinson.
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Ritzenthaler.
Rolland.
Roclin (Louis).

Rousseau.
Rousselot.
Said Mohamed Cheikh
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Sou.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Triboulet.
Ulver.
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Caliot (Olivier).
Faggianelli.
Genton.
Pierrebourg (de).
Verneuil.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
André (Adrien) Vienne.
Antier.
Aubame.
Aubry (Paul).
Bacon.
Badie.
Baylet.
Begouin.
Béné (Maurice).
Bidault (Georges).
Billères.
Boganda.
Bourgès-Maunoury.
Bruyneel.
Buron.
Caillavet.
Cassagne.
Cavelier.
Chabenat.
Chassaing.
Chevigné (de).
Collin (André), Finistère.
Coudert.
Courant (Pierre).
Daladier (Edouard).
Degoutte.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Devinat.
Dezarnaulds.
Ducos.
Fabre.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Forcinal.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Gavini.
Gueye Abbas.
Hakiki.
Heuillard.
Houphouet-Boigny.
Hughes (Emile), Alpes-Maritimes.
Jacquinot (Louis).
Jules-Julien.
Laforest.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille). Cantal.
Letourneau.
Louvel.
Mailhe.
Mamadou Konaté.
Marie (André).
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Petsche.
Mayer (René), Constantine.
Mekki.
Mendès-France.
Montel (Pierre), Rhône.
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Nigay.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pinay.
Pleven (René).
Queuille (Henri).
Raffarin.
Ramonet.
Révillon (Tony).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Salah (Menouar).
Saint-Cyr.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Small.
Temple.
Turines
Valabrègue.
Valle (Jules).
Maurice Violette.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bardoux (Jacques).
Colonna d'Istria.
Ducreux.
Deboudt (Lucien).
Flandin (Jean-Michel).
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Mitterrand.
Ribère (Marcel), Alger.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 572
Majorité absolue..... 287

Pour l'adoption..... 255
Contre 317

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 160)

Sur l'amendement de M. Vals à l'article 1er, 5e alinéa, de la proposition relative au compte spécial scolaire (L'association devait être constituée à la date du 22 juin 1951).

Nombre des votants..... 568
Majorité absolue..... 285

Pour l'adoption..... 259
Contre 309

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
André (Adrien), Vienne.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Baylet.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Begouin.
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillavet.
Camphin.
Capdeville.
Carlier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Cavelier.
Cermolacce.
Césaire.
Chabenat.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chassaing.
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delbos (Yvon).
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Félice (de).
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Henneguelle.
Heuillard.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Jules-Julien.
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Laforest.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Mailhe.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Martinaud-Déplat.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mekki.
Mendès-France.
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Morève.
Moro-Giafferri (de).
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Palinaud.
Paul (Gabriel).
Perrin.
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramonet.
Rastel.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Révillon (Tony).

Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Safah (Menouar).
Saint-Cyr.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Souquès.
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tremouilhe.
Tricart.
Turines.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Maurice Violette.
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Ben Aly Cherif.
Bendjelloul.
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdelles.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Burlot.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillet (Francis).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charret-Tomasi.
Chastellain.
Chatenay.
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Couinaud.
Coulon.
Couston (Paul).
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Lalle.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Nazi-Boni.
Nisse.
Nocher.
Noë (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Peileray.
Peltre.
Penoy.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pinvidic.
Plantevin.
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Quilici.
Quinson.
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Rifzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Rousselot.
Said Mohamed Cheikh.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Senghor.
Serafini.
Sésmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Sou.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Triboulet.
Ulver.
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Caliot (Olivier).
Faggianelli.
Genton.
Pierrebourg (de).
Verneuil.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Antier.
Bacon.
Bidault (Georges).
Boganda.
Bourgès-Maunoury.
Bruyneel.
Buron.
Chevigné (de).
Colin (André), Finistère.
Courant (Pierre).
Delcos.
Faure (Edgar), Jura.
Forcinal.
Gaillard.
Gavini.
Gueye Abbas.
Houphouet-Boigny.
Hughes (Emile), Alpes-Maritimes.
Jacquinot (Louis).
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Letourneau.
Louvel.
Mamadou Konaté.
Marie (André).
Maurice-Petsche.
Mayer (René), Constantine.
Montel (Pierre), Rhône.
Morice.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pinay.
Pleven (René).
Queuille (Henri).
Raffarin.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Temple.
Valle (Jules).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bardoux (Jacques).
Colonna d'Istria.
Ducreux.
Deboudt (Lucien).
Flandin (Jean-Michel).
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Mitterrand.
Ribère (Marcel), Alger.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants	572
Majorité absolue	287
Pour l'adoption	255
Contre	317

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 161)

Sur l'amendement de M. Bêche au 5e alinéa de l'article 5 de la proposition relative au compte spécial scolaire (Elle est acquise au Trésor si l'établissement emploie du personnel congréganiste).

Nombre des votants..... 520
Majorité absolue..... 261

Pour l'adoption..... 208
Contre 312

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cande.
Lambert (Lucien)
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey
Rincent
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Souquès.
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Ben Aly Chérif.
Bendjelloul.
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdelles.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Burlot.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillet (Francis).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Chaban Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charret-Tomasi.
Chastellain.
Chatenay.
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Couinaud.
Coulon.
Couston (Paul).
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Delliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Desfors.
Detœuf.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Dietheim.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Febvay
Ferri (Pierre).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud
Gabelle.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne
Joubert.
Juglas.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Lalle.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Liauley (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Nazi-Boni.
Nisse
Nocher.
Noe (de la).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternôt.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pinvidic.
Plantevin.
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Quilici.
Quinson.
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo.
Ravelojson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.

Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Rousselot.
Safah (Menouar).
Said Mohamed Cheikh.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Sou.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Triboulet.
Ulver.
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux (Jacques).
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
André (Adrien), Vienne.
Antier.
Aubry (Paul).
Bacon.
Badie.
Baylet.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Bidault (Georges).
Billères.
Boganda.
Bourgès-Maunoury.
Bruyneel.
Buron.
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Cassagne.
Cavelier.
Chabenat.
Chassaing.
Chevigné (de).
Colin (André), Finistère.
Coudert.
Courant (Pierre).
Daladier (Edouard).
Degoutte.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Devinat.
Dezarnaulds.
Ducos.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Forcinal.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Gavini.
Genton.
Gueye Abbas.
Heuillard.
Houphouet-Boigny.
Hughes (Emile). Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Jacquinot (Louis).
Jules-Julien.
Laforest.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Letourneau.
Louvel.
Mailhe.
Mamadou Konaté.
Marie (André).
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Petsche.
Mayer (René), Constantine.
Mendès-France.
Montel (Pierre), Rhône.
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Nigay.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pleven (René).
Queuille (Henri).
Raffarin.
Ramonet.
Rastel.
Révillon (Tony).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Saint-Cyr.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Small.
Temple.
Tremouilhe.
Turines.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Maurice Viollette.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Bardoux (Jacques).
Colonna d'Istria.
Ducreux.
Deboudt (Lucien).
Flandin (Jean-Michel).
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Mitterrand.
Ribère (Marcel), Alger.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Beuxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 531
Majorité absolue..... 266

Pour l'adoption..... 207
Contre 324

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 162)

Sur l'amendement de M. Guitton au 3e alinéa de l'article 1er de la proposition relative au compte spécial scolaire.

Nombre des votants..... 568
Majorité absolue..... 285

Pour l'adoption..... 259
Contre 309

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
André (Adrien), Vienne.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Baylet.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Begouin.
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Biliat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillavet.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Cavelier.
Cermolacce.
Césaire.
Chabenat.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chassaing.
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delbos (Yvon).
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Félice (de).
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Henneguelle.
Heuillard.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Jules-Julien.
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Laforest.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Mailhe.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Martinaud-Déplat.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mekki.
Mendès-France.
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Morève.
Moro Giafferri (de).
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Perrin.
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quenard.
Mme Rabaté.
Rabier.

Ramonet.
Rastel.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Révillon (Tony).
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Safah (Menouar).
Saint-Cyr.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Souquès.
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tremouilhe.
Tricart.
Turines.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Maurice Viollette.
Wagner.
Yacine Diallo.
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Ben Aly Cherif.
Bendjelloul.
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdelles.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Buriot.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillet (Francis).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charret-Tomasi.
Chastellain.
Chatenay.
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Couinaud.
Coulon.
Couston (Paul).
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Deteeuf.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert
Huel.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Lalle.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Lucas.
Maga (Hubert).
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi-Boni.
Nisse.
Nocher.
Noe (de la).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pinvidic.
Plantevin.
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Quilici.
Quinson.
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo.
Raveloson
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Rousselot.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saivre (de).
Sailiard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Sou.
Sourbet
Soustelle.
Taillade
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Triboulet
Ulver.
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Caliot (Olivier).
Fagglanelli.
Genton.
Pierrebourg (de).
Verneuil.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Antier.
Bacon.
Bidault (Georges).
Boganda.
Bourgès-Maunoury.
Bruyneel.
Buron.
Chevigné (de).
Colin (André), Finistère.
Courant (Pierre).
Delcos.
Faure (Edgar), Jura.
Forcinal.
Gaillard.
Gavini.
Gueye Abbas.
Houphouet-Boigny.
Hughes (Emile), Alpes-Maritimes.
Jacquinot (Louis).
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Letourneau.
Louvel.
Mamadou Konaté.
Marie (André).
Maurice-Petsche.
Mayer (René), Constantine.
Montel (Pierre), Rhône.
Morice.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pinay.
Pleven (René).
Queuille (Henri).
Raffarin.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Temple.
Valle (Jules).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Bardoux (Jacques).
Colonna d'Istria.
Deboudt (Lucien).
Ducreux.
Flandin (Jean-Michel).
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Mitterrand.
Ribère (Marcel), Alger.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 572
Majorité absolue..... 287

Pour l'adoption..... 255
Contre 317

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 163)

Sur l'amendement de M. Le Coutaller à l'article 1er, alinéa 5, de la proposition relative au compte spécial scolaire.

Nombre des votants..... 568
Majorité absolue..... 285

Pour l'adoption..... 259
Contre 309

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
André (Adrien), Vienne.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Baylet.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Begouin.
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Cailiavet.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Cavelier.
Cermolacce.
Césaire.
Chabenat.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chassaing.
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delbos (Yvon).
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Félice (de).
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Henneguelle.
Heuillard.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Jules-Julien.
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Laforest.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Mailhe.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Mariel (Henri), Nord.
Martinaud-Déplat.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mekki.
Mendès-France.
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire).
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Morève.
Moro-Giafferri (de).
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Perrin.
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quenard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramonet.
Rastel.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Révillon (Tony).
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Saïah (Menouar).
Saint-Cyr.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Souquès.
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tremouilhe.
Tricart.
Turines.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Maurice Viollette.
Wagner.
Yacine Diallo.
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Aït Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Ben Aly Cherif.
Bendjelloul.
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdelles.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Burlot.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillet (Francis).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Caloire.
Catrice.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charret-Tomasi.
Chastellain.
Chatenay.
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Couinaud.
Coulon.
Couston (Paul).
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Heltier de Boislambert.
Huel.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc) (Seine-et-Marne).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Lalle.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Gozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.

Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet
Mutter (André).
Nazi-Boni.
Nisse.
Nocher.
Noe (de la).
Noël (Léon) (Yonne)
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston) (Seine).
Palewski (Jean-Paul) (Seine-et-Oise).
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pinvidic.
Plantevin.
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prelot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Quilici.
Quinson.
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo.
Raveloson
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph) (Saône-et-Loire).
Reynaud (Paul).
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Rousselot.
Said Mohamed Cheikh.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Sou.
Sourbet.
Sousteile.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien
Toublanc.
Tracol.
Triboulet.
Ulver.
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Caliot (Olivier).
Faggianelli.
Genton.
Pierrebourg (de).
Verneuil.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Antier.
Bacon.
Bidault (Georges).
Boganda.
Bourgès-Maunoury.
Bruyneel.
Buron.
Chevigné (de).
Colin (André), Finistère.
Courant (Pierre).
Delcos.
Faure (Edgar), Jura.
Forcinal.
Gaillard.
Gavini.
Gueye Abbas.
Houphouet-Boigny.
Hughes (Emile), Alpes-Maritimes.
Jacquinot (Louis).
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Letourneau.
Louvet.
Mamadou Konaté.
Marie André).
Maurice-Petsche.
Mayer (René), Constantine.
Montel (Pierre), Rhône.
Morice.
Petit (Eugène Claudius).
Pflimlin.
Pinay.
Pleven (René).
Queuille (Henri).
Raffarin.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Temple.
Valle (Jules).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Bardoux (Jacques).
Colonna d'Istria.
Deboudt (Lucien).
Ducreux.
Flandin (Jean-Michel).
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Mitterrand.
Ribère (Marcel). Alger.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 572
Majorité absolue..... 287

Pour l'adoption..... 255
Contre 317

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 164)

Sur l'amendement de Mme Lempereur à l'article 1er, 5e alinéa, de la proposition relative au compte spécial scolaire.

Nombre des votants..... 568
Majorité absolue..... 285

Pour l'adoption..... 259
Contre 309

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
André (Adrien), Vienne.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d')
Auban (Achille).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Baylet.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Begouin.
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boulavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillavet.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Cavelier.
Cermolacce.
Césaire.
Chabenat.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chassaing.
Chausson.
Cherrier.
Coffin
Cogniot.
Conte.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain
Daladier (Edouard).
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delbos (Yvon).
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Félice (de).
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Henneguelle.
Heuillard.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault
Joinville (Alfred Malleret).
Jules-Julien.
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Laforest.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lapiace.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Mailhe.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Martinaud-Déplat.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maton
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mekki.
Mendès-France.
Mercier (André), Oise.
Métayer
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Morève.
Moro Giafferri (de).
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Perrin.
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramonet.
Rastel.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Révillon (Tony).
Rey.
Rincent.
Mme Roca.

Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Salah (Menouar).
Saint-Cyr.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Souquès.
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tremouilhe.
Tricart.
Turines.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Maurice Violette.
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Aït Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Ben Aly Cherif.
Bendjelloul.
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bignon.
Billiemoz.
Billotte.
Blachette.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdelles.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bouvier - O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Burlot.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillet (Francis).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charret-Tomasi.
Chastellain.
Chatenay.
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Couinaud.
Coulon.
Couston (Paul).
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Jugias.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Lalle.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Liauley (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi-Boni.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pinvidic.
Plantevin.
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Quinc.
Quinson.
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Rousselot.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Sou.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Triboulet.
Ulver.
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux (Jacques).
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Caliot (Olivier).
Faggianelli.
Genton.
Pierrebourg (de).
Verneuil.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Antier.
Bacon.
Bidault (Georges).
Boganda.
Bourgès-Maunoury.
Bruyneel.
Buron.
Cheyigné (de).
Colin (André), Finistère.
Courant (Pierre).
Delcos.
Faure (Edgar), Jura.
Forcinal.
Gaillard.
Gavini.
Gueye Abbas.
Houphouet-Boigny.
Hughes (Emile), Alpes-Maritimes.
Jacquinot (Louis).
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Letourneau.
Louvel.
Mamadou Konaté.
Marie (André).
Maurice-Petsche.
Mayer (René), Constantine.
Montel (Pierre), Rhône.
Morice.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pinay.
Pleven (René).
Queuille (Henri).
Raffarin.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Temple.
Valle (Jules).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bardoux (Jacques).
Colonna d'Istria.
Deboudt (Lucien).
Ducreux.
Flandin (Jean-Michel).
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Mitterrand.
Ribère (Marcel).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants	572
Majorité absolue	287
Pour l'adoption	255
Contre	317

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 165)

Sur l'amendement de M. Gabriel Paul à l'article 1er, 5e alinéa, de la proposition relative au compte spécial scolaire.

Nombre des votants..... 521
Majorité absolue..... 261

Pour l'adoption..... 210
Contre 311

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Béchard (Paul).
Béche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Luirette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Palinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quenard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Rastel.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Souquès.
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tremouilhe.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner (Jean).
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Aït Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Ben Aly Cherif.
Bendjelloul.
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Béchet (Robert).
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Burlot.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillet (Francis).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Chaban Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charret-Tomasi.
Chastellain.
Chatenay.
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Couinaud.
Coulon.
Couston (Paul).
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hulin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Lalle.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Limtey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire).
Marcellin.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi-Boni.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabat (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pinvidic.
Plantevin.
Pluchet
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prelot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Quilici.
Quinson.
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo.
Raveloson.

Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Sou.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Triboulet.
Ulver.
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Wasmer.
Wolf.
Zodi Ikbia.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
André (Adrien), Vienne.
Antier.
Aubry (Paul).
Bacon.
Badie.
Baylet.
Begouin.
Béné (Maurice).
Bidault (Georges).
Billères.
Boganda.
Bourgès-Maunoury.
Bruyneel.
Buron.
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Cassagne.
Cavelier.
Chabenat.
Chassaing.
Chevigné (de).
Colin (André), Finistère.
Coudert.
Courant (Pierre).
Daladier (Edouard).
Degoutte.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Devinat.
Dezarnaulds.
Ducos.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Forcinal.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Gavini.
Genton.
Gueye Abbas.
Hakiki.
Heuillard.
Houphouet-Boigny.
Hughes (Emile), Alpes-Maritimes.
Jacquinot (Louis).
Jules-Julien.
Laforest.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Letourneau.
Louvel.
Mailhe.
Mamadou Konaté.
Marie (André).
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Petsche.
Mayer (René), Constantine.
Mekki.
Mendès-France.
Montel (Pierre), Rhône.
Morève.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Nigay.
Perrin.
Petit (Eugène Claudius).
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pleven (René).
Queuille (Henri).
Raffarin.
Ramonet.
Révillon (Tony).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Saint-Cyr.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Small.
Temple.
Turines.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Maurice Violette.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bardoux (Jacques).
Colonna d'Istria.
Deboudt (Lucien).
Ducreux.
Flandin (Jean-Michel).
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Mitterrand.
Ribère (Marcel), Alger.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 530
Majorité absolue..... 266

Pour l'adoption..... 210
Contre 320

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 166)

Sur l'amendement de Mme Grappe à l'article 1er, 5e alinéa, de la proposition relative au compte spécial scolaire.

Nombre des votants..... 510
Majorité absolue..... 256

Pour l'adoption..... 208
Contre 302

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine
Pierre Cot.
Coulant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Souquès.
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zumino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Aït Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Apithy.
Aubin (Jean).
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Ben Aly Cherif.
Bendjelloul.
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Roscary-Monsservin.
Bourdelles.
Bouret (Henri).
Bourgeois
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Burlot
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillet (Francis)
Carlini.
Cartier (Gilbert). Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chamant
Charpentier.
Charret-Tomasi.
Chastellain.
Chatenay.
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahamar.
Corniglion-Molinier.
Cosle-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Couinaud.
Coulon.
Couston (Paul).
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf,
Levemy.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Granizky.
Guérard.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine). Vendée.
Guthmuller.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hulin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc). Seine-et-Marne.
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Lalle.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Lucas.
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nisse.
Nocher.
Noe (de la).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pinvidic.
Plantevin.
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Quinci.
Quinson.
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Sou.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Triboulet.
Ulver.
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux (Jacques).
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
André (Adrien), Vienne.
Antier.
Aubame.
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Bacon.
Badie.
Baylet.
Begouin.
Béné (Maurice).
Bidault (Georges).
Billères.
Boganda.
Bourgès-Maunoury.
Bruyneel.
Burcn.
Caillavet
Caliot (Olivier).
Cassagne.
Cavelier.
Chabenat.
Chassaing.
Chevigné (de).
Colin (André), Finistère.
Conombo.
Coudert.
Courant (Pierre).
Daladier (Edouard).
Degoutte.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Devinat.
Dezarnaulds.
Ducos.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Forcinal.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Gavini.
Genton.
Gueye Abbas.
Hakiki.
Heuillard.
Houphouet-Boigny.
Hughes (Emile). Alpes-Maritimes.
Jacquinot (Louis).
Jules-Julien.
Laforest.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Lenormand (Maurice)
Letourneau.
Louvel.
Maga (Hubert).
Mailhe.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Marie (André).
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Petsche.
Mayer (René), Constantine.
Mekki.
Mendès-France.
Montel (Pierre), Rhône.
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Nazi-Boni.
Nigay.
Ouedraogo Mamadou.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pleven (René).
Queuille (Henri).
Raffarin.
Ramonet.
Rastel.
Révillon (Tony).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Saint-Cyr.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Senghor.
Smaïl.
Temple.
Tremouilhe.
Turines.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Maurice Violette.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bardoux (Jacques).
Colonna d'Istria.
Deboudt (Lucien).
Ducreux.
Flandin (Jean-Michel).
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Mitterrand.
Ribère (Marcel), Alger.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants	513
Majorité absolue	256
Pour l'adoption	207
Contre	306

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 167)

Sur l'amendement de M. Pierrard à l'article 1er, après le cinquième alinéa, de la proposition relative au compte spécial scolaire.

Nombre des votants..... 568

Majorité absolue..... 285

Pour l'adoption..... 256

Contre 312

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
André (Adrien), Vienne.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Baylet.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Begouin.
Benhabmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Bencist (Charles), (Seine-et-Oise).
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Bisso
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel)
Cagne.
Caillavet.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Cavelier.
Cermolacce.
Césaire.
Chabenat.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chassaing.
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Coulant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degouffe.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delbos (Yvon).
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques)
Ducos.
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Fajon (Etienne).
Farand.
Faure (Maurice), Lot
Fayet.
Félice (de).
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Gaborit
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guigoen.
Gullie
Guislain
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Heuillard.
Jaquet (Gérard), Seine
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Mallerel).
Jules-Julien.
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Laforest.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Mailhe.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Martinaud-Déplat.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mendès-France.
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Morève.
Moro-Giafferri (de).
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Perrin.
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quenard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramonet.
Rastel.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Révillon (Tony).
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Saint-Cyr.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Souquès.
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tremouilne.
Tricart.
Turines.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Maurice Violette.
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Aït Ali (Ahmed).
André (Pierre), (Meurthe-et-Moselle).
Anthonioz.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Ben Aly Chérif.
Bendjelloul.
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Pichet (Robert).
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boisdé.
Edouard Bonnefous
Boscary-Monsservin
Bourdelles.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Burlot.
Cadi (Abd-el-Kader)
Caillet (Francis).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Chaban Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charret-Tomasi.
Chastellain.
Chatenay.
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Couinaud.
Coulon.
Cousion (Paul).
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Dietheim.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques)
Fouvet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Koenig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Lalle.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lelèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice)
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Martel (Louis), Haute-Savoie).
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Meck.

Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Nazi-Boni.
Nisse.
Nocher.
Nöe (de la).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Pettre.
Penoy.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pinvidic.
Plantevin.
Pluchet.
Prache.
Prelot.
Mme Poinso-Chapuis.
Priou.
Pupat.
Puy.
Quilici.
Quinson.
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet
Solinhac.
Sou.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien
Toublanc.
Tracol.
Triboulet.
Ulver.
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Caliot (Olivier).
Faggianelli.
Genton
Pierrebourg (de).
Verneuil.

N'ont pas pris part au vote :

Antier.
Bacon.
Bidault (Georges).
Boganda.
Bourgès-Maunoury.
Bruyneel.
Buron.
Chevigné (de).
Colin (André), Finistère.
Courant (Pierre).
Delcos.
Faure (Edgar), Jura.
Forcinal.
Gaillard.
Gavini.
Gueye Abbas.
Houphouet-Boigny.
Hughes (Emile), Alpes-Maritimes.
Jacquinot (Louis).
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Letourneau.
Louvel.
Mamadou Konate.
Marie (André).
Maurice-Petsche.
Mayer (René), Constantine.
Montel (Pierre), Rhône.
Morice.
Petit (Eugène Claudius).
Pflimlin.
Pinay.
Pleven (René).
Queuille (Henri).
Raffarin.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Temple.
Valle Jules).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bardoux (Jacques).
Colonna d'Istria.
Deboudt (Lucien).
Ducreux.
Flandin (Jean-Michel).
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Mitterrand.
Ribère (Marcel), Alger.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 572
Majorité absolue..... 287

Pour l'adoption..... 255
Contre 317

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 168)

Sur l'amendement de M. Mabrut à l'article 1er, après le cinquième alinéa, de la proposition relative au compte spécial scolaire.

Nombre des votants..... 568
Majorité absolue..... 285

Pour l'adoption..... 256
Contre 312

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
André (Adrien), Vienne.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d')
Auban (Achille).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Baylet.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Begouin.
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillavet.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Cavelier.
Cermolacce.
Césaire.
Chabenat.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chassaing.
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delbos (Yvon).
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devinat.
Dezarnaulds.
Diallo (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Maurice), Lot
Fayet.
Félice (de).
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Heuillard.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Jules-Julien.
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Laforest.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer.
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Mailhe.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Martinaud-Déplat.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mendès-France.
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Morève.
Moro Giafferri (de).
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Nigay.
Nimine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Perrin.
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramonet.
Rastel.
Reeb.
Regaudie.

Renard (Adrien), Aisne.
Révillon (Tony).
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Saint-Cyr.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Souquès.
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tremouilhe.
Tricart.
Turines.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Maurice Violette.
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Ben Aly Cherif.
Bendjelloul.
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdelles.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bouvier-O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Burlot.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillet (Francis).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charret-Tomasi.
Chastellain.
Chatenay.
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (Yves), Aisne
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred) Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coulibaud.
Coulon.
Couston (Paul).
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine). Vendée.
Guthmuller.
Hakiki
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Lalle.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montillot.
Montjou (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi-Boni.
Nisse.
Nocher.
Noe (de la).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pinvidic.
Plantevin.
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Rousselot.
Safiah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Sou
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre Henri).
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Triboulet.
Ulver.
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Caliot (Olivier).
Faggianelli.
Genton.
Pierrebourg (de).
Verneuil.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Antier.
Bacon.
Bidault (Georges).
Boganda.
Bourgès-Maunoury.
Bruyneel.
Buron.
Chevigné (de).
Colin (André), Finistère.
Courant (Pierre).
Delcos.
Faure (Edgar), Jura.
Forcinal.
Gaillard.
Gavini.
Gueye Abbas.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Jacquinot (Louis).
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Letourneau.
Louvel.
Mamadou Konaté.
Marie (André).
Maurice-Petsche.
Mayer (René), Constantine.
Montel (Pierre), Rhône.
Morice.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pinay.
Pleven (René).
Queuille (Henri).
Raffarin.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Temple.
Valle (Jules).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bardoux (Jacques).
Colonna d'Istria.
Deboudt (Lucien).
Ducreux.
Flandin (Jean-Michel).
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Mitterrand.
Ribère (Marcel), Alger.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 572
Majorité absolue..... 287

Pour l'adoption..... 255
Contre 317

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 100)

Sur l'amendement de M. Deixonne à l'article 1er, 6e alinéa, de la proposition relative au compte spécial scolaire.

Nombre des votants..... 573
Majorité absolue..... 287

Pour l'adoption..... 261
Contre 312

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
André (Adrien), Vienne.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Baylet.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Begouin.
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Cavelier.
Cermolacce.
Césaire.
Chabenat.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chassaing.
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delbos (Yvon).
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Félice (de).
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Gautier.
Gazier.
Genton.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Heuillard.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Jules-Julien.
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Laforest.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurelle.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Mailhe.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Martinaud-Déplat.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mendès-France.
Mercier (André), Oise.
Mélayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Morève.
Moro Giafferri (de).
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Perrin.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramonet.
Rastel.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Révillon (Tony).
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Saint-Cyr.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Souquès.
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tremouilhe.
Tricart.
Turines.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Maurice Violette.
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Ben Aly Cherif.
Bendjelloul.
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bouvier-O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Burlot.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillet (Francis).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charret-Tomasi.
Chastellain.
Chalenay.
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Couinaud.
Coulon.
Couston (Paul).
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislam bert.
Huel.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
July
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Lalle.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Menthon (de).

Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi-Boni.
Nisse.
Nocher.
Noe (de la).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pinvidic.
Plantevin.
Pluchet
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy
Quilici.
Quinson.
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Rousselot.
Saïah (Menouar)
Saïd Mohamed Cheikh.
Saivre (de).
Saillard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Sou.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Triboulet.
Ulver.
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux (Jacques).
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Antier.
Bacon.
Bidault (Georges).
Boganda.
Bourgès-Maunoury.
Bruyneel.
Buron.
Chevigné (de).
Colin (André), Finistère.
Courant (Pierre).
Delcos.
Faure (Edgar), Jura.
Forcinal.
Gaillard.
Gavini.
Gueye Abbas.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Jacquinot (Louis).
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Letourneau.
Louvel.
Mamadou Konaté.
Marie (André).
Maurice-Petsche.
Mayer (René), Constantine.
Montel (Pierre), Rhône.
Morice.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pinay.
Pleven (René).
Queuille (Henri).
Raffarin.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Temple.
Valle (Jules).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bardoux (Jacques).
Colonna d'Istria.
Deboudt (Lucien).
Ducreux.
Flaudin (Jean-Michel).
Lanet (Joseph-Pierre).
Mitterrand.
Ribère (Marcel),

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 576
Majorité absolue..... 289

Pour l'adoption..... 255
Contre 321

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 170)

Sur le sous-amendement de Mme Grappe à l'amendement de M. Garet à l'article 1er de la proposition relative au compte spécial scolaire.

Nombre des votants..... 521
Majorité absolue..... 261

Pour l'adoption..... 208
Contre 313

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d')
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Mulier.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Souquès.
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre) Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Ben Aly Cherif.
Bendjelloul.
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdelles.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Burlot.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillet (Francis).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Caloire.
Catrice.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charret-Tomasi.
Chastellain.
Chatenay.
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Couinaud.
Coulon.
Couston (Paul).
Crouzier.
Dametie.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Foniupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guisson (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Lalle.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi-Boni.
Nisse.
Nocher
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pinvidic.
Plantevin.
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Quilici.
Quinson.
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Rousselot.
Safiah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Sou.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Triboulet.
Ulver.
Vallon (Louis).
Vasser.
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
André (Adrien), Vienne.
Antier.
Aubry (Paul).
Bacon.
Badie.
Baylet.
Begouin.
Béné (Maurice).
Bidault (Georges).
Billères.
Boganda.
Bourgès-Maunoury.
Bruyneel.
Buron.
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Cassagne.
Cavelier
Chabenat.
Chassaing.
Chevigné (de).
Colin (André), Finistère.
Coudert.
Courant (Pierre).
Daladier (Edouard).
Degoutte.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Devinat.
Dezarnaulds.
Ducos.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Forcinal.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Gavini.
Genton.
Gueye Abbas.
Heuillard.
Houphouet-Boigny.
Hughes (Emile), Alpes-Maritimes.
Jacquinot (Louis).
Jules-Julien.
Laforest.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Letourneau.
Louvel.
Mailhe.
Mamadou Konaté.
Marie (André).
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Petsche.
Mayer (René), Constantine.
Mendès-France.
Montel (Pierre), Rhône.
Morève.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Nigay.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pleven (René).
Queuille (Henri).
Raffarin.
Ramonet.
Rastel.
Révillon (Tony).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Saint-Cyr.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Small.
Temple.
Tremouilhe.
Turines.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Maurice Violette

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bardoux (Jacques).
Colonna d'Istria.
Deboudt (Lucien).
Ducreux.
Flandin (Jean-Michel).
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Mitterrand.
Ribère (Marcel), Alger.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants	534
Majorité absolue	268
Pour l'adoption	210
Contre	324

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 171)

Sur l'amendement de M. Garet sur l'article 1er de la proposition relative au compte spécial scolaire.

Nombre des votants..... 317
Majorité absolue..... 159

Pour l'adoption..... 317
Contre 0

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Ben Aly Cherif.
Bendjelloul.
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdelles.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Burlot.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillet (Francis).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Chaban Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charret Tomasi.
Chaslellain.
Chatenay.
Christiaens.
Chupin.
Closlermann.
Cochart.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coulnaud.
Coulon.
Couston (Paul).
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Dumas (Joseph)
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Faggianelli.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de),
Gaumont.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Lalle.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Liautey (André).
Mme le Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi-Boni.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pierrebourg (de),
Pinvidic.
Piantevin.
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Quilici.
Quinson.
Raingeard.
Ramarony.
Renaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Said Mohamed Cheikh.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Sou.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Triboulet.
Ulver.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux (Jacques).
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de),
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
André (Adrien), Vienne.
Antier.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Bacon.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Baylet.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Begoin.
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berlhet.
Besset.
Bidault (Georges).
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Boganda.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bourgès-Maunoury.
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Bruyneel.
Buron.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Cavelier.
Cermolacce.
Césaire.
Chabenat.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chassaing.
Chausson.
Chevrier.
Chevigné (de).
Coffin.
Cogniot.
Colin (André), Finistère.
Conte.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Courant (Pierre).
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Dagoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Félice (de).
Florand.
Forcinal.
Fourvel.
Mme François.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Gaillard.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Gautier.
Gavini.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Gueye-Abbas.
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Heuillard.
Houphouet-Boigny.
Hughes (Emile), Alpes-Maritimes.

Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Jules-Julien.
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Laforest.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Louvel.
Lussy Charles.
Mabrut.
Mailhe.
Mamadou Konaté.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Marie (André).
Martel (Henri), Nord.
Martinaud-Déplat.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mendès-France.
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Mora.
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pierrard.
Pinay
Pineau.
Pleven (René).
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Queuille (Henri).
Mme Rabaté.
Rabier.
Raffarin.
Ramonet.
Rastel.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Révillon (Tony).
Rey
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Saint-Cyr.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Souquès.
Mme Sportisse.
Temple.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tremoulhe.
Tricart.
Turines.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Maurice Viollette.
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bardoux (Jacques).
Colonna d'Istria.
Deboudt (Lucien).
Ducreux.
Flandin (Jean-Michel)
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Mitterrand.
Ribère (Marcel), Alger.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 319
Majorité absolue..... 160

Pour l'adoption..... 319
Contre 0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 172)

Sur l'amendement de Mlle Marzin à l'article 1er de la proposition relative au compte spécial scolaire.

Nombre des votants..... 520
Majorité absolue..... 261

Pour l'adoption..... 208
Contre 312

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Pallanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boubey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Chevrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gerlez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier)
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo)
Souquès.
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Aït Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Ben Aly Cherif.
Bendjelloul.
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert),
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boisdé.
Edouard Bonnefous
Boscary-Monsservin.
Bourdelles.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bouvier-O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Burlot.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillet (Francis).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charret-Tomasi.
Chastellain.
Chatenay.
Christiaens.
Chupin.
Ciostermann.
Cochart.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred) Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Couinaud.
Coulon.
Couston (Paul).
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Delachenal.
Delb.
Dellaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Ivan Dreyfus.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Foglupt-Esperaber.
Fouchet
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine). Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Lalle.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Scielleur.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montgolfier (de)
Montillot.
Montjou (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi-Boni.
Nisse.
Nocher.
Noe (de la).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pinvidic.
Plantevin.
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Quilici.
Quinson.
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Rousselot.
Safiah (Menouar).
Said Mohamed Cheikh
Saivre (de).
Saillard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Sou
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Triboulet.
Ulver.
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris au vote :

MM.
André (Adrien), Vienne.
Antier.
Aubry (Paul).
Bacon.
Badie.
Baylet.
Begouin.
Béné (Maurice).
Bidault (Georges).
Billères.
Boganda.
Bourgès-Maunoury.
Bruyneel.
Buron.
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Cassagne.
Cavelier.
Chabenat.
Chassaing.
Chevigné (de).
Colin (André), Finistère.
Coudert
Courant (Pierre).
Daladier (Edouard).
Degoutte.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Devinat
Dezarnaulds.
Ducos.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot
Félice (de).
Forcinal.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Gavini.
Genton.
Gueye Abbas.
Heuillard.
Houphouet-Boigny.
Hughes (Emile), Alpes-Maritimes.
Jacquinot (Louis).
Jules-Julien.
Laforest.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Letourneau.
Louvel.
Mailhe.
Mamadou Konaté.
Marie (André).
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Petsche.
Mayer (René), Constantine.
Mendès-France.
Montel (Pierre), Rhône.
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Nigay.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pleven (René).
Queuille (Henri).
Raffarin.
Ramonet.
Rastel.
Révillon (Tony).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Saint-Cyr.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Smaïl.
Temple
Tremouilhe.
Turines.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Verneuil.
Maurice Viollette.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bardoux (Jacques).
Colonna d'Istria.
Deboudt (Lucien).
Ducreux.
Flandin (Jean-Michel).
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Mitterrand.
Ribère (Marcel), Alger.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 534
Majorité absolue..... 268

Pour l'adoption..... 210
Contre 324

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 173)

Sur l'amendement de M. Billat à l'article 1er de la proposition relative au compte spécial scolaire.

Nombre des votants..... 520
Majorité absolue..... 261

Pour l'adoption..... 208
Contre 312

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Béchard (Paul).
Béche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Bertnet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boulbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme Françoise.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet
Liurette.
Loustau.
Charles Lussy.
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quenard.
Mme Rabaté.
Rabier
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Souquès.
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tilleux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Pierre Villon.
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Apithy
Aubame.
Aubin (Jean).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Ben Aly Cherif.
Bendjelloul.
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdelles.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Burlot.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillet (Francis).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Chaban Delmas.
Chamant
Charpentier.
Charret-Tomasi.
Chastellain.
Chatenay.
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Couinaud.
Coulon.
Couston (Paul).
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Lalle.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi-Boni.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou
Guid Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pinvidic.
Plantevin.
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Quilici.
Quinsou.
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).

Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Said Mohamed Cheikh.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Senghor
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Sou.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Triboulet.
Ulver.
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux (Jacques).
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
André (Adrien), Vienne.
Antier.
Aubry (Paul).
Bacon.
Badie.
Baylet.
Begouin.
Béné (Maurice).
Bidault (Georges).
Billères.
Boganda.
Bourgès-Maunoury.
Bruyneel.
Buron.
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Cassagne.
Cavelier.
Chabenat.
Chassaing.
Chevigné (de).
Colin (André), Finistère.
Coudert.
Courant (Pierre).
Daladier (Edouard).
Degoutte.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Devinat.
Dezarnaulds.
Ducos.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Forcinal.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garave.
Gardey (Abel).
Gavini.
Genton.
Gueye Abbas.
Heulliard.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Jacquinot (Louis).
Jules-Julien.
Laforest.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Letourneau.
Louvel.
Mailhe.
Mamadou Konaté.
Marie (André).
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Petsche.
Mayer (René), Constantine.
Mendès-France.
Montel (Pierre), Rhône.
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Nigay.
Perrin.
Petit (Eugène Claudius).
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pleven (René).
Queuille (Henri).
Raffarin.
Ramonet.
Rastel.
Tony Révillon.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Saint-Cyr.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Small.
Temple.
Tremouilhe.
Turines.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Verneuil.
Maurice Viollette.

Excusés au absents par congé :

MM.
Bardoux (Jacques).
Colonna d'Istria.
Deboudt (Lucien).
Ducreux.
Flandin (Jean-Michel).
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Mitterrand.
Ribère (Marcel), Alger.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 534
Majorité absolue..... 268

Pour l'adoption..... 210
Contre 324

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 174)

Sur l'amendement de M. Lamps à l'article 1er de la proposition relative au compte spécial du Trésor.

Nombre des votants..... **520**
Majorité absolue..... **261**

Pour l'adoption..... **208**
Contre **312**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audegui.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Mallerét).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Tronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Souquès.
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Ben Aly Cherif.
Bendjelloul.
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdelles.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Burlot.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillet (Francis).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charret-Tomasi.
Chastellain.
Chatenay.
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Couinaud.
Coulon.
Couston (Paul).
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Lalle.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi-Boni.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pinvidic.
Plantevin.
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Quilici.
Quinson.
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Said Mohamed Cheikh.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Sou.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Triboulet.
Ulver.
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Viatte.
Vigier.
Villard
Villeneuve (de).
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
André (Adrien), Vienne.
Antier.
Aubry (Paul).
Bacon.
Badie.
Baylet.
Begouin.
Béné (Maurice).
Bidault (Georges).
Billères.
Boganda.
Bourgès-Maunoury.
Bruyneel.
Buron.
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Cassagne.
Cavelier.
Chabenat.
Chassaing.
Chevigné (de).
Colin (André), Finistère.
Coudert.
Courant (Pierre).
Daladier (Edouard).
Degoutte.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Devinat.
Dezarnaulds.
Ducos.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Forcinal.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Gavini.
Genton.
Gueye Abbas.
Heuillard.
Houphouet-Boigny.
Hughes (Emile), Alpes-Maritimes.
Jacquinot (Louis).
Jules-Julien.
Laforest.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Letourneau.
Louvel.
Mailhe.
Mamadou Konaté.
Marie (André).
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Petsche.
Mayer (René), Constantine.
Mendès-France.
Montel (Pierre), Rhône.
Morève.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Nigay.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pleven (René).
Queuille (Henri).
Raffarin.
Ramonet.
Rastel.
Révillon (Tony).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Saint-Cyr.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Small.
Temple.
Tremouilhe.
Turines.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Verneuil.
Maurice Violette.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Bardoux (Jacques).
Colonna d'Istria.
Ducreux.
Deboudt.
Flandin.
Lanet (Joseph-Pierre).
Mitterrand.
Ribère (Marcel).

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 534
Majorité absolue..... 268

Pour l'adoption..... 210
Contre 324

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 175)

sur l'amendement de M. Deixonne à l'article 1er de la proposition relative au compte spécial scolaire.

Nombre des votants..... 573
Majorité absolue..... 287

Pour l'adoption..... 261
Contre 312

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
André (Adrien), Vienne.
Arbellier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Ladie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Baylet.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Begouin.
Benbahmed (Mostefa)
Béné (Maurice).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Cavelier.
Cermolacce.
Césaire.
Chabenat.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chassaing.
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Col.
Coudert.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delbos (Yvon).
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Félice (de).
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Gautier.
Gazier.
Genton.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Cilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Heuillard.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault
Joinville (Alfred Malleret).
Jules-Julien.
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Laforest
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Mailhe.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Mariel (Henri), Nord.
Martinaud-Déplat.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mendès-France.
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Morève.
Moro Giafferri (de).
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Perrin.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramonet.
Rastel.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Révillon (Tony).
Rey
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Saint-Cyr.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Souquès.
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tremouilhe.
Tricart.
Turines.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Maurice Viollette.
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Aït Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Authonioz.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Ben Aly Chérif.
Bendjelloul.
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdelles.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Burlot.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillet (Francis).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Chaban Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charret-Tomasi.
Chastellain.
Chatenay.
Christiaens.
Chupin.
Closiermann.
Cochart.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Couinaud.
Coulon.
Couston (Paul).
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Lalle.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Scellour.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.

Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Mouchet.
Moustier (de)
Moynet.
Mutter (André).
Nazi-Boni.
Nisse.
Nocher.
Noe (de la).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pinvidic.
Plantevin.
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Quilici.
Quinson.
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Rousselot.
Safah (Menouar).
Said Mohamed Cheikh.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Sou.
Scurbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Touhlane.
Tracol.
Triboulet.
Ulver.
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux (Jacques).
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Antier.
Bacon.
Bidault (Georges).
Boganda.
Bourgès-Maunoury.
Bruyneel.
Buron.
Chevigné (de).
Colin (André), Finistère.
Courant (Pierre).
Delcos.
Faure (Edgar), Jura.
Forcinal.
Gaillard.
Gavini.
Gueye Abbas.
Houphouet-Boigny.
Hughes (Emile), Alpes-Maritimes.
Jacquinot (Louis).
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Letourneau.
Louvel.
Mamadou Konaté.
Marie (André).
Maurice-Petsche.
Mayer (René), Constantine.
Montel (Pierre), Rhône.
Morice.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pinay.
Pleven (René).
Queuille (Henri).
Raffarin.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Temple.
Valle (Jules).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bardoux (Jacques).
Colonna d'Istria.
Ducreux.
Deboudt (Lucien).
Flandin (Jean-Michel).
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Mitterrand.
Ribère (Marcel), Alger.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 576
Majorité absolue..... 289

Pour l'adoption..... 255
Contre 321

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

2e LEGISLATURE

3e Séance du samedi 8 septembre 1951.

(252e de la session de 1951 — 52e de la 2e législature)

COMPTE RENDU IN EXTENSO

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 7158).

2. — Institution d'un compte spécial du Trésor. — Suite de la discussion d'une proposition de loi (p. 7158).

Organisation du débat: MM. Garet, Lussy, Marcel David, Lamps, Kriegel-Valrimont, Bouxom, Cristofol, le président.

Art. 1er (suite).

Septième alinéa.

Amendement de M. de Tinguy: MM. de Tinguy, Simonnet, rapporteur. — Adoption, au scrutin.

Amendement de M. Delxonne: M. Delxonne. — Rejet, au scrutin.

Amendement de Mlle Marzin: Mlle Marzin, MM. le rapporteur, Bruyneel, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. — Rejet, au scrutin.

Amendement de M. Cristofol: MM. Cristofol, le rapporteur. Courant, ministre du budget. — Retrait.

Vote par division de l'article 1er, à la demande de M. Soustelle:

Premier alinéa (précédemment adopté).

Deuxième alinéa: adoption, au scrutin.

Troisième alinéa: M. Cristofol. — Adoption, au scrutin.

Quatrième alinéa: M. Soustelle. — Adoption, au scrutin.

Derniers alinéas: adoption, au scrutin.

Sur l'ensemble de l'article 1er: M. Quilici.

Adoption, au scrutin, de l'ensemble de l'article 1er.

Articles additionnels.

Amendement de M. Cermolacce: M. Cermolacce. — Rejet, au scrutin.

Amendement de Mme Gabriel-Péri: Mme Gabriel-Péri. — Rejet, au scrutin.

Nouvel amendement de Mme Gabriel-Péri: Mme Gabriel-Péri. — Demande de renvoi à la commission: rejet, au scrutin.

Art. 2.

Renvoi de la suite de la discussion: MM. Paul Reynaud, président de la commission; Pineau, de Menthon, Demusois, Loustaunau Lacau.

Demande de renvoi de la séance à lundi quinze heures: rejet, au scrutin.

M. le président de la commission.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

3. — Renvois pour avis (p. 7167).

4. — Dépôt de propositions de loi (p. 7167).

5. — Dépôt d'une proposition de résolution (p. 7168).

6. — Dépôt d'un rapport (p. 7168).

7. — Ordre du jour (p. 7168).

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

La séance est ouverte à vingt et une heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

INSTITUTION D'UN COMPTE SPECIAL DU TRESOR
Suite de la discussion d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la proposition de loi n° 760 de M. Charles Barangé et plusieurs de ses collègues tendant à instituer un compte spécial du Trésor. (N°s 876-958.)

M. Pierre Garet. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Garet, pour un rappel au règlement.

M. Pierre Garet. Mes chers collègues, lorsque nous avons commencé la discussion de cette proposition de loi, le président de séance a rappelé que le débat était organisé.

Conformément à l'article 39 du règlement, il a indiqué les temps de parole du Gouvernement, des commissions et des groupes, et il a ajouté selon l'usage, ou en tout cas conformément à ce qui avait été décidé par la conférence des présidents le 31 août:

« Ce temps comprend toutes les interventions dans la discussion générale, sur les motions, les articles, les amendements, ainsi que les explications de vote, les interruptions et la durée des pointages dus à l'initiative d'un groupe. Lorsque le temps ainsi imparti sera épuisé, la parole ne pourra plus être accordée, même pour défendre les amendements. »

Or, nous savons que certains groupes de cette Assemblée ont épuisé complètement leur temps de parole. Au cours d'une précédente séance, un président — je ne sais, monsieur le président, si c'était vous ou l'un de vos vice-présidents — a bien voulu, par une mesure de bienveillance, proposer à l'Assemblée de laisser encore deux minutes par amendement aux auteurs d'amendements membres de groupes ayant épuisé leur temps de parole, afin de leur permettre de les défendre.

Qu'en est-il résulté ? Tout d'abord — nous en avons tous été témoins — les deux minutes ont bien souvent été dépassées. Ensuite, une pluie d'amendements a été présentée donnant aux groupes qui les déposaient autant de fois l'occasion de parler deux minutes et même davantage.

J'estime, monsieur le président, qu'il n'est pas possible de continuer à discuter dans ces conditions. La discussion n'est pas sérieuse.

Que l'on ne me dise pas qu'on n'a pas eu le temps de s'expliquer. J'étais le 31 août à la conférence des présidents qui a organisé le débat. Je me rappelle que la discussion qui venait d'avoir lieu du projet gouvernemental y a été évoquée. On a estimé que les deux minutes accordées par député pour le calcul du temps de parole de chaque groupe n'étaient pas suffisantes, et on a décidé d'accorder trois minutes pour que chacun ait largement le temps de s'expliquer.

Puisque la mesure de bienveillance intervenue ensuite ne sert à rien et qu'on en abuse, je vous demande avec insistance, monsieur le président, de faire respecter purement et simplement, d'abord l'article 39 du règlement, puis la décision prise par l'Assemblée conformément à cet article 39 du règlement, sur proposition de la conférence des présidents. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. Charles Lussy. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Lussy, pour un rappel au règlement.

M. Charles Lussy. Je voudrais répondre très brièvement à M. Garet, qui vient d'intervenir sous le signe d'un rappel au règlement

Il est évident que si l'on applique rigoureusement le règlement, on peut parfaitement, bien qu'une convention contraire semble avoir été admise, interdire à ceux qui ont épuisé leur temps de parole de la prendre désormais. Vous auriez même le droit, si vous en exigiez vraiment l'application rigoureuse, de nous empêcher même d'expliquer, à la fin du débat, notre vote sur l'ensemble du projet. (*Dénégations au centre.*)

Je fais tout de même appel à la courtoisie de tous nos collègues...

M. Victor Golvan. On en abuse.

M. Charles Lussy. ... et leur demande de considérer que, même si les amendements que nous avons présentés jusqu'à présent n'étaient pas de leur goût, ils s'apercevraient, à les relire, qu'ils sont sérieux et valables et qu'il serait, malgré tout, abusif, s'agissant d'un débat auquel de part et d'autre on accorde une certaine importance, que ceux qui les présentent ne puissent les défendre.

Je ne veux pas en dire plus. C'est au président de l'Assemblée qu'il appartiendra sans doute de faire les efforts nécessaires pour que tout de même une certaine liberté nous soit laissée, dans un débat qui a été aussi strictement organisé, afin qu'on n'ait pas l'impression que ceux qui ne sont pas de l'avis de la majorité n'ont plus aucune possibilité, au moment peut-être le plus délicat du débat, de faire entendre leur voix.

Je crois vraiment que dans le propre intérêt de la majorité il vaudrait mieux qu'en dehors de cette enceinte on n'ait pas l'impression que la guillotine oratoire a été imposée à la minorité. (*Applaudissements à gauche. — Exclamations au centre et à l'extrême droite.*)

M. André Burlot. Tout a été dit.

M. Paul Hutin-Desgrées. Cinquante scrutins pour un même article, c'est vraiment excessif.

M. Jean Deshors. Reportez-vous au *Journal officiel* !

M. André Burlot. C'est un manque de noblesse. Ce n'est même pas très élégant.

M. Pierre Garet. L'excès en tout est un défaut.

M. le président. Je réponds à M. Garet qu'en droit il a raison.

La conférence des présidents a fait, pour l'oganisation du débat, des propositions qui, une fois adoptées par l'Assemblée, sont la loi à laquelle tous les groupes doivent se soumettre.

Cependant, M. le président Diethelm a demandé le premier et obtenu une tolérance de deux minutes par amendement pour les orateurs des groupes qui ont épuisé leur temps de parole.

M. Robert Bichet. Deux minutes !

M. le président. J'ai, à mon tour, demandé et obtenu la même tolérance. Il appartient à l'Assemblée de la révoquer ou de la maintenir.

Je vais la consulter, mais je crois que l'intérêt de tous serait que, de part et d'autre, on voulût bien ne pas prolonger inutilement la discussion, que d'un côté l'on se montrât tolérant pour l'opposition, comme il est de règle dans toutes les assemblées libres, mais que, d'autre part, l'opposition n'en abusât point.

M. André Burlot. Nous sommes d'accord.

M. le président. Ainsi, je suis encore saisi de quarante amendements. (*Mouvements divers.*)

M. André Burlot. C'est bien la preuve de ce dont se plaint M. Garet.

M. le président. L'Assemblée pourrait décider qu'il ne sera plus déposé d'amendement.

Si elle accepte cette règle...

M. René Lamps. Nous ne le pouvons pas.

M. le président. Acceptez-vous ma proposition de ne plus déposer d'amendement ?...

M. Marcel David. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. David.

M. Marcel David. Vous nous demandez, monsieur le président, de ne plus déposer d'amendements. Soit, mais je veux mettre l'Assemblée en garde contre les conséquences d'une telle éventualité.

Ainsi, la commission des finances n'est pas d'accord sur le mode de financement de l'allocation.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* C'est exact !

M. Marcel David. Il sera peut-être nécessaire que plusieurs groupes dont les conceptions sont opposées s'entendent pour mettre au point d'autres amendements susceptibles d'être adoptés.

Si l'Assemblée décide de ne plus accepter d'amendements nouveaux, nous nous inclinerons, mais nous vous signalons dès à présent les conséquences dangereuses d'une telle procédure.

M. Jean Binot. Nous attirons sur ce point l'attention des partisans du projet.

M. le président. Acceptez-vous la règle de sagesse que je vous propose ?

Je me rends compte, veuillez le croire, de la gravité des idées et des intérêts en cause, mais je crois qu'aucune doctrine n'a intérêt à multiplier les difficultés de détail.

Quand les thèses ont été de part et d'autre exprimées, quand les positions ont été prises, il faut aller à la bataille et provoquer des décisions.

Acceptez-vous ma proposition, monsieur Lussy ?...

Qui ne dit mot, consent.

M. Charles Lussy. Monsieur le président, mon ami M. David vient de le dire, nous ne pouvons pas nous engager d'ores et déjà à ne pas présenter de nouveaux amendements pour l'excellente raison que nous ne connaissons pas encore les textes nouveaux qui peuvent nous être proposés. Nous ne pouvons pas, d'autre part, renoncer volontairement à l'un des droits élémentaires du Parlement.

M. le président. Le règlement est là !

M. Charles Lussy. Il appartient uniquement à la courtoisie de nos collègues de nous permettre ou non de défendre nos amendements...

Sur plusieurs bancs à l'extrême droite. Non ! non !

M. Pierre Garet. N'en abusez pas !

M. Charles Lussy. ...mais nous ne pouvons pas nous engager à ne plus en déposer.

Si vous nous l'interdisez, nous ne les défendrons pas. Mais n'attendez pas plus de nous !

M. Pierre Lebon. Retirez les amendements que vous avez déposés. Ils sont identiques à ceux que vous avez déjà défendus.

M. Charles Lussy. Nous avons l'habitude d'être loyaux. Nous ne pouvons pas prendre un engagement que nous ne pourrons pas tenir.

M. René Lamps. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Lamps.

M. René Lamps. Ainsi que vient de le faire observer M. David, le texte même de l'article 2 est actuellement, pour reprendre une expression de M. le ministre de l'éducation nationale, en pleine évolution. Nous ne savons pas encore exactement quelle en sera la rédaction définitive.

Il nous semble alors difficile, monsieur le président, d'adopter une règle aussi stricte que celle que vous proposez.

D'autre part, si la commission des finances modifie son texte, cela peut entraîner un double résultat. Tout d'abord, certains amendements pourront disparaître d'eux-mêmes; ensuite, il est possible que cela rende nécessaire le dépôt — je ne dis pas d'un grand nombre — mais d'un certain nombre d'amendements.

M. Pierre Lebon. Retirez-en d'autres!

M. René Lamps. Nous ne pouvons donc pas prendre l'engagement que vous nous demandez.

M. le président. Monsieur Lamps, s'il intervient au cours du débat des éléments nouveaux de nature à provoquer le dépôt de nouveaux amendements, vous saisirez l'Assemblée. Elle est assez raisonnable pour vous autoriser à les défendre.

Sur plusieurs bancs au centre. Mais oui!

M. le président. Je propose de s'en tenir, en règle générale, à l'autorisation de deux minutes par amendement actuellement déposé pour les orateurs des groupes ayant épuisé leur temps de parole.

Si vous n'acceptez pas, je vais consulter l'Assemblée. Il y a un règlement, il s'applique à tous.

M. Jean Binot. Il ne nous déplairait pas d'être battus.

M. le président. Acceptez-vous ou n'acceptez-vous pas ?

M. Fernand Bouxom. Mais oui, ils acceptent.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Kriegel-Valrimont.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Il n'est pas possible honnêtement, dans l'état actuel du débat, de prendre l'engagement de ne pas déposer d'amendements.

En effet, on nous a répété trois fois — et nous le savons pour avoir assisté à la réunion de la commission des finances — que nous sommes en présence de textes qui, dans une heure, seront peut-être différents. Il n'est donc pas possible de prendre d'engagement en cette matière.

Par ailleurs, ceux qui sont si pressés d'aboutir au vote d'une telle loi marqueront qu'ils veulent empêcher même toute possibilité d'amender le texte. (*Interruptions au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. Je vais consulter l'Assemblée. Je ne puis faire autrement. J'ai reçu mandat de faire observer les limites de temps qui ont été fixées par la conférence des présidents et acceptées par l'Assemblée.

Si vous voulez que je demande une tolérance (*M. le président s'adresse à l'extrême gauche*), il faut, de votre côté, vous montrer tolérants.

J'ai dit que si un événement se produisait dans la discussion vous pourriez intervenir.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Nous avons dit que nous défendrions les amendements brièvement, sauf des raisons particulières qu'imposerait le débat.

Il n'est pas question actuellement, en vue de faire de l'obstruction, de déposer une pluie d'amendements.

Les faits sont parfaitement clairs, ils ne comportent pas, et ils ne peuvent comporter un engagement d'un autre ordre.

M. le président. La parole est à M. Bouxom.

M. Fernand Bouxom. Je me permets d'insister pour que l'Assemblée veuille bien accepter la proposition très sage de M. le président.

Il n'est pas en effet possible de concevoir que, dans une discussion, on interdise d'une façon absolue le dépôt d'amendements, alors que la commission elle-même peut être appelée à proposer des modifications à son texte.

Il me paraît donc normal que nos collègues de l'opposition se refusent à prendre cet engagement.

C'est dire que, dans cette circonstance, l'Assemblée consultée par M. le président, pourrait accorder la faculté de déposer de nouveaux amendements. (*Exclamations à gauche.*)

S'il y a bonne foi, de part et d'autre, ce qui n'a pas toujours été le cas jusqu'ici, nous pourrons peut-être travailler utilement.

J'exprime ma pensée en toute impartialité.

Nous avons encore une quarantaine d'amendements à examiner. Certains ne demanderont même pas deux minutes pour être défendus. Si chacun veut bien faire effort, nous pourrons donc, pour la dignité de l'Assemblée, faire droit à la demande de l'opposition, mais aussi accomplir le travail qui nous est imparti.

M. Jean Cristofol. Je demande la parole. (*Protestations sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Cristofol.

M. Jean Cristofol. Si nous suivions M. Bouxom, la minorité serait ainsi tributaire de la bienveillance de la majorité.

Or, si nous considérons les votes qui ont déjà été émis au cours de ce débat, il n'y faut pas compter et d'ailleurs nous n'acceptons pas de laisser ainsi réduire les droits de la minorité.

M. Pierre Garet. Il ne fallait point abuser de votre temps de parole dans les jours qui ont précédé.

M. Jean Cristofol. Au reste, un amendement peut en susciter un autre. Dans ces conditions, il ne saurait être question de limiter l'initiative parlementaire.

Jusqu'à quelle heure a-t-on le droit de déposer des amendements ?

M. Arthur Musmeaux. Et sur quels articles ?

M. le président. M. le président Bouxom vient de dire, avec beaucoup de bon sens, que, s'il se produit des faits nouveaux, par exemple si de nouveaux textes sont présentés, vous saisirez l'Assemblée et vous lui demanderez des délais. D'après ce qui vient d'être dit, ils vous seront accordés. Sous la réserve que vous acceptiez le *statu quo* pour les amendements, l'Assemblée vous accordera deux minutes par orateur.

Je consulte l'Assemblée sur cette proposition.

(*La proposition, mise aux voix, est adoptée.*)

M. André Burlot. Les groupes socialiste et communiste n'acceptent pas!

M. le président. Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Gouvernement, 46 minutes;

Commission des finances, 27 minutes;

Commission de l'éducation nationale, 21 minutes;

Groupe du rassemblement du peuple français, 280 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 137 minutes;

Groupe républicain radical et radical-socialiste, 141 minutes;

Groupe des républicains indépendants, 71 minutes;

Groupe du centre républicain d'action paysanne et sociale et des démocrates indépendants, 73 minutes;

Groupe de l'union démocratique et socialiste de la Résistance, 28 minutes;

Groupe des indépendants d'outre-mer, 11 minutes;

Groupe des Français indépendants, 9 minutes;

Groupe du rassemblement démocratique africain, 6 minutes;

Isolés, chacun 3 minutes.

Le groupe communiste, le groupe progressiste et le groupe socialiste ont épuisé leur temps de parole.

[*Article* 1er (suite).]

M. le président. Nous reprenons la discussion de l'article 1er.

Je rappelle les termes du 7e alinéa de cet article:

« Un règlement d'administration publique déterminera les modalités du contrôle de l'attribution de l'allocation et de sa répartition par les conseils généraux. »

M. de Tinguy a présenté un amendement tendant, dans le dernier alinéa de l'article 1er, après les mots: « un règlement d'administration publique », à intercaler les mots: « pris dans le délai d'un mois après la promulgation de la présente loi ».

La parole est à M. de Tinguy.

M. Lionel de Tinguy. Encore que la règle des deux minutes ne s'applique pas à mon groupe, je pourrai la respecter car l'objet de mon amendement est très simple.

Il s'agit précisément de hâter l'exécution de la loi en demandant que le règlement d'administration publique qui est prévu soit pris dans un délai d'un mois à partir de la promulgation du texte présentement en discussion.

Quelque opinion que l'on puisse avoir sur le fond, il faut souhaiter qu'à bref délai, tous ces débats soient clos, même ceux concernant les règles d'application qui devront nécessairement compléter l'article 1er.

Dans ces conditions, j'espère qu'une très large majorité acceptera ma suggestion.

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* La commission des finances n'a pas examiné cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Robert Bruyneel, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Le Gouvernement ne s'oppose pas à l'adoption de l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. de Tinguy.

M. Lionel de Tinguy. Je demande le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	571
Majorité absolue	286
Pour l'adoption	324
Contre	247

L'Assemblée nationale a adopté.

M. Deixonne a déposé un amendement qui tend, dans le dernier alinéa de l'article 1er, après les mots: « les modalités », à intercaler les mots: « de l'octroi et ».

La parole est à M. Deixonne.

M. Maurice Deixonne. J'ai déjà défendu cet amendement. Je renonce donc à la parole. Je demande simplement le scrutin sur mon amendement. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Deixonne.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	578
Majorité absolue	290
Pour l'adoption	256
Contre	322

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Mlle Marzin a déposé un amendement tendant, dans le dernier alinéa de l'article 1er, après les mots: « l'attribution de l'allocation », à rédiger comme suit la fin de l'alinéa:

« ... et de l'utilisation qui en est faite tant par les conseils généraux que par les associations de parents des élèves des écoles privées.

« En aucun cas ces dernières ne pourront affecter l'allocation qui leur est remise aux dépenses de fonctionnement des écoles privées. »

La parole est à Mlle Marzin.

Mlle Madeleine Marzin. La rédaction du dernier alinéa de l'article 1er ne nous semble pas claire, quoi qu'en ait dit M. le rapporteur.

S'agit-il, pour les conseils généraux, de contrôler l'attribution et la répartition des fonds provenant de l'allocation, tant par la caisse départementale, d'une part, que par les associations de parents d'élèves, d'autre part, ou bien s'agit-il, pour les conseils généraux dont votre article 1er fait les gestionnaires de la caisse départementale qui n'existe pas encore, d'être contrôlés par nous ne savons quel organisme ?

Le texte, muet sur l'utilisation des fonds et le contrôle de cette utilisation, nous paraît équivoque et nous considérons qu'il est dangereux de le voter dans la forme qui nous est présentée. Voilà pourquoi nous vous proposons une rédaction plus précise, qui aurait l'avantage d'établir sans équivoque un contrôle identique pour les deux organismes chargés de répartir les fonds provenant de l'allocation. De plus, la rédaction que nous proposons aurait pour avantage d'empêcher toute atteinte à la laïcité de l'Etat. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. L'amendement de Mlle Marzin comprend deux parties, dont la seconde ne correspond pas au vœu de la majorité de la commission, puisque ce texte prévoit qu'en aucun cas les associations ne pourront affecter l'allocation qui leur est remise aux dépenses de fonctionnement des écoles privées.

Quant à la première partie, je désire préciser — d'autres amendements portant également sur ce point — quelle est la portée du dernier alinéa de l'article 1er.

La commission a ajouté hier une disposition prévoyant la répartition des fonds par les conseils généraux, car, à notre avis, les sommes dont il s'agit ne doivent pas servir essentiellement aux bâtiments dont le conseil général a la charge. Il y a peu de bâtiments scolaires départementaux. Ces fonds doivent servir d'abord aux écoles publiques communales.

C'est le conseil général qui procédera à leur répartition, non pas au hasard, mais selon des modalités fixées par un règlement d'administration publique. C'est là une disposition essentielle, qui sera analogue à celle qui existe déjà, au sein des assemblées départementales, pour les bâtiments scolaires à propos desquels il est fait usage de barèmes.

Voilà pour la dernière partie de l'alinéa. Quant à l'autre partie, elle est de portée générale. Elle vise les allocations, aussi bien celles destinées aux familles qui mettent leurs enfants à l'école publique que celles dont bénéficieront les familles qui envoient leurs enfants à l'école privée.

Nous avons cru devoir insérer un derner alinéa indiquant qu'un règlement d'administration publique déterminerait sans restriction les modalités du contrôle de l'attribution de l'allocation.

Voilà le sens très précis du dernier alinéa. Dans sa première partie, il vise l'allocation servie à tous les bénéficiaires et, dans la seconde, il prévoit — cela était nécessaire — que les conseils généraux répartiront les fonds entre les communes.

La commission repousse l'amendement de Mlle Marzin en raison de la rédaction du second alinéa.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Robert Bruyneel, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Le Gouvernement s'abstient.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de Mlle Marzin, repoussé par la commission.

Mlle Madeleine Marzin. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	534
Majorité absolue	268
Pour l'adoption	210
Contre	324

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Cristofol a déposé un amendement tendant à compléter le dernier alinéa de l'article 1er par les mots : « et par les associations de parents d'élèves ».

La parole est à M. Cristofol.

M. Jean Cristofol. Mesdames, messieurs, la réponse que vient de faire M. le rapporteur pourrait, à la rigueur, nous donner satisfaction, car il a été souligné qu'un règlement d'administration publique déterminerait les modalités du contrôle de l'attribution de l'allocation, que cette attribution soit faite à la caisse départementale ou à l'association des parents d'élèves de l'école privée.

Ce qui est gênant, c'est que le Gouvernement, interrogé, a déclaré s'abstenir. Or, c'est le Gouvernement qui prend le règlement d'administration publique.

Il n'est pas douteux que, du point de vue juridique, si le conseil d'Etat avait à prendre position à l'égard d'un tel règlement d'administration publique qui ne correspondrait pas tout à fait aux vues de M. le rapporteur, en l'absence de déclaration du Gouvernement, les juristes, restant dans le doute, pourraient ne pas suivre la volonté du pouvoir législatif. Il serait préférable d'apporter une précision. Tel est le but de mon amendement.

Ainsi, il n'y aura pas dualité d'interprétation et, bien que le Gouvernement n'ait pas cru devoir parler, le problème sera réglé, selon nos souhaits, par le Conseil d'Etat, en cas de contestation.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je ne sais si le Gouvernement appuiera le point de vue de la commission, mais, devant son silence, s'il y avait lieu à interprétation, les paroles prononcées ici serviraient à éclairer le texte.

M. Robert Coutant. Alors, votez l'amendement.

M. le rapporteur. L'amendement de M. Cristofol tendant à compléter le septième alinéa porte sur la répartition des fonds. Or, celle-ci, dans l'esprit de la commission, est automatique puisque l'allocation de 1.000 francs par élève est versée à l'association de parents d'élèves. Il n'y a donc pas lieu de prévoir la répartition.

M. le président. La parole est à M. Cristofol.

M. Jean Cristofol. Je reconnais la valeur de l'argument que vient de fournir M. le rapporteur.

Le texte est difficilement amendable ou, alors, il faudrait pouvoir disposer de temps pour élaborer une autre rédaction. Mais puisque vous ne faites pas d'objection à la première partie de l'amendement de Mlle Marzin, cette rédaction pourrait, peut-être, rallier l'unanimité.

Si cette rédaction ne vous satisfait pas entièrement, on pourrait rédiger ainsi le dernier alinéa :

« Un règlement d'administration publique déterminera : 1° les modalités de contrôle de l'attribution de l'allocation aux caisses départementales scolaires et aux associations de parents d'élèves; 2° les modalités de cette répartition par les conseils généraux. »

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. C'est bien le texte, monsieur Cristofol, et je ne vois pas ce que votre amendement y ajouterait.

Le texte a une portée générale. Il vise le contrôle, au singulier, de l'attribution de l'allocation sans aucune limitation. Je répète que ce sens servira de base à l'interprétation de la loi puisque aucune opinion contraire ne s'est manifestée et que personne n'a dit ici que ces dispositions ne valaient que pour l'enseignement public.

M. le président. La parole est à M. Cristofol.

M. Jean Cristofol. Oui, monsieur le rapporteur, mais les paroles s'envolent et les écrits restent.

Vous nous dites : nous sommes d'accord ; puis : peut-être bien que oui, peut-être bien que non.

M. le rapporteur. Je dis : « sûrement ».

M. Jean Cristofol. Si je demande à l'Assemblée de se prononcer sur mon amendement, étant donné l'état d'esprit de la majorité, il risque d'être rejeté et cette décision aurait peut-être plus de poids à l'égard des juristes que votre intervention même, monsieur le rapporteur.

M. le rapporteur. Bien sûr !

M. Jean Cristofol. Ainsi, nous sommes placés devant un dilemme assez délicat.

M. Pierre Mouchet. Retirez votre amendement !

M. Jean Cristofol. Je préférerais que la commission l'accepte.

M. Jean Le Coutaller. Ce qu'il faudrait restituer, c'est le contrôle de l'utilisation faite par les associations des parents d'élèves des sommes perçues par elles.

M. Auguste Tourtaud. Quelle est l'opinion du Gouvernement ?

M. Daniel Mayer. M. le ministre du budget accepte-t-il l'interprétation de la commission ?

M. Pierre Courant, *ministre du budget.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. Je ne suis pas tout à fait d'accord avec M. Cristofol, qui paraît croire que pour qu'un texte issu des délibérations du Parlement ait force de loi, il faut que le Gouvernement ait donné son avis. Il est normal, dans la discussion d'un texte d'initiative parlementaire, que le débat se déroule sans que le Gouvernement ait à prendre parti. *(Mouvements divers.)*

Cela étant, je n'éprouve aucune difficulté pour dire que les explications de M. le rapporteur me semblent régler la question d'interprétation soulevée par M. Cristofol. M. le rapporteur nous déclare qu'il est d'accord sur son interprétation. M. Cristofol peut prendre acte de la déclaration de M. le rapporteur et l'incident me paraît clos.

Les déclarations figurant au *Journal officiel*, il semble que M. Cristofol ait toute satisfaction.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Jean Cristofol. Je prends acte des déclarations de M. le rapporteur et de M. le ministre du budget et je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je vais mettre aux voix l'ensemble de l'article 1er.

Mais M. Soustelle demande le vote par division. La division est de droit.

Le premier alinéa ayant déjà été adopté spécialement par l'Assemblée, je vais mettre aux voix, successivement, les alinéas, à partir du deuxième.

Je rappelle les termes du deuxième alinéa :

« Pour les enfants fréquentant un établissement public d'enseignement du premier degré, cette allocation est mandatée directement à la caisse départementale scolaire gérée par le conseil général. »

Je mets aux voix le deuxième alinéa.

M. Jean Binot. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	576
Majorité absolue	289
Pour l'adoption	321
Contre	255

L'Assemblée nationale a adopté.

Je vais mettre aux voix le 3e alinéa de l'article 1er, dont je rappelle les termes:

« Les fonds de ces caisses seront employés à l'aménagement, à l'entretien et à l'équipement des bâtiments scolaires de l'enseignement public du premier degré ».

M. Jean Cristofol. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Cristofol.

M. Jean Cristofol. Je désire expliquer notre vote.

A cet alinéa, j'avais déposé un amendement qui n'a pas été accepté par la présidence, parce qu'il était, paraît-il, présenté trop tard.

Dans ces conditions, nous nous réservons de demander, éventuellement, une deuxième lecture.

Nous voudrions qu'il s'agisse, dans le troisième alinéa, de l'entretien et de l'équipement de nouveaux bâtiments scolaires.

M. le président. Je mets aux voix le 3e alinéa de l'article 1er,

M. Jean Cayeux. Je demande le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

M le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	578
Majorité absolue	290
Pour l'adoption	578
Contre	0

L'Assemblée nationale a adopté.

Je vais mettre aux voix le quatrième alinéa, qui est ainsi rédigé:

« Le conseil général pourra déléguer aux œuvres éducatives désignées par les chefs de famille intéressés une partie qui ne doit pas excéder 10 p. 100 des sommes attribuées à la caisse départementale ».

M. Jacques Soustelle. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Soustelle.

M. Jacques Soustelle. Je désire présenter une brève observation au nom du groupe du rassemblement du peuple français à propos du quatrième alinéa.

Nous nous flattons d'avoir contribué pas nos interventions dans les commissions intéressées à faire introduire dans le texte la notion à laquelle nous tenons par dessus tout, celle de l'éducation.

Nous pensons, en effet, que, peut-être, bien des aspects désobligeants et fâcheux du débat auquel nous avons assisté auraient pu être évités si l'on avait voulu davantage nous suivre sur ce terrain de l'éducation, qui nous semble propice à une entente entre les hommes de bonne volonté autour de la jeunesse française, beaucoup plus qu'à propos de l'école où une vieille querelle a fait pour ainsi dire la terre brûlée

C'est pourquoi nous avons insisté pour que fût introduite dans le texte la notion d'œuvres éducatives désignées par les chefs de famille, et nous nous réjouissons que cette notion se trouve désormais reconnue.

A cet égard, nous nous sommes trouvés placés dans une position quelque peu délicate parce que nous avons eu affaire à des oppositions en quelque sorte égales, quoique de signe contraire.

Les uns nous disaient: Ces allocations dont les pères de famille vont pouvoir disposer iront à des œuvres confessionnelles.

D'autres nous disaient, au contraire: Une partie de ces allocations ira entre les mains d'organisations d'un farouche laïcisme que nous désapprouvons.

Ainsi, nous, rassemblement du peuple français, nous nous trouvions pour ainsi dire pris entre deux prétentions et deux partis pris contradictoires. *(Interruptions à gauche et à l'extrême gauche.)*

Comme notre ami M. Schmittlein l'a dit hier à cette tribune, nous estimons que le véritable libéralisme en cette matière et aussi la doctrine d'union des Français, dans une question aussi grave, consistent d'abord à vouloir ignorer à qui les pères de famille, dans leur liberté, délégueront leur allocation. *(Applaudissements à l'extrême droite. — Interruptions à gauche.)*

C'est pourquoi nous aurions voulu que la portion de l'allocation déléguée, selon la volonté des chefs de famille, aux œuvres éducatives fût égale à 50 p. 100 et, par conséquent, supérieure à ces 10 p. 100 que l'on a fini par inscrire dans le texte. 10 p. 100, en effet, c'est extrêmement peu.

M. Jean Cristofol. Pour fournir du plastic au R. P. F.!

M. Jacques Soustelle. Cela ne permet que très difficilement à une famille qui met ses enfants à l'école publique de lui faire donner une éducation complémentaire, soit de caractère religieux, soit de caractère agnostique, comme je le disais ce matin, conformément aux convictions de chacun.

Aussi devais-je, au nom de mes amis, dire que, dans sa rédaction actuelle, le texte ne nous satisfait pas entièrement. Autant nous nous félicitons de ce que le principe d'une allocation donnée à toutes les familles ait été reconnu et qu'en outre cette allocation puisse être déléguée pour une part à des œuvres d'éducation selon la volonté des familles, autant nous regrettons — et je tenais à le préciser — que le montant ainsi délégué soit si modique. *(Applaudissements à l'extrême droite.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le quatrième alinéa de l'article 1er.

M. Jean Binot. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	572
Majorité absolue	287
Pour l'adoption	315
Contre	257

L'Assemblée nationale a adopté.

Il n'y a pas d'inconvénient, je crois, à ce que je mette aux voix l'ensemble des derniers alinéas de l'article 1er ?

M. Jacques Soustelle. Pour notre part, nous n'y voyons aucun inconvénient.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Je rappelle les termes de ces alinéas:

« Pour les enfants fréquentant un établissement privé d'enseignement, cette allocation est mandatée directement à l'association des parents d'élèves de l'établissement.

« Les allocations du premier trimestre de l'année scolaire 1951-1952 seront mandatées avant le 15 octobre 1951.

« L'application des dispositions du présent article est subordonnée à l'autorisation du chef de famille, qui devra produire un certificat de scolarité.

« Un règlement d'administration publique, pris dans le délai d'un mois après la promulgation de la présente loi, déterminera les modalités du contrôle de l'attribution de l'allocation et de sa répartition par les conseils généraux ».

M. René Schmitt. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble des derniers alinéas de l'article 1er.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	576
Majorité absolue	289
Pour l'adoption	321
Contre	255

L'Assemblée nationale a adopté.

Je vais mettre aux voix l'ensemble de l'article 1er.

La parole est à M. Quilici pour expliquer son vote.

M. François Quilici. Mesdames, messieurs, ceux de nos collègues d'Algérie qui ont bien voulu m'appuyer jusqu'ici et moi-même allons voter cet article 1er. Je veux dire brièvement pourquoi.

D'abord, l'adoption par l'Assemblée de l'amendement présenté par mes amis MM. Chastellain et Garet m'accorde une satisfaction partielle, puisque les droits du père de famille sont timidement reconnus.

M. André Pierrard. Vous n'êtes pas difficile !

M. François Quilici. Mais ce n'est pas là la raison majeure de notre geste.

Le texte de l'article 1er est loin de comporter les précautions que nous aurions souhaitées, et il me faut maintenir, hélas ! pour l'essentiel, les réserves que j'ai eu l'honneur de présenter au cours du débat.

Non ! Nous voulons seulement rester fidèles à l'attitude conciliante que nous avons adoptée dès le début de nos discussions et montrer que, nous, nous savons nous dominer.

Mes chers collègues, on disait autrefois que les Français n'avaient aucun sens impérial, qu'ils se désintéressaient de l'empire que leur avaient gagné l'héroïsme, le grand labeur et la généreuse humanité de quelques Français d'élite et clairvoyants.

Je redoute qu'il en soit toujours de même aujourd'hui.

Autrefois, quand nos possessions vivaient sous le statut colonial ; cette légèreté, cette indifférence françaises étaient déplorables, mais compensées.

Nos territoires coloniaux étaient régis par des textes administratifs. Il nous suffisait d'une administration aux traditions fortement établies — et nous l'avions — de gouverneurs ou résidents hommes de caractère — on les trouvait — et d'un directeur de ministère intelligent — c'est la chose la plus commune en France, quoi qu'on dise — pour que tout allât vaille que vaille.

Aujourd'hui, en revanche, nous avons érigé des assemblées locales. Nous leur avons reconnu des pouvoirs qui, si limités qu'ils soient, sont importants. L'un deux, qui paraît élémentaire, est celui qui leur permet de se saisir de nos textes métropolitains, de les adapter s'il le faut et de les appliquer.

Or, il est évident que ce qui peut apparaître excellent pour la métropole — et votre texte est loin d'être excellent, croyez-le — peut être détestable et dangereux pour un territoire d'outre-mer.

Il s'ensuit, mesdames, messieurs, que lorsque vous légiférez, vous ne devez pas avoir seulement le souci de ce qui est nécessaire ou souhaitable pour la métropole, mais encore la préoccupation des conséquences de vos décisions outre-mer.

La Constitution vous en fait d'ailleurs l'obligation, non seulement morale, mais formelle, puisqu'elle dit que la République française comprend la France et les territoires d'outre-mer. Or, le mandat que vous a confié le pays est de faire les lois de la République. C'est pourquoi quand vous manifestez de l'impatience, parce qu'on vous parle des répercussions éventuelles de vos décisions en Algérie, lorsque, pour échapper aux reproches confus que vous fait votre conscience, vous dites : « Ici, nous ne sommes pas en Algérie », alors que la France est en Algérie et l'Algérie est en France, vous ne remplissez pas votre mandat. (*Interruptions au centre. — Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

J'ai des devoirs à accomplir et je les accomplirai, croyez-moi.

Voyez comme nous sommes différents : Nous montrons, nous, que nous accomplissons nos devoirs.

Le premier collège d'Algérie n'est pas différent de vos propres collèges, mes chers collègues de la majorité.

Pourtant, nous avons cherché à défendre, durant ce débat délicat entre tous, ce qui nous paraissait être, même si nous risquions d'être mal compris par nos électeurs, l'intérêt supérieur du pays.

Nos amis du deuxième collège se trouvent, eux, dans une position plus difficile encore. Pourtant, eux aussi, ont participé à une défense nécessaire.

J'espère que l'Assemblée nationale, même sur les bancs où siègent ceux qui ne sont pas d'accord avec nous, leur consentira cet hommage qu'ils ont démontré par là leur attachement à la France et, pour tout dire, leur qualité de citoyens français parfaitement conscients de leurs prérogatives et de leurs devoirs.

Et puis — pourquoi ne pas le dire — un journal parlait, hier, de la « guillotine majoritaire » qui s'abattait sur tous les amendements et qui gênait la résolution de cette majorité de faire aboutir non seulement ses volontés, mais aussi ses imprudences et ses dédains.

A quoi bon, par conséquent, continuer une bataille perdue à l'avance, élargir et prolonger nos désaccords !

J'indique tout de suite que je retire les deux amendements que j'ai encore en suspens. L'Assemblée verra ainsi que nous n'avions aucune intention d'obstruction et qu'il est inutile que nous partions à la recherche, pour qu'ils votent avec nous, d'une soixantaine de héros capables de contenir leurs passions et de penser à l'échelle de l'Union française.

En terminant, je voudrais exprimer deux souhaits. Le premier est que le Conseil de la République veuille bien reprendre mon amendement, repoussé hier, qui tendait à remettre aux caisses scolaires départementales les fonds destinés aux deux ordres d'enseignement, à charge pour elles de remettre aux écoles libres la part qui leur revient dans les conditions fixées par notre texte.

Le second souhait est que l'Assemblée veuille bien, à la fin de ce débat, ne pas retenir le fait que M. Rabier siège sur les bancs socialistes et qu'elle adopte l'amendement que, très sagement, il a bien voulu déposer.

Il s'agit de l'amendement qui tend à prévoir un article additionnel disposant que la présente loi n'est pas applicable à l'Algérie.

Ainsi, ce ne sont pas nos préoccupations particulières qui seront satisfaites, croyez-le, mais des exigences nationales impératives. Je vous demande de vous en souvenir le moment venu, car notre intention est de vous laisser désormais courir votre aventure.

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de l'article 1er.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	576
Majorité absolue	289
Pour l'adoption	321
Contre	255

L'Assemblée nationale a adopté.

M. Cermolacce a déposé un amendement tendant, après l'article 1er, à insérer un nouvel article ainsi rédigé :

« Pour les chefs de famille dont les ressources (allocations familiales non comprises) sont inférieures à 23.600 francs par mois, l'allocation leur sera mandatée directement. »

La parole est à M. Cermolacce.

M. Paul Cermolacce. Mesdames, messieurs, l'argument principal invoqué par les auteurs de la proposition de loi en discussion est de rétablir l'égalité entre les familles.

A ce titre, ils demandent à l'Etat d'aider les familles défavorisées afin de rétablir cet équilibre et permettre ainsi à tous les enfants d'être éduqués dans les écoles de leur choix.

Nous avons constaté qu'il en est tout autrement.

Si, dans le premier alinéa de l'article 1er, est prévue l'institution d'un compte spécial du Trésor, afin de mettre à la disposition de tout chef de famille dont les enfants sont d'âge scolaire une allocation trimestrielle de 1.000 francs, il en est tout autrement par la suite.

En effet, partant des difficultés qu'éprouvent les familles, on en arrive, en guise de rétablissement de l'équilibre demandé, à attribuer aux écoles confessionnelles cette subvention promise aux chefs de famille.

C'est là jouer avec la misère. Ces dispositions constituent un abus de confiance manifeste en un moment où les conditions de vie matérielles deviennent de plus en plus dures pour les familles et après les promesses faites, au cours de leur campagne électorale par les mêmes hommes qui les proposent.

C'est cette duplicité que n'admettent plus les travailleurs, croyants ou non croyants, qui viennent de réaliser un large accord au sein de leurs centrales syndicales, confédération générale du travail, confédération française des travailleurs chrétiens, force ouvrière et confédération générale des cadres, pour exiger, avec l'échelle mobile des salaires, la fixation du salaire interprofessionnel minimum garanti à 23.600 francs par mois, dans le cadre de la semaine légale de travail.

La radio nous apprend, ce soir, que les propositions du Gouvernement tendent à fixer ce salaire minimum garanti à 20.000 francs par mois pour deux cents heures de travail...

M. Robert Bichet. Que viennent faire ces observations dans ce débat ?

M. André Pierrard. Lisez l'amendement, monsieur Bichet.

M. Paul Cermolacce ...c'est-à-dire 3.600 francs de moins que ce qu'exigent les travailleurs, croyants ou non croyants.

Et dans le même temps où le Gouvernement feint d'accorder une majoration de salaires relativement faible, il annonce de nouvelles hausses de prix que les quatre organisations syndicales précitées ont refusé d'avaliser, hausses des prix qui auront pour résultat une nouvelle aggravation du coût de la vie, qui augmentera encore les difficultés qu'éprouvent de nombreux travailleurs, les vieux et vieilles de notre pays, les chefs de famille, dont la situation est déjà précaire.

Cette politique consiste à donner un peu pour prendre beaucoup. Elle ne peut réaliser l'équilibre entre le coût de la vie et le pouvoir d'achat des travailleurs et encore moins le pouvoir d'achat des milliers et des milliers de chômeurs.

Aussi, pour permettre d'atteindre le but que prétendent rechercher les auteurs de la proposition de loi, à savoir une certaine égalité entre les familles et notamment les plus défavorisées qui ont du mal à assurer l'instruction de leurs enfants, nous avons déposé, sur la base des accords réalisés au sein des grandes centrales syndicales, notre amendement qui a pour objet de mandater directement l'allocation prévue à l'article 1er aux chefs de famille dont les ressources, allocations familiales non comprises, sont inférieures à ce minimum vital de 23.600 francs par mois au-dessous duquel on ne peut plus descendre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Sur cet amendement, nous demandons le scrutin.

M. Jean Pronteau. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Cermolacce.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	559
Majorité absolue	280
Pour l'adoption	208
Contre	351

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Mme Gabriel-Péri a déposé un amendement tendant, après l'article 1er, à insérer un nouvel article ainsi rédigé :

« Le compte spécial du Trésor institué par l'article 1er est également chargé de mettre, à la disposition des pères ou tuteurs légaux d'enfants orphelins de guerre, une allocation dont le montant est de 2.000 francs par enfant et par trimestre de scolarité ».

La parole est à Mme Gabriel-Péri.

Mme Mathilde Gabriel-Péri. Mesdames, messieurs, les promoteurs de la loi Barangé ne peuvent invoquer la justice scolaire puisqu'ils n'ont fait aucune discrimination parmi les bénéficiaires des largesses inconsidérées de M. le ministre des finances.

Je m'étonne que M. Barangé n'ait pas prévu une allocation trimestrielle plus élevée pour les orphelins de guerre, alors qu'il n'ignore pas, comme rapporteur général de la commission des finances, quel sort a été réservé aux enfants des morts pour la patrie.

Ce qui frappe dans l'article 1er qui vient d'être adopté, c'est l'abandon du principe dégressif et de la considération de la condition de fortune, qui sont maintenus quand il s'agit de certaines catégories de victimes de guerre. Le décret Laval fut en vigueur jusqu'en 1948 et ce n'est qu'après l'abrogation de ce texte inique que la veuve de guerre salariée put bénéficier d'une majoration de pension pour enfant; mais cette majoration est dégressive pour les enfants qui suivent le premier.

Admettrez-vous alors que les orphelins de guerre subissent un sort particulièrement rigoureux, en comparaison des conditions d'octroi des allocations scolaires qui ne comportent pas de taux dégressif ? Il est naturel que nous proposions, pour ces orphelins défavorisés jusqu'à ce jour, une allocation trimestrielle de 2.000 francs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Paul Cermolacce. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Le Gouvernement une fois encore, s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de Mme Gabriel-Péri.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes son recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	575
Majorité absolue	288
Pour l'adoption	266
Contre	309

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Mme Mathilde Gabriel-Péri. Puisqu'on met sur le même plan les enfants des héros de la résistance et les enfants de ceux qui se sont enrichis du marché noir (*Vives exclamations au centre, à droite et à l'extrême droite*), je dépose un nouvel amendement conçu dans les mêmes termes que le précédent, le montant de l'allocation étant toutefois ramené à 1.500 francs, et je demande son renvoi à la commission. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je suis effectivement saisi, par Mme Gabriel-Péri, d'un nouvel amendement qui tend à insérer, après l'article premier, un nouvel article ainsi rédigé:

« Le compte spécial du Trésor insitué par l'article premier est également chargé de mettre à la disposition des pères ou tuteurs légaux d'enfants orphelins de guerre, une allocation dont le montant est de 1.500 francs par enfant et par trimestre de scolarité. »

Mme Gabriel-Péri demande le renvoi de ce texte à la commission.

Je consulte l'Assemblée sur le renvoi de l'amendement à la commission.

(*Une épreuve à main levée est déclarée douteuse par le bureau.*)

M. le président. Il y a doute.

Je consulte donc l'Assemblée, par scrutin, sur le renvoi de l'amendement de Mme Mathilde Gabriel-Péri à la commission.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	575
Majorité absolue	288
Pour l'adoption	266
Contre	309

L'Assemblée nationale n'a pas adopté. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Paul Cermolacce. Les pétainistes ont parlé!

M. Paul Reynaud, *président de la commission.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Monsieur le président, la commission des finances doit se réunir pour examiner les amendements à l'article 2. Je crois donc que la sagesse, étant donné l'heure, commande de lever maintenant la séance.

M. Christian Pineau. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pineau.

M. Christian Pineau. Il serait peut-être raisonnable de prévoir le report de la séance, non pas à une date très éloignée — il ne s'agit pas d'une manœuvre — mais à une date qui permette tout de même aux parlementaires de se reposer et de revenir dans un état d'esprit un peu moins agité peut-être que celui que nous avons constaté au cours de ces dernières journées. (*Exclamations au centre et à droite.*)

D'autre part, nous savons que le Conseil de la République se saisit mardi seulement du premier texte, ce qui nous donne tout de même une certaine marge pour la discussion du second.

Je crois donc qu'il est très raisonnable de proposer que l'Assemblée reporte la suite de ses travaux à lundi, quinze heures.

Vous voyez que je n'exagère pas et que ma proposition ne tend pas à faire obstruction au débat. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche.*)

M. François de Menthon. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de Menthon.

M. François de Menthon. Je rappelle qu'une décision a été prise par l'Assemblée...

M. Paul Cermolacce. De s'arrêter le 31 août! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. François de Menthon. ...selon laquelle nous devons tenir trois séances par jour, samedi, dimanche et lundi compris.

Je demande que l'on respecte cette décision. (*Applaudissements au centre, à droite et à l'extrême droite. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Jean Pronteau. Vous ne respectez rien.

M. Maurice Lucas. C'est parce que cette décision a été prise que nous sommes restés.

M. Jean Cristofol. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Cristofol.

M. Jean Cristofol. La proposition de M. de Menthon ne tient pas compte de la fatigue exceptionnelle du personnel de l'Assemblée. (*Vives exclamations au centre, à droite et à l'extrême droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Mouchet. C'est de la démagogie.

Si vous n'aviez pas fait d'obstruction, avec tous vos discours et tous vos amendements, nous n'en serions pas là.

M. Robert Bichet. Si vous aviez demandé moins de scrutins, le personnel serait moins fatigué.

M. Jean Cristofol. Les parlementaires peuvent se reposer et aller chez eux, mais le personnel est obligé de demeurer sur place nuit et jour. (*Nouvelles interruptions au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. Maurice Lucas. Ce sont les scrutins à la tribune que vous avez demandés qui ont allongé le débat.

M. Christian Pineau. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pineau.

M. Christian Pineau. Je ne voudrais pas passionner le débat, mais je veux tout de même dire que, depuis la libération, qu'il s'agisse des intérêts majeurs de la France, de politique internationale, de politique sociale ou de politique économique, on n'a jamais vu l'Assemblée siéger sans arrêt samedis, dimanches et lundis compris, plusieurs semaines de suite.

Il n'y a aucun précédent de ce genre. On a toujours tenu compte et de la fatigue des parlementaires et aussi de la fatigue du personnel de l'Assemblée.

Quelle que soit l'impatience de certains de nos collègues à terminer ce débat, je ne pense pas qu'ils aient jamais prétendu qu'il soit plus important que beaucoup d'autres qui l'ont précédé.

Par conséquent, la proposition que je fais pourrait être acceptée par l'ensemble de nos collègues. Elle ne retarderait pas, de surcroît, nos travaux puisque, je le répète, le Conseil de la République ne terminera pas la discussion du projet de loi avant la fin de la semaine prochaine. (*Applaudissements à gauche. — Protestations au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. Maurice Lucas. Si vous n'aviez pas considéré que ce débat était très important, vous n'auriez pas déposé tant d'amendements et nous aurions déjà terminé.

M. le président. La parole est à M. Demusois.

M. Antoine Demusois. Je ne comprends pas l'impatience de ceux de nos collègues qui veulent précipiter nos travaux.

Qu'elle le veuille ou non, l'Assemblée est tenue d'attendre l'issue des travaux du Conseil de la République. Or, le projet de loi a été, certes, examiné en commission, au Conseil de la République, mais la discussion n'a pas encore été ouverte en séance publique. Et chacun sait que le Conseil de la République s'est renvoyé à mardi.

Vous pourrez donc, dans cette Assemblée, aller aussi vite que vous voudrez, vous pourrez voter vos textes en première lecture; il reste que vous serez obligés d'attendre que le Conseil de la République ait statué à son tour.

M. Pierre Mouchet. Nous nous reposerons pendant ce temps-là.

M. Antoine Demusois. Pourquoi donc vous précipiter ? (*Exclamations et rires sur de nombreux bancs.*)

La proposition de M. Pineau est raisonnable. Elle permettrait à la commission des finances de s'acquitter sérieusement

de son travail. Il convient de renvoyer la suite de la discussion à lundi prochain, quinze heures. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. de Menthon.

M. François de Menthon. Je rappelle d'abord à M. Pineau qu'il y a des précédents...

Au centre. Et nombreux!

M. François de Menthon. ...non pas seulement pour un dimanche, mais pour deux dimanches...

M. Edouard Depreux. Il y a beau temps que M. Paul Reynaud a supprimé « les deux dimanches »! (*Applaudissements et rires à gauche.*)

M. François de Menthon. ...au cours desquels la précédente Assemblée a siégé, à la demande de M. Jules Moch.

D'autre part, précisément parce que le Conseil de la République doit examiner mardi le projet de loi, M. le ministre de l'éducation nationale devra être ce jour-là au Conseil de la République.

A gauche. Le Gouvernement est muet!

M. Daniel Mayer. Ou bien il n'est pas là, ou bien il ne dit rien! (*Rires à gauche.*)

M. François de Menthon. Il faut donc que nous ayons terminé préalablement la discussion de cette proposition de loi.

Je maintiens donc ma proposition et demande à l'Assemblée de rester fidèle à sa décision antérieure. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. Antoine Demusois. Si vous siégez demain, vous ne pourrez pas remplir vos devoirs religieux et permettre à vos collègues d'aller à la messe. (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Loustaunau-Lacau.

M. Georges Loustaunau-Lacau. Le dimanche est un jour de repos pour tout le monde et ce n'est pas l'Assemblée la première qui en a décidé ainsi. (*Sourires.*)

M. le président. Etant donné que l'accord ne semble pas se réaliser...

M. Edouard Depreux. Apparemment!

M. le président. ...et que l'Assemblée a précédemment fixé son ordre du jour, je ne puis que la consulter sur l'interruption de ses travaux jusqu'à lundi après-midi.

M. François de Menthon. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je mets aux voix la proposition de M. Pineau tendant à interrompre les travaux de l'Assemblée jusqu'à lundi, quinze heures.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	574
Majorité absolue	288
Pour l'adoption	266
Contre	308

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Auguste Tourtaud. Ce sont les absents qui votent pour que l'on siège! (*Rires.*)

M. Arthur Musmeaux. Nous verrons quel sera demain le nombre des présents.

Il n'y a, ce soir, aucun représentant de l'U. D. S. R.

*

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Etant donné l'heure, il n'est pas certain qu'à minuit, c'est-à-dire dans trois quarts d'heure, la commission des finances aura arrêté ses décisions.

Dans ces conditions, je demande que la prochaine séance publique se tienne demain à quinze heures. (*Protestations à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Auguste Tourtaud. Vous avez peur qu'il ne reste plus personne sur ces bancs!

M. le président. M. le président de la commission des finances propose à l'Assemblée de fixer la prochaine séance à demain quinze heures.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 3 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission des moyens de communication et du tourisme demande à donner son avis sur la proposition de loi (n° 1019) de M. Couston et plusieurs de ses collègues tendant à accorder la détaxe des carburants utilisés pour les vols d'entraînement effectués dans les aéro-clubs, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

La commission de la justice et de législation demande à donner son avis sur la proposition de loi (n° 1021) de M. Charpentier et plusieurs de ses collègues tendant à compléter l'article 56 de l'ordonnance du 17 octobre 1945 modifiée, relatif à la conversion du métayage et du fermage, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'agriculture.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ces renvois pour avis. (*Assentiment.*)

— 4 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Yacine Diallo et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à instituer les assemblées territoriales de l'Afrique occidentale française, de l'Afrique équatoriale française, du Togo, du Cameroun et des Etablissements français de l'Inde.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1047, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Guislain et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à compléter la loi du 20 août 1926 attribuant la Croix de guerre aux titulaires de la médaille des évadés de la guerre 1939-1945.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1048, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Delachenal une proposition de loi tendant à modifier l'article 12 de la loi n° 51-374 du 27 mars 1951 relative au régime de l'assurance vieillesse.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1049, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. René Schmitt et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à faire bénéficier les inscrits maritimes du cumul d'une pension d'invalidité pour maladie avec une pension vieillesse.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1050, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la marine marchande et des pêches. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. René Schmitt et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi, tendant à modifier l'article 49 de la loi du 31 mars 1919 au profit de certaines catégories d'agents des ministères de la guerre, de la marine et de l'air.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1052, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

— 5 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de MM. Pelleray et de Sesmaisons une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement: 1° à prendre les mesures nécessaires pour qu'un juste prix rémunérateur soit payé aux producteurs de lait; 2° à arrêter les importations de beurre et de fromage, tant que la production française est suffisante à la consommation; 3° à prévoir les crédits nécessaires pour permettre le stockage pendant la période de pointe de production.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 1046, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

— 6 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Robert Lecourt un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur:

1° 8 propositions de loi;

2° 65 propositions de résolution tendant à venir en aide aux victimes des récentes calamités atmosphériques (n°s 179, 302, 655, 656, 751, 762, 907, 1016, 94, 95, 188, 206, 223, 224, 225, 226, 227, 228, 230, 246, 262, 263, 264, 265, 267, 268, 270, 271, 276, 286, 287, 288, 291, 292, 338, 342, 381, 382, 383, 385, 386, 405, 427, 462, 464, 468, 491, 511, 512, 553, 594, 597, 602, 632, 677, 683, 691, 692, 693, 697, 782, 838, 875, 908, 928, 930, 945, 953, 967, 968, 969, 970, 1013).

Le rapport sera imprimé sous le n° 1051 et distribué.

— 7 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain dimanche 9 septembre, à quinze heures, première séance publique:

Nomination par suite de vacance, d'un membre d'une commission.

Suite de la discussion de la proposition de loi (n° 760) de M. Charles Barangé et plusieurs de ses collègues tendant à instituer un compte spécial du Trésor (n°s 876-958-1030. — M. Simonnet, rapporteur.)

Discussion de la proposition de résolution (n° 695) de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour empêcher toute procédure d'expulsion pour cause de non-payement à l'encontre des locataires qui, bénéficiaires de l'allocation compensatrice des augmentations de loyers, ne l'ont pas encore perçue (n° 799. — M. Minjoz, rapporteur).

Discussion, en 2e lecture, de la proposition de loi (adoptée par l'Assemblée nationale dans sa première législature) tendant à modifier l'article 50 de la loi n° 47-1465 du 8 août 1947 relatif aux redevances pour occupation de bâtiments provisoires (n°s 24-631-912. — M. Triboulet, rapporteur).

Discussion du rapport du 10e bureau sur les opérations électorales du territoire du Tchad (collège des citoyens de statut personnel). (M. Gaumont, rapporteur).

S'il y a lieu, discussion, en 2e lecture, du projet de loi portant ouverture de crédits sur l'exercice 1951 (éducation nationale).

S'il y a lieu, discussion, en 2e lecture, de la proposition de loi tendant à instituer un compte spécial du Trésor.

A vingt et une heures, deuxième séance publique:

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt-trois heures quinze minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,

PAUL LAISSY.

Avis de M. le président du conseil et de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de loi de M. Coutant et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 1er de la loi du 11 février 1950 relative aux conventions collectives en vue d'instituer l'échelle mobile du salaire minimum national interprofessionnel garanti (n° 957).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

Paris, le 7 septembre 1951.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 4 septembre 1951 par M. Coutant pour sa proposition de loi tendant à modifier l'article 1er de la loi du 11 février 1950 relative aux conventions collectives en vue d'instituer l'échelle mobile du salaire minimum national interprofessionnel garanti.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'ordre du jour actuellement arrêté par l'Assemblée nationale ne permet pas au Gouvernement de donner un avis favorable à cette demande de discussion d'urgnce.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'assurance de ma très haute considération.

Signé: RENÉ PLEVEN.

2° *Avis de la commission intéressée.*

8 septembre 1951.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que la commission du travail et de la sécurité sociale a accepté par 29 voix contre 5 la demande de discussion d'urgence de la proposition de loi (n° 957) de M. Coutant tendant à modifier l'article 1er de la loi du 11 février 1950 relative aux conventions collectives en vue d'instituer l'échelle mobile du salaire minimum national interprofessionnel garanti.

La commission a nommé M. Coutant rapporteur de sa proposition de loi.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le président de la commission,
Signé: HENRI MEUCK.

Avis de M. le président du conseil et de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à abroger l'arrêté du 28 septembre 1950 instituant une commission d'étude pour l'ensemble des problèmes scolaires, à dissoudre cette commission et à s'abstenir de créer à l'avenir tout autre organisme analogue par sa nature et ses objectifs, à n'accorder sous quelque forme que ce soit des subventions aux établissements scolaires confessionnels et à présenter un plan général de développement de l'enseignement public en fonction des besoins (n° 100).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

Paris, le 7 septembre 1951.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 4 septembre 1951 par M. Signor pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à abroger l'arrêté du 28 septembre 1950 instituant une commission d'étude pour l'ensemble des problèmes scolaires, à dissoudre cette commission et à s'abstenir de créer à l'avenir tout autre organisme analogue par sa nature et ses objectifs, à n'accorder sous quelque forme que ce soit des subventions aux établissements scolaires confessionnels et à présenter un plan général de développement de l'enseignement public en fonction des besoins.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Gouvernement estime qu'en raison des débats en cours, il n'y a pas lieu de donner suite à la demande dont il s'agit.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'assurance de ma très haute considération.

Signé: RENÉ PLEVEN.

2° *Avis de la commission intéressée.*

7 septembre 1951.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la commission de l'éducation nationale, dans sa séance du 7 septembre 1951, a repoussé par 24 voix contre 15 la demande de discussion d'urgence de la proposition de résolution (n° 100) de M. Signor tendant à inviter

le Gouvernement à abroger l'arrêté du 28 septembre 1950 instituant une commission d'étude pour l'ensemble des problèmes scolaires, à dissoudre cette commission et à s'abstenir de créer à l'avenir tout autre organisme analogue par sa nature et ses objectifs, à n'accorder sous quelque forme que ce soit des subventions aux établissements scolaires confessionnels et à présenter un plan général de développement de l'enseignement public en fonction des besoins.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le président de la commission,
Signé : BILLÈRES.

Nomination de rapporteurs.

AGRICULTURE

M. Verneuil a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 533) de M. Edouard Daladier et plusieurs de ses collègues tendant à la réorganisation de l'office national interprofessionnel des céréales.

M. Tanguy Prigent a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 643) de M. Tanguy Prigent et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prévoir au cours des négociations pour la mise en vigueur du traité instituant la communauté européenne du charbon et de l'acier, une représentation adéquate des intérêts des agriculteurs en tant qu'utilisateurs en application de l'article 18 de ce traité.

M. Billat a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 644) de M. Billat et plusieurs de ses collègues tendant à instituer un permis mensuel de chasse au bénéfice des jeunes gens appelés à accomplir leurs obligations de service militaire, ou libérés de celles-ci au moment de l'appel sous les drapeaux du 2e contingent de la classe.

M. Tanguy Prigent a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 659) de M. Tanguy Prigent et plusieurs de ses collègues portant modification de l'ordonnance n° 45-2325 du 12 octobre 1945 relative au statut juridique de la coopération agricole.

Mme Laissac a été nommée rapporteur de la proposition de loi (n° 675) de M. Tanguy Prigent et plusieurs de ses collègues relative à l'organisation d'un régime d'assurance et d'allocation vieillesse pour les personnes non salariées des professions agricoles.

M. Tanguy Prigent a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 829) de MM. Hoeffel et Wehrung, sénateurs, tendant à modifier l'article 29 de l'ordonnance n° 45-2325 du 12 octobre 1945 relative au statut juridique de la coopération agricole.

M. Deliaune a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 874) de M. Deliaune tendant à inviter le Gouvernement à porter le permis de chasse général à 3.000 francs et le permis de chasse départemental à 500 francs.

FINANCES

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 515) de M. Triboulet tendant à l'attribution de secours aux personnes physiques françaises qui étaient fixées en Russie avant la guerre.

M. Raffarin a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 516) de M. Triboulet tendant à modifier certaines dispositions de la loi n° 50-948 du 8 août 1950 portant fixation du budget annexe des prestations familiales agricoles pour 1950.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 520) de M. Triboulet tendant à exonérer des versements forfaitaires de 5 p. 100 du salaire de chaque matelot embarqué les patrons pêcheurs se livrant personnellement à la pêche.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 521) de M. Triboulet tendant à compléter l'article 186, 1re partie du code général des impôts, établissant une réduction d'impôts pour les chefs de famille.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 547) de MM. Louis Michaud, Siefridt et Bouret tendant à modifier le régime fiscal des pêcheurs artisans ou rémunérés à la part.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 593) de M. Martinaud-Deplat tendant à la modification de l'article 8 de la loi de finances n° 51-598 du 24 mai 1951, relatif à l'amnistie fiscale.

M. Marcel David a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 613) de M. Albert Schmitt et plusieurs de ses collègues tendant à la prise en charge par l'Etat, définitive et sans contrepartie, des avances de trésorerie accordées en 1939 par l'Etat à la ville de Strasbourg et aux hospices civils de Strasbourg, à l'occasion et à la suite de l'évacuation et du repliement des hospices civils.

M. Guy La Chambre a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 628) de M. Emile Hughes et plusieurs de ses collègues tendant à réaliser certains aménagements fiscaux en vue d'encourager la construction.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 651) de M. Maurice Schumann tendant à compléter le paragraphe 1er de l'article 231 du code général des impôts.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 658) de M. Jacques Duclos et plusieurs de ses collègues tendant : 1° à instituer un abattement à la base égal au minimum vital pour l'établissement de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (taxe proportionnelle et surtaxe progressive) ; 2° à atténuer, pour les petits et moyens revenus, la progressivité de la surtaxe.

M. Lecourt a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 691) de M. Fabre tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux agriculteurs victimes des orages qui se sont abattus dans le département de l'Aude dans les mois de juillet et d'août 1951.

M. Lecourt a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 692) de MM. Nisse, Mallez et Damette tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures pour dédommager les victimes des récents orages qui ont ravagé le département du Nord.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 731) de M. Léo Hamon, sénateur, tendant à exonérer les départements, les communes et leurs établissements publics des taxes sur le chiffre d'affaires.

M. Lecourt a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 751) de M. Gabriel Roucaute et plusieurs de ses collègues tendant à venir en aide aux viticulteurs sinistrés de l'Hérault, victimes des orages de grêle des 4 et 5 août 1951.

M. Lecourt a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 762) de M. Gabriel Roucaute et plusieurs de ses collègues tendant à accorder un crédit provisionnel de trois milliards en vue de l'indemnisation des dommages causés par les calamités agricoles de l'été 1951.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 785) de M. Pierre Garet tendant à l'exonération des droits de succession des primes à la construction.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 839) de M. Raffarin et plusieurs de ses collègues tendant à compléter l'article 64 du code général des impôts.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 840) de M. Raffarin et plusieurs de ses collègues tendant à la suppression des droits de succession en ligne directe et entre époux.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 841) de M. Raffarin et plusieurs de ses collègues tendant, pour le calcul de la surtaxe progressive, à limiter le revenu net imposable des propriétés rurales au double des revenus ayant servi de base à la contribution foncière.

PENSIONS

Mme Péri a été nommée rapporteur de la proposition de loi (n° 158) de Mme Gabriel Péri et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 67 du code des pensions et étendant le bénéfice de la pension d'ascendant aux ascendants victimes de la guerre qui ne sont imposables à l'impôt général sur le revenu que pour un revenu net ne dépassant pas 50.000 francs.

M. Cherrier a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 176) de M. Robert Ballanger et plusieurs de ses collègues tendant à permettre la validation pour la retraite de certains services rémunérés sur les crédits non budgétaires.

M. Hulin a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 198) de M. Penoy tendant à la revalorisation des majorations spéciales à la gendarmerie en matière de pensions.

M. Hulin a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 199) de M. Penoy tendant à accorder une allocation annuelle aux anciens receveurs spéciaux des communes et des établissements publics qui ont été amenés à cesser leurs fonctions par l'effet des dispositions des articles 8 (§ B) et 9 du décret n° 3870 du 31 décembre 1942 sans bénéficier d'une pension.

Mme Rose Guérin a été nommée rapporteur de la proposition de loi (n° 221) de Mme Rose Guérin et plusieurs de ses collègues tendant à fixer le montant du pécule accordé aux déportés et internés politiques par la loi n° 48-1404 du 9 septembre 1948.

M. Mouchet a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 297) de M. Pierre Montel tendant à ouvrir un nouveau délai permettant à certaines catégories de veuves de militaires de carrière de demander le bénéfice de l'allocation complémentaire prévue par les articles 76 et 77 de la loi du 30 décembre 1928.

Mme de Lipkowski a été nommée rapporteur de la proposition de loi (n° 321) de M. Tourné et plusieurs des ses collègues tendant à intégrer les allocation aux grands invalides dans la pension principale en vue de réparer l'injustice dont sont victimes les pensionnés de guerre de 10 à 80 p. 100.

Mme Rose Guérin a été nommée rapporteur de la proposition de résolution (n° 351) de Mme Rose Guérin et plusieurs de ses collegues tendant à inviter le Gouvernement à fixer sans délai les modalités d'attribution de l'indemnisation des pertes de biens instituée par les deux lois portant statut des déportés et internés résistants et politiques.

M. Rosenblatt a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 372) de M. Rosenblatt tendant à compléter l'article 45 de la loi du 8 août 1950 concernant les Alsaciens-Lorrains incorporés de force dans la Wehrmacht, rentrés dans leurs foyers après le 1er juin 1945.

M. Dorey a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 480) de M. Guignen et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à faire bénéficier de l'allocation logement les retraités de l'Etat ayant des enfants à charge et remplissant les conditions requises.

M. Bignon a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 519) de M. Triboulet ayant pour but d'étendre aux membres de la police auxiliaire de sécurité, instituée lors des événements de la libération dans divers départements, le bénéfice des pensions militaires de la loi du 31 mars 1919.

M. Dufour a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 526) de M. Tourné et plusieurs de ses collègues tendant à rembourser aux anciens prisonniers de guerre les marks de camp qu'ils détenaient à leur retour de captivité, dans les limites fixées par les organisations d'anciens prisonniers de guerre.

M. Poitre a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 563) de M. Mondon tendant à inviter le Gouvernement à modifier la législation applicable en matière de pension aux agents de police, fonctionnaires de l'Etat, provenant des personnels départementaux et communaux.

M. Mouton a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 566) de M. Mouton et plusieurs de ses collègues tendant à relever à 48.000 francs le montant maximum des retraites mutualistes dont bénéficient les anciens combattants et les ayants cause des combattants morts pour la France, par la modification de l'article 174 de la loi n° 46-2154 du 7 octobre 1946.

M. Pradeau a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 579) de M. Ségelle et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à établir un barème unique pour l'appréciation des invalidités donnant droit à pension, quelles que soient l'origine et l'indemnisation de ces invalidités.

M. Caillet a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 586) de MM. Frédéric-Dupont, Barrachin et Peytel tendant à la constitution d'un régime de retraite en faveur des cadres employés par les administrations.

M. Tourné a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 603) de M. Mouton et plusieurs de ses collègues tendant à faire bénéficier les invalides militaires du temps de paix des mêmes barèmes et avantages que ceux des mutilés de guerre par l'octroi de l'article 65 de la loi du 31 mars 1949, repris aux articles 12 et 13 du code des pensions (décret n° 47-2084 du 20 octobre 1947).

Mme Rose Guérin a été nommée rapporteur de la proposition de résolution (n° 605) de M. Guislain et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à publier d'urgence un décret portant règlement d'administration publique en vue du payement du pécule des déportés et internés politiques qualifiés par la loi n° 48-1404 du 9 septembre 1948.

M. Mouchet a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 618) de M. Siefridt tendant à modifier l'article 48 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.

M. Guislain a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 619) de M. Guislain et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 7 de la loi du 6 août 1948 portant statut des déportés et internés de la Résistance et tendant à régler les soldes et accessoires en fonction des liquidations effectuées avant le 1er janvier 1946.

M. Guislain a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 626) de M. Guislain et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à contrôler les attributions de décorations au titre de la Résistance et à retirer ces décorations à ceux qui ne seraient pas titulaires de la carte de déporté ou interné de la Résistance ou de combattant volontaire de la Résistance.

M. Poitre a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 653) de M. Schaff et plusieurs de ses collègues tendant à obtenir la prise en charge, par la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales, des fonctionnaires de police de l'Etat à carrière mixte, provenant des collectivités du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, non affiliées à la caisse nationale.

Mme de Lipkowski a été nommée rapporteur de la proposition de résolution (n° 681) de M. Marcel Ribeyre et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à rapporter la circulaire du 2 mars 1948 du ministère de la France d'outre-mer excluant des bénéfices de délégation de solde et de pension, sous certaines conditions d'âge, les ascendants des militaires décédés en Indochine.

M. Le Coutaller a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 720) de M. Béline, sénateur, tendant à étendre à tous les fonctionnaires de l'Etat le bénéfice des dispositions prévues à l'article 37 de la loi du 26 décembre 1908, relatif à la retraite des fonctionnaires de l'enseignement public.

Mme de Lipkowski a été nommée rapporteur de la proposition de loi (n° 746) de M. Hénault et plusieurs de ses collègues tendant à étendre, aux veuves de guerre 1914-1918 des militaires de carrière, le bénéfice de la loi du 14 avril 1924, modifiée par les articles 38 et 39 de la loi du 20 septembre 1948, et notamment les articles 49 et 50.

M. Bignon a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 884) de M. Soustelle et plusieurs de ses collègues tendant à compléter les dispositions de la loi n° 49-418 du 25 mars 1949, concernant les droits des combattants volontaires de la résistance et déportés et internés de la résistance.

TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

M. Segelle a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 135) de M. Soustelle et plusieurs de ses collègues tendant à l'établissement des contrats d'association capital-travail.

M. Coutant a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 320) de Mme Poinso-Chapuis et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 1er de la loi n° 50-205 du 11 février 1950 relative aux conventions collectives et aux procédures de règlement des conflits collectifs de travail (art. 31 X du chapitre 4 *bis* du titre II du livre 1er du code du travail) et instituant un indice mobile des salaires par rapport aux prix et à la production.

M. Bouxom a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 395) de Mme Poinso-Chapuis et plusieurs de ses collègues tendant à modifier les structures et le financement des divers régimes de prestations familiales.

M. Ségelle a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 430) de M. Mamadou Dia, sénateur, et plusieurs de ses collègues tendant à modifier, en faveur des étudiants de l'Union française, l'âge limite fixé par la loi n° 48-1473 du 23 septembre 1948 étendant aux étudiants les assurances sociales.

M. Bouxom a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 471) de M. Meck et plusieurs de ses collègues tendant à augmenter l'âge du bénéfice des allocations familiales en faveur des apprentis et des étudiants.

M. Mailhe a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 502) de M. Cordonnier et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'ordonnance du 2 août 1945 relative aux réparations dues aux victimes de la silicose considérée comme maladie professionnelle.

M. Segelle a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 548) de M. Burlot portant modification de l'organisation de la sécurité sociale.

Mme Francine Lefebvre a été nommée rapporteur de la proposition de loi (n° 574) de M. Temple et plusieurs de ses collègues tendant à instituer une plus juste rémunération du travail.

M. Segelle a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 575) de M. Temple et plusieurs de ses collègues tendant à la réforme du régime de l'entreprise pour une juste rémunération du travail et un accroissement de la production.

M. Musmeaux a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 604) de M. Guislain et plusieurs de ses collègues tendant à étendre le bénéfice de la sécurité sociale, prévu par la loi n° 50-879 du 29 juillet 1950, aux invalides du travail, aux victimes civiles de la guerre et aux victimes du devoir atteints d'un degré d'invalidité de 85 p. 100, ainsi qu'aux veuves de ces trois catégories et aux orphelins d'âge scolaire sans aucune catégorisation ni distinction.

M. Pierre André a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 606) de M. Ramarony portant réglementation du droit de grève.

M. Dubois a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 607) de M. Guislain et plusieurs de ses collègues tendant à faire bénéficier les déportés de leur temps de déportation pour avancer l'âge légal de la retraite des vieux travailleurs à laquelle ils peuvent prétendre.

Mme Francine Lefebvre a été nommée rapporteur de la proposition de loi (n° 610) de M. Degoutte et plusieurs de ses collègues tendant à modifier les articles 31 *g* et 31 *n* de la loi n° 50-205 du 11 février 1950 relative aux conventions collectives et aux procédures de règlement des conflits collectifs de travail.

M. Viatte a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 617) de M. Siefridt et plusieurs de ses collègues tendant à compléter l'article 127 *bis* de l'ordonnance du 19 octobre 1945 relatif à l'adaptation de la législation de la sécurité sociale à la situation des cadres.

M. Meck a été nommé rapporteur du rapport fait au cours de la précédente législature sur la proposition de loi de M. Meck relative au versement rétroactif des allocations militaires et des allocations familiales supprimées par les autorités nazies dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle (n° 764).

M. Meck a été nommé rapporteur du rapport fait au cours de la précédente législature sur la proposition de loi de MM. Sigrist et Albert Schmitt tendant à déclarer applicable dans le ressort de la cour d'appel de Colmar l'article 89, livre IV, titre premier, chapitre VII du code du travail, concernant la procédure d'appel en matière prud'homale (n° 765).

Mme Francine Lefebvre a été nommée rapporteur du rapport fait au cours de la précédente législature sur le projet de loi tendant à autoriser le Président de la République française à ratifier la convention concernant les stagiaires, signée le 17 avril 1950 entre les cinq cosignataires du traité de Bruxelles (n° 766).

M. Coutant a été nommé rapporteur du rapport fait au cours de la précédente législature sur la proposition de loi de M. Joseph Dumas tendant à préciser les attributions de la commission supérieure des conventions collectives (n° 767).

M. Meck a été nommé rapporteur du rapport fait au cours de la précédente législature sur la proposition de loi de M. Bonnet tendant à porter à un taux normal la pension allouée aux grands invalides des assurances sociales, par référence à la situation faite aux accidentés du travail dans le même régime général de sécurité sociale (n° 768).

M. Couinaud a été nommé rapporteur du rapport fait au cours de la précédente législature sur la proposition de loi de Mme Francine Lefebvre, Mlle Prévert et M. de Chevigné tendant à modifier les articles 32 et 72 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 relative aux assurés sociaux âgés de plus de soixante ans (n° 769).

M. Meck a été nommé rapporteur du rapport fait au cours de la précédente législature sur la proposition de loi de Mlle Prévert complétant l'article 51 de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles (n° 770).

M. Titeux a été nommé rapporteur du rapport fait au cours de la précédente législature sur la proposition de loi de M. Palewski et plusieurs de ses collègues tendant à compléter l'article 3 de l'ordonnance n° 45-170 du 2 février 1945 relative à l'allocation aux vieux travailleurs salariés (n° 771).

M. Meck a été nommé rapporteur du rapport fait au cours de la précédente législature sur la proposition de loi de M. Meck et plusieurs de ses collègues modifiant les dispositions du code des assurances sociales du 19 juillet 1911 et de la loi du 20 décembre 1911 sur l'assurance des employés en vigueur dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle jusqu'au 1er juillet 1946 et pour lesquelles les anciens assurés de ces régimes ont la possibilité d'option jusqu'au 1er juillet 1956 (n° 772).

M. Viatte a été nommé rapporteur du rapport fait au cours de la précédente législature sur : I. le projet de loi relatif au recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales ; II. les propositions de loi de M. Coudray et plusieurs de ses collègues tendant à réduire de 1 à 0,50 p. 100 le taux de majoration par jour de retard du payement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales ; III. de M. Emile Hughes et plusieurs de ses collègues tendant à diminuer le taux des intérêts de retard perçus par la sécurité sociale en vertu de l'article 36 de l'ordonnance du 4 octobre 1945 ; IV. de M. Max Brusset tendant à réduire les pénalités encourues pour non-payement des cotisations de sécurité sociale (n° 773).

M. Meck a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 778) de M. Siefridt et plusieurs de ses collègues tendant à fixer le montant minimum de l'allocation aux vieux travailleurs salariés.

M. Viatte a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 806) de M. Boisdé tendant à permettre aux débiteurs de la sécurité sociale de bonne foi de s'acquitter de leurs dettes avec termes et délais sans succomber sous des pénalités qui anéantiraient leurs entreprises tout en les rendant insolvables à l'égard des tiers.

M. Viatte a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 812) de M. Boisdé tendant à établir un régime de contentieux différent pour les débiteurs d'intérêts de retard à l'égard de la sécurité sociale suivant qu'il s'agit de débiteurs de bonne foi, partiellement défaillants ou, au contraire, de fraudeurs totalement en infraction.

M. Viatte a été nommé rapporteur du rapport fait au cours de la précédente législature sur la proposition de loi de M. Viatte tendant à préciser le statut des gérants de société au regard de la législation de la sécurité sociale (n° 836).

M. Gazier a été nommé rapporteur de l'avis (n° 894) du Conseil de la République sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la procédure devant le juge de paix en matière de contestations nées à l'occasion des élections de délégués du personnel et de délégués au comité d'entreprise.

M. Dubois a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 45) de M. Jacques Bardoux sur les cotisations des petits employeurs maîtres artisans et travailleurs indépendants aux allocations familiales, en remplacement de M. Bouxom.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 8 SEPTEMBRE 1951

(Application des articles 94 et 97 du règlement.)

« Art. 94. — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

PRESIDENCE DU CONSEIL

612. — 8 septembre 1951. — **M. Jacques Vendroux** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil** si les dispositions stipulant que les jeunes gens ayant appartenu à un mouvement de résistance, engagés ou mobilisés avant le 8 mai 1945, bénéficient d'une majoration de six mois qui viennent s'ajouter à leur temps de service militaire actif, doivent s'interpréter de telle sorte que ladite bonification de six mois peut être prise en compte pour la validation des services militaires d'un fonctionnaire.

AFFAIRES ETRANGERES

613. — 8 septembre 1951. — **M. de Monsabert** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** s'il envisage la possibilité d'obtenir des autorités espagnoles de diminuer le prix actuel du visa pour l'Espagne qui est de 1.300 francs.

AGRICULTURE

614. — 8 septembre 1951. — **M. Jean-Paul David** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** qu'à la question écrite n° 15050 il a donné (*Journal officiel* du 7 octobre 1950) la réponse suivante: « Une amenée d'eau potable... est susceptible de former, à elle seule, l'objet d'une association syndicale en ce qui concerne l'exécution des travaux et leur entretien, étant entendu que le concours financier de l'Etat est réservé aux seules associations syndicales autorisées... Les travaux subventionnables seront, pour les canalisations, limités à la partie située sous la voie publique, mais les branchements particuliers pourront, éventuellement, bénéficier de l'aide pécuniaire de l'Etat, au titre de l'amélioration de l'habitat rural, dans les conditions prévues par les règlements en vigueur. » Vu la multiplicité des cas où les dispositions ci-dessus peuvent trouver leur application, et considérant que celle-ci, tout en contribuant à l'essor de l'équipement rural, ne pourrait que contribuer à une judicieuse répartition des subventions, susceptible de faciliter des économies il lui demande: 1° si un modèle de statuts d'association syndicale spécialement adapté au cas ci-dessus est disponible dans ses services; 2° si un particulier ayant le dessein de prendre l'initiative de constituer une association syndicale sur ce but a qualité pour obtenir du service intéressé (vraisemblablement le génie rural), délivrance d'un modèle de statuts d'une telle association, tout au moins à titre de communication. 3° en ce qui concerne l'aide pecuniaire de l'Etat pour l'amélioration de l'habitat rural, les dates des lois, décrets et arrêtés ministériels, dont l'application est à considérer, et autant que possible les numéros des journaux officiels dans lesquels ils ont été insérés; 4° au sujet du deuxième alinéa de la réponse mentionnée ci-dessus s'il faut entendre comme « voie publique », tout sol qui, au plan cadastral, ne porte aucun numéro de parcelle et qui, ainsi, n'est pas assujetti à la contribution foncière, ou bien si ce caractère de « voie publique » n'est reconnu qu'aux seules voies dont l'inclusion dans le domaine public soit national, départemental ou communal, résulte d'une décision de classement rendue dans les formes légales; 5° dans l'hypothèse où un particulier concède gratuitement, soit à l'association syndicale autorisée qui entreprend le branchement, soit à la commune, la servitude d'installation sur son propre terrain, de la conduite, si celle-ci ne peut alors, pour l'éventuel octroi de la subvention, être assimilée au tronçon installé dans le sol de la voie publique; 6° si l'aide pécuniaire de l'Etat en faveur des branchements est ou non en rapport direct avec le pourcentage de la dépense totale que couvre la contribution apportée comme « offre de concours » par les usagers bénéficiaires; 7° s'il ne faut pas que cette « offre de concours » couvre au moins la valeur du travail d'ouverture des tranchées, latitude restant d'ailleurs ouverte aux intéressés d'exécuter eux-mêmes cette ouverture, en vue de s'épargner le versement d'une contribution en deniers.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

615. — 8 septembre 1951. — **M. Jean-Paul David** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économique** si une crédirentière, bénéficiant depuis 1929 d'une rente viagère versée par un débirentier, légataire universel d'un *de cujus* qui lui a imposé cette charge, peut bénéficier d'une revalorisation de cette rente en vertu du paragraphe 1 de l'article 1er de la loi du 25 mars 1949 portant revalorisation des rentes viagères constituées entre particuliers. Ce paragraphe prévoit en effet: « ... La majoration des rentes viagères ayant pour objet le payement des sommes fixées en numéraire et constituées avant le 1er janvier 1946, soit moyennant l'aliénation en toute propriété ou en nue propriété d'un bien corporel, meuble ou immeuble, ou d'un fonds de commerce en vertu d'un contrat à titre onéreux ou à titre gratuit, soit comme charge d'un legs de ces mêmes biens.

616. — 8 septembre 1951. — **M. Henneguelle** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° si la date du 10 avril, fixée cette année pour le dépôt des déclarations de revenus et de bénéfices industriels et commerciaux, est au bénéfice du contribuable et si un contrôleur est en droit d'appliquer une pénalité de retard pour une déclaration postée le 10 qui lui serait parvenue le 11 ou le 12 avril; 2° dans l'affirmative s'il existe une possibilité d'obtenir remise de cette pénalité, laquelle peut être importante pour seulement quelques jours de retard.

INDUSTRIE ET ENERGIE

617. — 8 septembre 1951. — **M. Chupin** expose à **M. le ministre de l'industrie et de l'énergie** que la production française d'acier est en progression sensible depuis quelques années mais, que depuis le début 1951, l'approvisionnement du marché intérieur en produits métallurgiques (ronds à béton de petit diamètre, tôles fines, tubes pour chauffage et fournitures électriques) est redevenu difficile. Il constate que cette situation provoque de sérieuses difficultés pour le programme d'équipement et de reconstruction des régions sinistrées. Il lui demande les mesures qu'il envisage pour remédier à cette situation.

JUSTICE

618. — 8 septembre 1951. — **M. Albert Schmitt** expose à **M. le ministre de la justice,** le cas d'un fonctionnaire ou agent public condamné à la dégradation nationale, non amnistiée de plein droit, qui, par mesure d'épuration administrative a été révoqué sans pension en application de l'ordonnance du 27 juin 1944 et qui est décédé en septembre 1950, c'est-à-dire antérieurement au vote de la loi d'amnistie du 5 janvier 1951; il lui demande si la veuve peut obtenir, en application de l'article 17 de cette loi, le service d'une pension de réversibilité proportionnelle, ou si le payement de cette pension doit être subordonné au succès d'un recours en grâce présenté afin d'obtenir la grâce amnistiante au profit du mari défunt.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

619. — 8 septembre 1951. — **M. Damette** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** où en sont les pourparlers en vue d'établir définitivement la réciprocité en matière de dommages de guerre entre la France et la Belgique.

620. — 8 septembre 1951. — **M. Jacques Vendroux** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** le cas d'un fermier, locataire d'une exploitation sinistrée à 80 p. 100 depuis 1940 sur le terrain de laquelle aucune reconstruction n'a été entreprise par les propriétaires; il lui demande si, compte tenu de la non réfection des bâtiments, le fermier est obligé d'acquitter intégralement le montant du loyer.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

621. — 8 septembre 1951. — **M. Jacques Vendroux** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** si une Allemande qui, mariée à un Français, s'est séparée amiablement de son conjoint en 1941 et a regagné l'Allemagne, où elle a souscrit en 1943 une déclaration destinée à lui permettre de recouvrer sa nationalité d'origine, a effectivement perdu, aux termes de la législation française actuellement en vigueur, la nationalité française qu'elle avait acquise en vertu de la loi du 10 août 1927 sous l'empire de laquelle son mariage avait été contracté.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

622. — 8 septembre 1951. — **M. de Monsabert** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** les raisons pour lesquelles les autorités préfectorales des Basses-Pyrénées s'opposent à la délivrance des cartes de travailleurs frontaliers. Il s'agit, en l'occurrence, d'avoir la possibilité d'utiliser la main-d'œuvre basque espagnole pour les travaux de culture.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

3e séance du samedi 8 septembre 1951.

SCRUTIN (N° 176)

sur l'amendement de M. de Tinguy à l'article 1er, dernier alinéa, de la proposition relative au compte spécial scolaire.

Nombre des votants..... 570
Majorité absolue..... 286

Pour l'adoption..... 314
Contre 256

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abelin.
Alt Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Ben Aly Cherif.
Bendjelloul.
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdelles.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bouvier - O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Burlot.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillet (Francis).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Chaban Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charret-Tomasi.
Chastellain.
Chatenay.
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Couinaud.
Coulon.
Couston (Paul).
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Desmors.
Detœuf.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Lalle.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Scellour.
Liauley (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi-Boni.
Nisse.
Nocher.
Noe (de la).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pinvidic.
Plantevin.
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Quilici.
Quinson.
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo.
Ravelojson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Mentouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Salvre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Sevnat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Sou.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Triboulet.
Ulver.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux (Jacques).
Vialle.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

Ont voté contre:

MM.
André (Adrien), Vienne.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Baylet.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Begouin.
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne
Berthet.
Besset.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillavet.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Cavelier.
Cermolacce.
Césaire.
Chabenat.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chassaing.
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delbos (Yvon).
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Félice (de).
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Heuillard.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Mallerel).
Jules-Julien.
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Laforest.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Le Bail.

Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Mailhe.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Martinaud-Déplat.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mendès-France.
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Morève.
Moro Giafferri (de).
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Perrin.
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramonet.
Rastel.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Révillon (Tony).
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Saint-Cyr.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Souquès.
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tremouilhe.
Tricart.
Turines.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Maurice Violette.
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Antier.
Bacon.
Bidault (Georges).
Boganda.
Bourgès-Maunoury.
Bruyneel.
Buron.
Calliot (Olivier).
Chevigné (de).
Colin (André), Finistère.
Courant (Pierre).
Delcos.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Forcinal.
Gaillard.
Gavini.
Genton.
Gueye Abbas.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Jacquinot (Louis).
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Letourneau.
Louvel.
Mamadou Konaté.
Marie (André).
Maurice-Petsche.
Mayer (René), Constantine.
Montel (Pierre), Rhône.
Morice.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pleven (René).
Queuille (Henri).
Raffarin.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Temple.
Verneuil.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bardoux (Jacques).
Colonna d'Istria.
Deboudt (Lucien).
Ducreux.
Flandin (Jean-Michel).
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Mitterrand.
Ribère (Marcel), Alger.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants	571
Majorité absolue	286
Pour l'adoption	324
Contre	247

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 177)

Sur l'amendement de M. Deixonne à l'article 1er, dernier alinéa, de la proposition relative au compte spécial scolaire.

Nombre des votants	570
Majorité absolue	286
Pour l'adoption	157
Contre	313

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
André (Adrien), Vienne.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Baylet.
Béchard (Paul).
Béche (Emile).
Begouin.
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey.
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillavet.
Calliot (Olivier).
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Cavelier.
Cermolacce.
Césaire.
Chabenat.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chassaing.
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delbos (Yvon).
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Maurice), Lot.
Fayet
Félice (de).
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozart (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Heuillard.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Jules-Julien.
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Laforest.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert.
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Charles Lussy.
Mabrut.
Mailhe.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Martinaud-Déplat.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mendès-France.
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Morève.
Moro-Giafferri (de).
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Perrin
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quenard.
Mme Rabaté.
Rabier
Ramonet.
Rastel.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Tony Révillon.
Rey.

Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Saint-Cyr
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Souquès.
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tremouilhe.
Tricart.
Turines.
Mme Vailiant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Pierre Villon.
Maurice Violiette.
Wagner (Jean).
Yacine Diallo.
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Aït Ali (Ahmed).
Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Barriec.
Barrot.
Baudry d'Asson (de)
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Ben Aly Cherif.
Bendjelloul.
Bengana (Mohamed)
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret.
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Burlot.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillet (Francis).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cayeux.
Chaban Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charret-Tumasi.
Chastellain.
Chatenay.
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coulnaud.
Coulon.
Couston (Paul).
Crouzier.
Lamette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), (Seine-et-Oise).
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Delianne.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Deuœuf.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Joseph), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert
Huel.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze.
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laile.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie (Edmond).
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard) Maine-et-Loire.
Marcellin.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Maurice-Bokanowski (Michel).
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moalli.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi-Boni.
Nisse.
Nocher.
Noe (de la).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Penoy
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pinvidic.
Plantevin.
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prelot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Quilici.
Quinson (Antoine), Seine.
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo.
Raveloson
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Rousselot
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Sou
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Triboulet.
Ulver.
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Viatte.
Vigier.
Villard
Villeneuve (de).
Wasmer (Joseph).
Wolff.
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Antier.
Bacon.
Bidault (Georges).
Boganda.
Bourges-Maunoury.
Bruyneel
Buron
Chevigné (de).
Colin (André), Finistère.
Courant (Pierre).
Delcos
Faggianelli
Faure (Edgar), Jura.
Forcinal.
Gaillard.
Gavini.
Genton.
Gueye Abbas.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Jacquinot.
Lamel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Letourneau.
Louvel
Mamadou Konaté.
Marie (André).
Maurice-Petsche.
Mayer (René), Constantine.
Montel (Pierre). Rhône.
Morice.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pleven (René).
Queuille (Henri).
Raffarin.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Temple
Valle (Jules).
Verneuil.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Bardoux (Jacques).
Colonna d'Istria.
Deboudt (Lucien).
Ducreux.
Flandin (Jean-Michel).
Lanet (Joseph-Pierre).
Mitterrand.
Ribère (Marcel), Alger.

N'a pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants	578
Majorité absolue	290
Pour l'adoption	256
Contre	322

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 178)

Sur l'amendement de Mlle Marzin à l'article 1er, dernier alinéa, de la proposition relative au compte spécial scolaire.

Nombre des votants..... 521
Majorité absolue..... 261

Pour l'adoption..... 208
Contre..... 313

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbelliер.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d')
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Béchard (Paul).
Béche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Caster.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Palinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Souquès.
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Ben Aly Cherif.
Bendjelloul.
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdelles.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bouvier-O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Burlot.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillet (Francis).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charret-Tomasi.
Chastellain.
Chatenay.
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Cornuglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coulnaud.
Coulon.
Couston (Paul).
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Kiock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laîle.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi-Boni.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Oimi.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pinvidic.
Plantevin.
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Quilici.
Quinson.
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo.
Raveloson.

Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Said Mohamed Cheikh.
Salvre (de).
Salliard du Rivaut.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Sou.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Triboulet.
Ulver.
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
André (Adrien), Vienne.
Antier.
Aubry (Paul).
Bacon.
Badie.
Baylet.
Begouin.
Béné (Maurice).
Bidault (Georges).
Billères.
Boganda.
Bourgès-Maunoury.
Bruyneel.
Buron.
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Cassagne.
Cavelier.
Chabenat.
Chassaing.
Chevigné (de).
Colin (André), Finistère.
Coudert.
Courant (Pierre).
Daladier (Edouard).
Degoutte.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Devinat.
Dezarnaulds.
Ducos.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Forcinal.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Gavini.
Genton.
Gueye Abbas.
Heuillard.
Houphouet-Boigny.
Hughes (Emile), Alpes-Maritimes.
Jacquinot (Louis).
Jules-Julien.
Laforest.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Letourneau.
Louvel.
Mailhe.
Mamadou Konaté.
Marie (André).
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Petsche.
Mayer (René), Constantine.
Mendès-France.
Montel (Pierre), Rhône.
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Nigay.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pleven (René).
Queuille (Henri).
Raffarin.
Ramonet.
Rastel.
Révillon (Tony).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Saint-Cyr.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Small.
Temple.
Tremouilhe.
Turines.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Verneuil.
Maurice Viollette.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Bardoux (Jacques).
Colonna d'Istria.
Ducreux.
Deboudt (Lucien).
Flandin (Jean-Michel).
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Mitterrand.
Ribère (Marcel), Alger.

N'a pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 534
Majorité absolue..... 268

Pour l'adoption..... 210
Contre 324

Mais après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 179)

Sur le deuxième alinéa de l'article 1er de la proposition relative au compte spécial scolaire.

Nombre des votants..... 568
Majorité absolue..... 285

Pour l'adoption..... 312
Contre 256

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Ben Aly Cherif.
Bendjelloul.
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdelles.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bouvier-O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Burlot.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillet (Francis).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charret-Tomasi.
Chastellain.
Chatenay.
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coulnaud.
Coulon.
Couston (Paul).
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fehvay.
Ferri (Pierre).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), (Vendée).
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laffe.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Lucas.
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.

Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi-Boni.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pinvidic.
Plantevin.
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Préiof.
Priou.
Pupat.
Puy.
Quilici.
Quinson.
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh
Salvre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Sou.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Triboulet.
Ulver.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Mailhe.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Martinaud-Déplat.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mendès-France.
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Morève.
Moro Giafferri (de).
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Nötebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Perrin.
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramonet.
Rastel.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Révillon (Tony).
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Saint-Cyr.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Souquès.
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tremouilhe.
Tricart.
Turines.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Very (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Viollette (Maurice).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
André (Adrien), Vienne.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Baylet.
Béchard (Paul).
Béche (Emile).
Begouin.
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boubey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillavet.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Cavelier.
Cermolacce.
Césaire.
Chabenat.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chassaing.
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delbos (Yvon).
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Félice (de).
Fiorand.
Fourvel.
Mme François.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Heuillard.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Jules-Julien.
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Laforest.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Senéchal.
Le Troquer (André).
Genton.
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Houphouet-Boigny.
Hughes (Emile), Alpes-Maritimes.
Jacquinot (Louis).
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Lenormand (Maurice).
Letourneau.
Louvel.
Maga (Hubert).
Mamadou Konaté.
Marie (André).
Maurice-Petsche.
Mayer (René), Constantine.
Montel (Pierre), Rhône.
Morice.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pleven (René).
Queuille (Henri).
Raffarin.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Temple.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bardoux (Jacques).
Colonna d'Istria.
Ducreux.
Deboudt (Lucien).
Flandin (Jean-Michel).
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Mitterrand.
Ribère (Marcel), Alger.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants	576
Majorité absolue	289
Pour l'adoption	321
Contre	255

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 180)

Sur le troisième alinéa de la proposition relative au compte spécial consigné.

Nombre des votants..... 575
Majorité absolue..... 288

Pour l'adoption..... 575
Contre 0

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Apithy.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d')
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audegull.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Béche (Emile).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Bessac.
Besset.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bignon.
Billat.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Blachette.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Bonte (Florimond).
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdelles.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Boutavant.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Brault.
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Burlot.
Cachin (Marcel).
Cadi (Abd-el-Kader).
Cagne.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Camphin.
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charret-Tomasi.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chausson.
Cherrier.
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Cogniot.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Cordonnier.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Couinaud.
Coulon.
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Cristofol.
Crouzier.
Dagain.
Dafadier (Edouard).
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Deliaune.
Delmotte.
Demusois.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Deshors.
Desson.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Doutreillot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Mme Estachy.
Estèbe.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Febvay.
Félice (de).
Ferri (Pierre).
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fourvel.
Fouyet.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gautier.
Gazier.
Genton.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Giovoni.
Girard.
Godin.
Golvan.
Gosnat.
Gosset.
Goubert.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud
Grunitzky.
Guérard.
Mme Guérin (Rose).
Guichard.
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert.
Heuillard.
Huel.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joinville (Alfred Malleret).
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock
Kœnig
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborde.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lebon.
Lecanuet.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Le Senéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liautey (André).
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Lucas.
Lussy Charles.
Mabrut
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Marcellin.
Martel (Henri), Nord.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André), Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Midol.
Mignot.
Minjoz.
Moatti.
Moch (Jules).
Moisan.
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Mora.
Morève.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Muller.
Musmeaux.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noe (de la).
Noël (Léon), Yonne.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patinaud.
Patria.
Paul (Gabriel).
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Priou.
Pronteau.
Prot.
Pupat.
Puy.
Quénard.
Quilici.
Quinson.
Mme Rabaté.
Rabier.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Rastel.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.

Renard (Adrien), Aisne.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Rincent.
Ritzenthaler.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rolland.
Rollin (Louis).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Rousseau.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauer.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Schneiter.
Segelle.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Signor.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Salinhac.
Sou.
Souquès.
Sourbet.
Soustelle.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Toublanc.
Tourné.
Tourtaud.
Tracol.
Tremoulhe.
Triboulet.
Tricart.
Turines.
Ulver.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Vassor.
Védrines.
Velonjara.
Vendroux.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Villon (Pierre).
Maurice Violette.
Wagner.
Wasmer.
Wolff.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Antier.
Bacon.
Bidault (Georges).
Boganda.
Bourgès-Maunoury.
Bruyneel.
Buron.
Chevigné (de).
Colin (André), Finistère.
Courant (Pierre).
Delcos.
Faure (Edgar), Jura.
Forcinal.
Gaillard.
Gavini.
Gueye Abbas.
Houphouet-Boigny.
Hughes (Emile). Alpes-Maritimes.
Jacquinot (Louis).
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Letourneau.
Louvel.
Mamadou Konaté.
Marie (André).
Maurice-Petsche.
Mayer (René), Constantine.
Montel (Pierre), Rhône.
Morice.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pinay.
Pleven (René).
Queuille (Henri).
Raffarin.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Temple.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bardoux (Jacques).
Colonna d'Istria.
Ducreux.
Deboudt (Lucien).
Flandin (Jean-Michel).
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Mitterrand.
Ribère (Marcel), Alger.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants	578
Majorité absolue	290
Pour l'adoption	578
Contre	0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 181)

Sur le quatrième alinéa de l'article 1er de la proposition relative au compte spécial scolaire.

Nombre des votants	568
Majorité absolue	284
Pour l'adoption	310
Contre	256

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Ben Aly Cherif.
Bendjelloul.
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdelles.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bouvier-O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Burlot.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillet (Francis).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charret-Tomasi.
Chastellain.
Chatenay.
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Couinaud.
Coulon.
Couston (Paul).
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Joseph), Vendée.
Guthmuller.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Lalle.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Le Senéchal.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).

Monteil (André), Finistère.
Montgolfier (de).
Montiliot.
Montjou (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi-Boni.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Ouki Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pinvidic.
Plantevin.
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Quilicl.
Quinson.
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Rlfzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Rousselot.
Said Mohamed Cheikh
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Sou.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Triboulet.
Ulver.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux (Jacques).
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

Ont voté contre :

MM.
André (Adrien), Vienne.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Bayiet.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Begouin.
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne
Berthet.
Besset.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillavet.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Cavelier.
Cermolacce.
Césaire.
Chabenat.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chassaing.
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delbos (Yvon).
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Félice (de).
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Heuillard.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Jules-Julien.
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Laforest.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Lisette.
Loustau
Lussy (Charles).
Mabrut.
Mailhe.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Martinaud-Déplat.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mendès-France.
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Morève.
Moro Giafferri (de).
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Perrin.
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramonet.
Rastel.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Révillon (Tony).
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Saint-Cyr.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Souquès.
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tremouilhe.
Tricart.
Turines.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Maurice Violette.
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

S'est abstenu volontairement :

M. Dronne.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Antier.
Bacon.
Bidault (Georges).
Boganda.
Bourgès-Maunoury.
Bruyneel.
Buron.
Caliot (Olivier).
Chevigné (de).
Colin (André), Finistère.
Courant (Pierre).
Delcos.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Forcinal.
Gaillard.
Gavini.
Genton.
Gueye Abbas.
Hakiki.
Houphouet-Boigny.
Hughes (Emile), Alpes-Maritimes.
Jacquinot (Louis).
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Letourneau.
Louvel.
Mamadou Konaté.
Marie (André).
Maurice-Petsche.
Mayer (René), Constantine.
Mekki.
Montel (Pierre), Rhône.
Morice.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pluchet.
Queuille (Henri).
Raffarin.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Safah (Menouar).
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Temple.
Verneuil.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bardoux (Jacques).
Colonna d'Istria.
Ducreux.
Deboudt (Lucien).
Flandin (Jean-Michel).
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Mitterrand.
Ribère (Marcel), Alger.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants	572
Majorité absolue	287
Pour l'adoption	315
Contre	257

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 182)

Sur les derniers alinéas de l'article 1er de la proposition relative au compte spécial scolaire.

Nombre des votants..... 571
Majorité absolue..... 286

Pour l'adoption..... 315
Contre 256

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abelin.
Aït Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Ben Aly Chérif.
Bendjelloul.
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bouvier - O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Burlot.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillet (Francis).
Carlini.
Carlier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Chaban Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charret-Tomasi.
Chastellain.
Chatenay.
Christiaens.
Chupin.
Closlermann.
Cochart.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coulnaud.
Coulon.
Couston (Paul).
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Desjors.
Detœuf.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Foniupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Joseph), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Lalle.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Scelliour.
Liauley (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjoie (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi-Boni.
Nisse.
Nocher.
Noe (de la).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pinvidic.
Plantevin.
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Quilici.
Quinson.
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Sou.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Triboulet.
Ulver.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux (Jacques).
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

Ont voté contre:

MM.
André (Adrien), Vienne.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de la Vigerie (d').
Auban (Achille).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Baylet.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Begouin.
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillavet.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Cavelier.
Cermolacce.
Césaire.
Chabenat.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chassaing.
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delbos (Yvon).
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Félice (de).
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Heuillard.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Jules-Julien.
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Laforest.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.

Mailhe.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marlinaud-Déplat.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mendès-France.
Mercier (André), Oise
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Morève.
Moro Giafferri (de).
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Perrin.
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramonet.
Rastel.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Révillon (Tony).
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Saint-Cyr.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Souquès.
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tremouilhe.
Tricart.
Turines.
Mme Vailiant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Maurice Violette.
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Antier.
Bacon.
Bidault (Georges).
Boganda.
Bourgès-Maunoury.
Bruyneel.
Buron.
Calloi (Olivier).
Chevigné (de).
Colin (André), Finistère.
Courant (Pierre).
Delcos.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Forcinal.
Gaillard.
Gavini.
Genton.
Gueye Abbas.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Jacquinot (Louis).
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Letourneau.
Louvel.
Mamadou Konaté.
Marie (André).
Maurice-Petsche.
Mayer (René), Constantine.
Montel (Pierre), Rhône.
Morice.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pleven (René).
Queuille (Henri).
Raffarin.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Temple.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Bardoux (Jacques).
Colonna d'Istria.
Deboudt (Lucien).
Ducreux.
Flandin (Jean-Michel).
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Mitterrand.
Ribère (Marcel), Alger.

N'a pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 576
Majorité absolue..... 289

Pour l'adoption..... 321
Contre 255

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 183)

Sur l'ensemble de l'article 1er de la proposition relative au compte spécial scolaire.

Nombre des votants..... 572
Majorité absolue..... 287

Pour l'adoption..... 316
Contre 256

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Pierre) Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Ben Aly Cherif.
Bendjelloul.
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdelles.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Burlot.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillet (Francis).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charret-Tomasi.
Chastellain.
Chatenay.
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Couinaud.
Coulon.
Couston (Paul).
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Faggianelli.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc). Seine-et-Marne.
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Lalle.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Menthon (de).

Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi-Boni.
Nisse.
Nocher.
Noe (de la).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pinvidic.
Plantevin.
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Quilici.
Quinson.
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Rousselot.
Safah (Menouar).
Said Mohamed Cheikh
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Sou.
Scurbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Triboulet.
Ulver.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Vefonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Viffard.
Villeneuve (de).
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

Ont voté contre :

MM.
André (Adrien) Vienne.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Baylet.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Begouin.
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoît (Alcide), Marne
Berthet.
Besset.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Bissol
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillavet.
Camphin.
Candeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Cavelier.
Cermolacce.
Césaire
Chabenat.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chassaing.
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delbos (Yvon).
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Maurice), Lot
Fayet.
Félice (de).
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean). Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Heuillard.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Jules-Julien.
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Laforest.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Mailhe.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Martinaud-Déplat.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maton.
Maureillet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mendès-France.
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Morève.
Moro Giafferri (de).
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Perrin.
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramonet.
Rastel.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Révillon (Tony).
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Saint-Cyr.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Souquès.
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tremouilhe.
Tricart.
Turines.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Maurice Violette.
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Antier.
Bacon.
Bidault (Georges).
Boganda.
Bourgès-Maunoury.
Bruyneel.
Buron.
Caliot (Olivier).
Chevigné (de).
Colin (André), Finistère.
Courant (Pierre).
Delcos.
Faure (Edgar), Jura.
Forcinal.
Gaillard.
Gavini.
Genton.
Gueye Abbas.
Houphouet-Boigny.
Hughes (Emile), Alpes-Maritimes.
Jacquinot (Louis).
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille). Cantal.
Letourneau.
Louvel.
Mamadou Konaté.
Marie (André).
Maurice-Petsche.
Mayer (René), Constantine.
Montel (Pierre), Rhône.
Morice.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pleven (René).
Queuille (Henri).
Raffarin.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Temple.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bardoux (Jacques).
Colonna d'Istria.
Deboudt (Lucien).
Ducreux.
Flandin (Jean-Michel).
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Mitterrand.
Ribère (Marcel), Alger.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 576
Majorité absolue..... 289

Pour l'adoption..... 321
Contre 255

Mais, après vérification, ces nombres ont été reclifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 184)

Sur l'amendement de M. Cermolacce après l'article 1er de la proposition de loi relative au compte spécial scolaire.

Nombre des votants..... 552
Majorité absolue..... 277

Pour l'adoption..... 208
Contre..... 344

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Béchard (Paul).
Béche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Souquès.
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Ben Aly Cherif.
Bendjelloul.
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier-O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillet (Francis).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charret-Tomasi.
Chastellain.
Chatenay.
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Faure (Edgar), Jura.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaillard.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hulin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Maurice-Bokanowski.
Maurice-Petsche.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morice.
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Nazi-Boni.
Nisse.
Nocher.
Noe (de la).

Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Rousselot.
Said Mohamed Cheikh.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Sou.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Triboulet.
Ulver.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux (Jacques).
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
André (Adrien), Vienne.
Aubry (Paul).
Badie.
Baylet.
Begouin.
Béné (Maurice).
Billères.
Boganda.
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Cassagne.
Cavelier.
Chabenat.
Chassaing.
Coudert.
Daladier (Edouard).
Degoutte.
Delbos (Yvon).
Devinat.
Dezarnaulds.
Ducos.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Forcinal.
Gaborit.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Genton.
Gueye Abbas.
Hakiki.
Heuillard.
Houphouet-Boigny.
Jules-Julien.
Laforest
Laplace.
Mailhe.
Mamadou Konaté.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Mekki.
Mendès-France.
Morève.
Moro Giafferri (de).
Nigay.
Perrin.
Pierrebourg (de).
Raffarin.
Ramonet.
Rastel.
Révillon (Tony).
Safah (Menouar).
Saint-Cyr.
Small.
Tremouilhe.
Turines.
Valabrègue.
Verneuil.
Maurice Violette.

Excusés ou absents pour congé :

MM.
Bardoux (Jacques).
Colonna d'Istria.
Ducreux.
Deboudt (Lucien).
Flandin (Jean-Michel).
Lanet (Joseph-Pierre).
Mitterrand.
Ribère (Marcel), Alger.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 559
Majorité absolue..... 280

Pour l'adoption..... 208
Contre 351

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 185)

Sur l'amendement de Mme Péri après l'article 1er de la proposition relative au compte spécial scolaire.

Nombre des votants..... 565
Majorité absolue..... 283

Pour l'adoption..... 270
Contre 295

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
André (Adrien), Vienne.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Baylet.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Begouin.
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Cavelier.
Cermolacce.
Césaire.
Chabenat.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chassaing.
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delbos (Yvon).
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko Hamadoun.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Félice (de).
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Gautier.
Gazier.
Genton.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Henneguelle.
Heuillard.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Jules-Julien.
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Laforest.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Mailhe.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Martinaud-Déplat.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mekki.
Mendès-France.
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Morève.
Moro Giafferri (de).
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Perrin.
Pierrard.

Pierrebourg (de).
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quenard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramonet.
Rastel.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne
Révillon (Tony).
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Salah (Menouar).
Saint-Cyr.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibue.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Souquès.
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tremouilhe.
Tricart.
Turines.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Maurice Violette.
Wagner.
Yacine Diallo.
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Ait Ali Ahmed.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire).
Barbier.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Ben Aly Cherif.
Bendjelloul.
Benouville (de).
Ben Tounes.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bouret (Henry).
Bourgeois.
Bouvier-O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Burlot.
Cadi Abd-el-Kader.
Caillet (Francis).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cayeux.
Chaban Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charret-Tomasi.
Chastellain.
Chatenay.
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Couinaud.
Coulon.
Couston (Paul).
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine). Vendée.
Guthmuller.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert
Huel.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henry).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lalle.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Maurice-Bokanowski
Mazel.
Meck.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montgolfier (de).
Montillot.
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi-Boni.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pinvidic.
Plantevin.
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prelot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Quilici.
Quinson.
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo.
Raveloson
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Rousselot.
Said Mohamed Cheikh.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Sou.
Sourbet.
Sousselle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Triboulet.
Ulver.
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Bengana Mohamed.
Bourdelles.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Lafay (Bernard).
Léotard (de).
Médecin.
Montjou (de).
Ou Rabah (Abdelmadjid).

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Antier.
Bacon.
Bidault (Georges).
Boganda.
Bourgès-Maunoury.
Bruyneel.
Buron.
Chevigné (de).
Colin (André), Finistère.
Courant (Pierre).
Delcos.
Faure (Edgar), Jura.
Forcinal.
Gaillard.
Gavini.
Gueye Abbas.
Houphouet-Boigny.
Hughes (Emile). Alpes-Maritimes.
Jacquinot (Louis).
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Letourneau.
Louvel.
Mamadou Konaté.
Marie (André).
Maurice-Petsche.
Mayer (René), Constantine.
Montel (Pierre), Rhône.
Morice.
Petit (Eugène Claudius-).
Pflimlin.
Pinay.
Pleven (René).
Queuille (Henri).
Raffarin.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Temple.
Valle (Jules).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Bardoux (Jacques).
Colonna d'Istria.
Ducreux.
Deboudt (Lucien).
Flandin (Jean-Michel).
Lanet (Joseph-Pierre).
Mitterrand.
Ribère (Marcel), Alger.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants	575
Majorité absolue	288
Pour l'adoption	266
Contre	309

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 186)

Sur le renvoi à la commission des finances de l'amendement de Mme Péri après l'article 1er de la proposition relative au compte spécial scolaire.

Nombre des votants..... 564
Majorité absolue..... 283

Pour l'adoption..... 264
Contre 300

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
André (Adrien), Vienne.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Baylet.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Begouin.
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Cavelier.
Cermolacce.
Césaire.
Chabenat.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chassaing.
Chausson.
Cherrier.
Cofﬁn.
Cogniot.
Conte.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delbos (Yvon).
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Félice (de).
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Gaborit.
Mme Gabriel Péri.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Gautier.
Gazier.
Genton.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Henneguelle.
Heuillard.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Jules-Julien.
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Laforest.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Senéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Mailhe.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Martinaud-Déplat.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mekki.
Mendès-France.
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Morève.
Moro Giafferri (de).
Mouton
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Perrin.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quehard.
Mme Rabaté.
Rabier
Ramonet.
Rastel.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Révillon (Tony).
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Safah (Menouar).
Saint-Cyr.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Souquès.
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tremouilhe.
Tricart.
Turines.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Villon Pierre.
Maurice Violette.
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Aït Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aujoulat.
Aumeran.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Ben Aly Chérif.
Bendjelloul.
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boisdé.
Boscary-Monsservin.
Bourdelles.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Burlot.
Caillet (Francis).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Chaban Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charret-Tomasi.
Chastellain.
Chatenay.
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Couinaud.
Coulon.
Couston (Paul).
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Foniupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert
Huel.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jully.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laﬁe.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.

Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi-Boni.
Nisse.
Nocher.
Noe (de la).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Ouedraogou Mamadou.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pinvidic.
Plantevin.
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Priche.
Prelot.
Pricu.
Pupat.
Puy
Quilici.
Quinson.
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Rousselot.
Salvre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Sou.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Triboulet.
Ulver.
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Wasmer.
Wolff.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Babet (Raphaël).
Barrier.
Edouard Bonnefous.
Cadi (Abd-el-Kader).
Condat-Mahaman.
Goubert.
Ould Cadi.
Said Mohamed Cheikh.
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Antier.
Bacon.
Bidault (Georges).
Boganda.
Bourgès-Maunoury.
Bruyneel.
Buron.
Chevigné (de).
Colin (André), Finistère.
Courant (Pierre).
Delcos.
Faure (Edgar), Jura.
Forcinal.
Gaillard.
Gavini.
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Houphouet-Boigny.
Hughes (Emile), Alpes-Maritimes.
Jacquinot (Louis).
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Letourneau.
Louvel.
Mamadou Konaté.
Marie (André).
Maurice-Petsche.
Mayer (René), Constantine.
Montel (Pierre), Rhône.
Morice.
Petit (Eugène Claudius).
Pflimlin.
Pinay.
Pleven (René).
Queuille (Henri).
Raffarin.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Temple
Valle (Jules).

Excusés au absents par congé :

MM.
Bardoux (Jacques).
Colonna d'Istria.
Ducreux.
Deboudt (Lucien).
Flandin (Jean-Michel).
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Mitterrand.
Ribère (Marcel), Alger.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants	575
Majorité absolue	288
Pour l'adoption	266
Contre	309

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 187)

Sur la suspension jusqu'à lundi après-midi.

Nombre des votants	563
Majorité absolue	282
Pour l'adoption	264
Contre	299

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
André (Adrien), Vienne.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de la Vigerie (d').
Auban (Achille).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Bayiet.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Begouin.
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boubey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Cavelier.
Cermolacce.
Césaire.
Chabenat.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chassaing.
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delbos (Yvon).
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Félice (de).
Florand.
Fourvel
Mme François.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Gautier.
Gazier.
Genton.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Henneguelle.
Heuillard.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joinville (Alfred Malleret).
Jules-Julien.
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Laforest.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Mailhe.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Mariel (Henri), Nord.
Martinaud-Déplat.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mekki.
Mendès-France.
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Morève.
Moro Giafferri (de).
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Perrin.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramonet.
Reeb.

Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Révillon (Tony).
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Salah (Menouar).
Saint-Cyr.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Souquès
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Turines.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Villon (Pierre).
Maurice Violette.
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aujoulat.
Auneran.
Babet (Raphaël).
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Ben Aly Cherif.
Bendjelloul.
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Burlot.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillet (Francis).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Chaban Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charret-Tomasi.
Chastellain.
Chatenay.
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coulnaud.
Coulon.
Couston (Paul).
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Dietheim.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Luquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabvay
Ferri (Pierre).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jarrosson.
Joubert.
Juglas.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lalle.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Liauley (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Meck.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montgolfier (de)
Montillot.
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi-Boni.
Nisse.
Nocher.
Noe (de la).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radet.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pinvidic.
Plantevin.
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Quilici.
Quinson.
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Rousselot.
Said Mohamed Cheikh
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Sou.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre Henri).
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Triboulet.
Ulver.
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Antier.
Bacon.
Bengana (Mohamed).
Bidault (Georges).
Boganda.
Bourdelles.
Bourgès-Maunoury.
Bruyneel.
Buron.
Chevigné (de).
Colin (André), Finistère.
Courant (Pierre).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Delcos.
Faure (Edgar), Jura.
Forcinal.
Gaillard.
Gavini.
Gueye Abbas.
Houphouet-Boigny.
Hughes (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Jacquinot (Louis).
Lafay (Bernard).
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Léotard (de).
Letourneau.
Louvel.
Mamadou Konaté.
Marie (André).
Maurice-Petsche.
Mayer (René), Constantine.
Médecin.
Montel (Pierre), Rhône.
Montjou (de).
Morice.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pinay.
Pleven (René).
Queuille (Henri).
Raffarin.
Rastel.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Temple.
Tremouilhe.
Valle (Jules).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bardoux (Jacques).
Colonna d'Istria.
Deboudt (Lucien).
Ducreux.
Flandin (Jean-Michel).
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Mitterrand.
Ribère (Marcel), Alger.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants	574
Majorité absolue	288
Pour l'adoption	266
Contre	308

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.